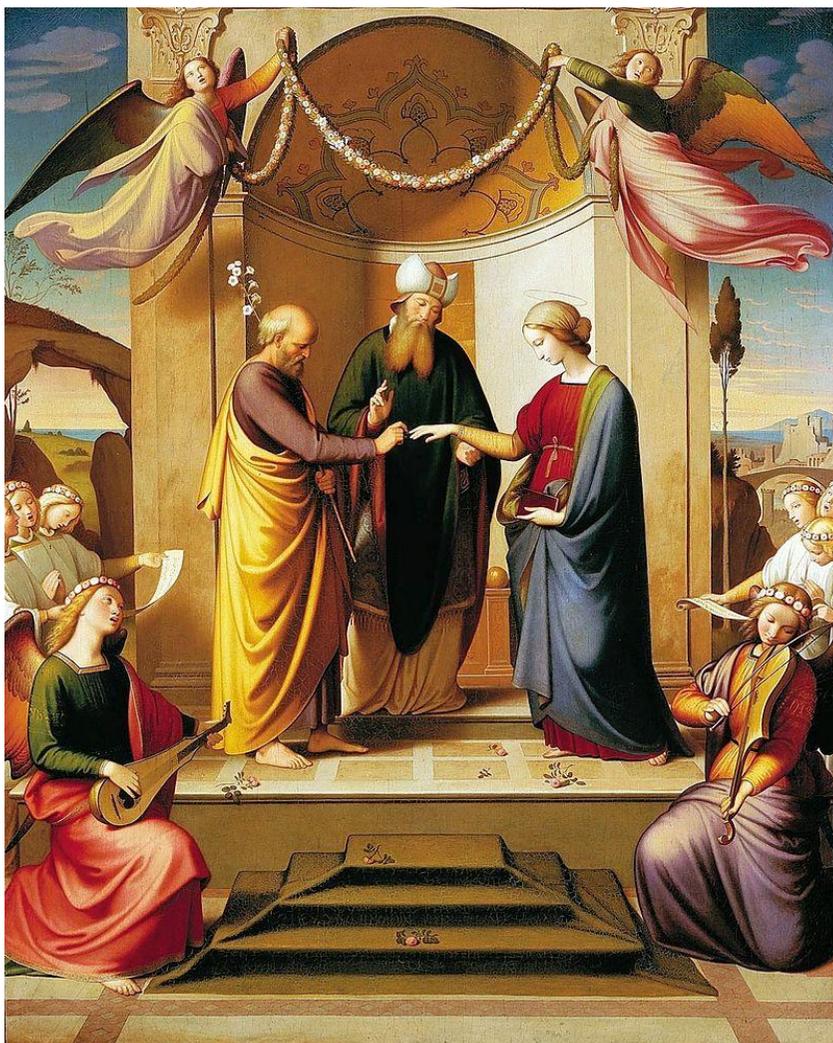


La Sainteté du Mariage



Simon André

Table des matières

I-	Introduction	6
II-	La morale ancestrale, gréco-romaine et stoïcienne	8
III-	La doctrine de l'Église	10
A/	St Paul	10
B/	Pères de l'Église	10
C/	Saint Finien de Clonard	20
D/	Décret de Gratien	21
E/	Maître des Sentences	21
F/	St Thomas d'Aquin	22
G/	Catéchisme du Concile de Trente	23
H/	Saint Alphonse de Liguori	24
I/	Auteurs ecclésiastiques	24
J/	Les Papes	37
IV-	Erreurs des prêtres	41
A/	Le laxisme et l'insincérité	41
B/	Le Père Barbara	42
C/	Les livres de théologie morale du 20 ^{ème} siècle	50
D/	Le manque de rigueur intellectuelle	51
V-	Erreurs des époux	56
A/	La gourmandise	56
B/	La négation de la primauté de l'homme	57
C/	L'orgueil de la femme	59
D/	Le pantalon féminin	61
E/	La sous-estimation du célibat et de la continence	62
F/	L'irrespect de la Sainte Eucharistie	63

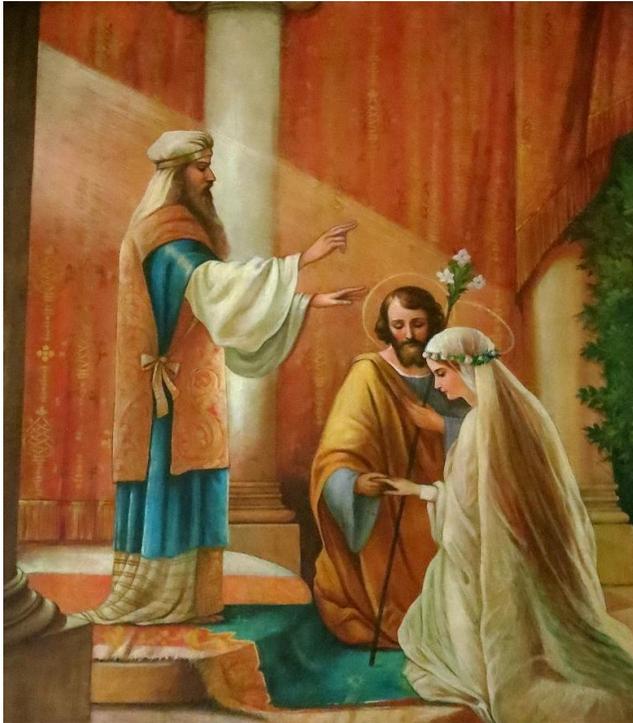
G/	Interprétation perverse du Cantique des Cantiques _____	65
H/	L'intempérance _____	70
I/	Le sevrage prématuré _____	74
J/	La contraception _____	78
K/	La fornication et l'adultère _____	80
VI-	La spiritualité véritable du mariage _____	82
A/	Saint Augustin _____	82
B/	Sainte Brigitte de Suède _____	83
C/	Sœur de la Nativité _____	88
D/	Anne-Catherine Emmerich _____	92
VII-	Conclusion _____	105

Seconde édition, 10 juin 2017, Fête des Anges du Tabernacle : CHALED, TARAEL, LELAJAH, HAJIM, HABEJAH, FRUGIEL, PHASED

Attribution-NoDerivs 2.0 Generic (CC BY-ND 2.0)

ISBN : 978-0-244-91327-4

Sous l'Ancienne Alliance, le modèle de perfection du mariage était celui des saints patriarches, qui ne sollicitaient leurs femmes qu'autant qu'il était nécessaire pour peupler la terre.



Sous la Nouvelle Alliance, le modèle de perfection du mariage est celui des saints époux Marie et Joseph, car l'idéal est de ne jamais connaître la sexualité même pour procréer, puisque l'acte sexuel est mauvais pour l'âme et qu'il est apparu comme symbole et conséquence du péché (voir chapitre V, partie B et lire le livre en entier).

La chasteté parfaite est un signe et une préparation du Royaume des Cieux, où la sexualité n'existera plus.

« Mais, dira-t-on, qu'arriverait-il si tous les hommes embrassaient la continence ? Que deviendrait le genre humain ? Plût à Dieu que tous eussent ce désir, inspiré par la charité "d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi véritable" ; la cité de Dieu serait plus promptement remplie, et la fin

du monde arriverait plus tôt ! N'est-ce pas là ce que désirait l'Apôtre quand il s'écriait : "Je voudrais que tous vous fussiez comme moi ?" Et ailleurs : "**Voici ce que je vous dis, mes frères ; le temps est court, que ceux qui ont des femmes vivent comme n'en ayant point.**" » (St Augustin, le Bien du Mariage)

Au sujet des époux qui veulent jouir de la sexualité au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation, St Augustin ne dit pas que ce sont de saints époux, mais qu'ils ont des mœurs dépravées :

« Et même, dans l'usage immodéré du mariage, usage que l'Apôtre leur permet mais qu'il ne commande point, et qui a un tout autre but que celui de la génération des enfants ; **quoiqu'alors ils cèdent à l'entraînement de leurs mœurs dépravées**, le mariage a encore l'efficacité de les soustraire à l'adultère ou à la fornication. [...] Le devoir conjugal, quand il a pour but la génération, n'est point une faute ; accompli uniquement pour satisfaire la concupiscence, mais entre époux, en gardant la fidélité conjugale et dans la mesure du devoir, il n'excède pas le péché véniel ; tandis que l'adultère et la fornication sont toujours péchés mortels. D'où il suit que la continence absolue est bien plus parfaite que le devoir conjugal, même quand il n'a pour but que la génération. »

Il y a une phrase de St Thomas que nos adversaires ne pourront jamais déformer et contourner : « Dans ce sens, **l'indulgence s'applique au devoir conjugal, en tant qu'il porte avec lui une faute vénielle**, en raison des biens attachés au mariage, sans lesquels elle serait mortelle. »

I- Introduction

Au 20^{ème} siècle, les prêtres, et par conséquent les laïcs eux-mêmes, ont perdu la notion de la sainteté du mariage, exception faite d'un nombre minuscule de personnes, presque insignifiant, et bien inférieur au nombre total des catholiques dits « traditionalistes ». Peut-on encore trouver au monde plusieurs dizaines de prêtres qui connaissent la sainteté du mariage ? Je n'en ai aucune certitude, car les prêtres de la FSSPX eux-mêmes enseignent dans leurs préparations au mariage une erreur morale sur l'usage du mariage qui a été condamnée comme scandaleuse par le bienheureux Innocent XI.

Il fallait donc rédiger un livre afin de restaurer la pureté des mœurs en donnant la juste notion de la sainteté du mariage chrétien ; et cela ne pouvait se faire sans citer abondamment les saints, car qui peut décrire la sainteté mieux que les saints eux-mêmes ? Cependant, la plus grande difficulté de notre tâche tient au fait que l'esprit d'un grand nombre de catholiques mêmes traditionalistes a été profondément déformé et abêti par des enseignements faux et alambiqués¹ qui les empêchent de réfléchir en les plongeant dans un abîme de confusion et d'insincérité d'où il semble impossible de les sortir. En effet, quand les catholiques même traditionalistes lisent qu'il faut user du mariage pour procréer seulement, ils ne comprennent plus et n'admettent plus que cela signifie que c'est un péché véniel de demander le devoir conjugal au-delà ce qui est nécessaire à la procréation. Ils pensent ainsi qu'on peut avoir des rapports conjugaux superflus sans commettre aucun péché même véniel de part et d'autre, tant que la sexualité reste « ouverte à la vie ».

Cette erreur scandaleuse a été condamnée sur initiative des Lovanistes, comme nous le verrons, car ces docteurs et membres de l'Université de Louvain ont sollicité le bienheureux Innocent XI, qui a répondu favorablement à leur demande en condamnant 65 propositions de morale laxiste, dont l'erreur sur l'usage du mariage, dans la bulle *Sanctissimus Dominus*.

¹ Un proverbe dit d'ailleurs « le diable est dans les détails » ; or, c'est justement en usant de sophismes alambiqués, en jouant sur les détails avec son esprit pervers, que le démon propage si astucieusement l'hérésie.

Comme le mariage est de loin l'état de vie le plus commun, c'est pour les prêtres le devoir le plus capital d'expliquer aux époux catholiques, avec un grand soin, en quoi consiste la perfection du mariage, non seulement lors des préparations au mariage, mais aussi en confession et par la prédication, car tout le monde n'a pas été correctement instruit en la matière, et il est donc nécessaire de sortir les époux des erreurs si abondamment répandues, surtout depuis la subversion diabolique opérée par Jean-Paul II avec la théologie du corps.

Nous serions gravement trompés par le démon si nous nous figurions qu'il n'est pas particulièrement important de savoir si l'usage superflu du mariage est un péché véniel, car les époux très nombreux qui prennent les rapports superflus pour des actes de vertu multiplient les péchés en pensant sanctifier leur âme, alors qu'ils amassent pour le Purgatoire ou l'Enfer, suivant la gravité de leur intempérance. Leur conscience et la loi naturelle leur font pourtant voir que la volupté est un péché répugnant.

Le péché véniel fait décroître la grâce dans notre âme et doit être pris très au sérieux, d'autant qu'il y a une échelle de gravité des péchés véniels... Or, le plaisir vénérien est le plus grand plaisir de la terre ; les époux devraient donc comprendre combien ils nuisent à leur âme en étant intempérant, et assurément, l'apostasie d'un certain nombre de catholiques traditionalistes n'est pas un mystère. Comment ces gens pouvaient-ils garder la foi, surtout à la pire époque de l'histoire, en ne vivant pas suffisamment « crucifiés à la chair et à ses convoitises » ?

C'est de la faute des prêtres, si, en entendant l'épître aux Galates de St Paul, les époux ne comprennent pas que St Paul (Ga 5:24), en plus de condamner l'adultère et la contraception, blâme l'intempérance des époux.

« Or ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises. » (Ga 5:24)

Le Christ n'est pas mort sur la Croix pour nous enseigner à vivre dans les délices de la chair.

II- La morale ancestrale, gréco-romaine et stoïcienne

D'après Jean-Louis Flandrin, agrégé en histoire, les moralistes païens gréco-romains, en particulier les stoïciens, enseignaient déjà que la sexualité n'était faite que pour procréer, et qu'il était absolument capital d'être détaché du plaisir vénérien. Les travaux de ce chercheur font autorité en ce qui concerne l'histoire de la morale sexuelle.

Jean-Louis Flandrin résume ainsi la position des moralistes païens et chrétiens de l'Antiquité (page 83) :

« Avoir commerce avec son épouse quand elle est enceinte, c'est manifester qu'on l'a épousée par amour [NdA: amour charnel] et qu'on attend d'elle du plaisir -comme d'une maîtresse- alors que l'union conjugale n'est permise que pour la procréation. »

Selon ce chercheur, les moralistes gréco-romains même païens s'accordaient à blâmer la sexualité excédant ce qui est nécessaire à la procréation. Il explique aussi que ces hommes vivaient dans une société corrompue, et qu'ils avaient réagi à cela en faisant l'apologie de cette rigueur morale. Étant raisonnables, ces moralistes avaient nécessairement compris que les effets de l'intempérance conjugale étaient souvent désastreux, à proportion de l'intempérance, qui du fait de la malice humaine, franchit fréquemment toutes les limites du tolérable en violant les bornes du mariage par la contraception, la fornication, l'adultère, et d'autres péchés encore.

Sénèque : « Rien n'est plus corrompu que d'aimer son épouse comme une femme adultère » (phrase citée par St Jérôme dans le chapitre suivant).

« Si tu considères que le désir sexuel n'a pas été donné à l'homme pour son plaisir, mais pour la perpétuation de sa race, toutes les autres formes de désir glisseront sur toi sans te toucher. »

Philon d'Alexandrie : « Nous autres Hébreux, écrit-il, nous nous présentons purs au mariage et épousons des vierges purs et notre but n'est pas de connaître la volupté mais d'engendrer des enfants légitimes. »

Le travail de Weston A. Price (1870-1948)

Ce dentiste a étudié les dernières sociétés « primitives » au monde juste avant leur modernisation ; lorsqu'il les a visitées, une partie de chacune de ces populations au mode de vie ancestral était d'ailleurs généralement en phase de modernisation. Il a remarqué que le mode de vie ancestral était beaucoup plus conforme à la nature, beaucoup plus sain. L'alimentation traditionnelle était exempte d'aliments carencés et raffinés comme le pain blanc² et les sucreries. De fait, la dentition des « primitifs », leur autonomie (peu de besoins médicaux) et leur santé générale était bien meilleure que celle des « modernisés ». Le travail de W.A. Price est très intéressant et remet en cause de nombreux préjugés sur la vie préindustrielle. N'oublions pas que nos premiers ancêtres avaient une longévité de 1000 ans à peu près, et cela sans aucun développement industriel.

De nombreuses tribus avaient des mœurs très pures par rapport aux sociétés actuelles ; aussi bien les époux polygames que les monogames savaient s'abstenir de rapports conjugaux pendant tout l'allaitement au moins, qui durait au minimum 2 ans et 3 mois. Dans ces tribus, des naissances espacées de moins de 3 ans apportaient la honte et l'opprobre devant tout le village, qui voyait cela comme une grande faute, car ces gens avaient une conscience aiguë des lois de la nature ; ils connaissaient les effets délétères pour la santé des naissances trop rapprochées.

² Quand on mangeait du pain dans ces sociétés, c'était du demi-complet (T80).

III- La doctrine de l'Église

A/ St Paul

Comme St Augustin, St Thomas, et beaucoup d'autres l'ont fait observer, Saint Paul (1 Co 7:6) précise que c'est par indulgence que l'Église tolère que les époux catholiques aient des rapports superflus, c'est-à-dire dépassant la nécessité de la procréation : « Hoc autem dico **secundum indulgentiam**, non secundum imperium. »

St Thomas commente St Paul ainsi : « **Dans ce sens, l'indulgence s'applique au devoir conjugal, en tant qu'il porte avec lui une faute vénielle**, en raison des biens attachés au mariage, sans lesquels elle serait mortelle. » (Commentaire de la première épître aux Corinthiens par St Thomas)

Cette seule lecture de St Paul devrait suffire à prouver qu'il y a toujours péché véniel au minimum à demander le devoir conjugal au-delà de la nécessité de la procréation. Mais par manque de droiture d'esprit, beaucoup de personnes, et même des prêtres, s'obstinent dans l'erreur. Prenons le cas de l'école biblique et archéologique de Jérusalem ; les dominicains commentant la Bible de Jérusalem vont jusqu'à affirmer, contre le Magistère, que l'indulgence de St Paul porte sur les moments d'abstinence ! Cela signifierait alors que c'est la continence volontaire des époux qui constitue un péché véniel, et non l'usage immodéré du mariage. Quel absurde renversement de la réalité, d'autant plus invraisemblable chez des prêtres voués à la continence absolue !

B/ Pères de l'Église

Saint Ambroise : « Les jeunes invoquent généralement le désir d'avoir des enfants et pensent excuser la chaleur de leur âge par le désir de la procréation. Combien est plus honteux pour les anciens de faire ce qui est honteux pour les jeunes de confesser. Car les jeunes qui tempèrent leurs cœurs de prudence par la crainte de Dieu, renoncent généralement aux œuvres de la jeunesse quand la progéniture a été reçue. Et est-ce remarquable (digne d'éloge) pour l'homme, sachant que les bêtes expriment sans paroles un zèle pour la génération, et non un désir de copulation ? **En**

effet, dès lors qu'ils savent que le ventre est rempli, et la semence reçue par la terre génératrice, ils ne se prêtent plus au rapport charnel ou à la lascivité de l'amour, mais ils se chargent de l'attention parentale. Or, les hommes n'épargnent ni l'embryon ni Dieu. Ils contaminent le premier et exaspèrent le dernier. "Avant de te former dans le sein de ta mère", dit-Il, "Je te connaissais, et avant que tu sortisses de ses flancs, Je t'ai consacré." (Jr 1:5) Pour contrôler votre impatience, remarquez les mains de votre Créateur formant l'homme dans le ventre. Il est au travail, et vous souillez le secret du ventre sacré avec la luxure ? Imiter la bête ou craignez Dieu. Pourquoi parlé-je des bêtes ? La terre elle-même se repose souvent du travail de la génération, et si elle est souvent remplie de semences jetées par l'impatience empressée des hommes, elle rend la pareille à l'impudeur du fermier et change la fertilité en stérilité. Ainsi, même chez les éléments (naturels) et les bêtes, c'est une honte à la nature de ne jamais cesser de générer. » (St Ambroise, archevêque de Milan, commentaire de l'Évangile selon St Luc 1:43-45)

Athénagoras d'Athènes : « Après avoir jeté la semence en terre, le fermier attend la récolte. Il ne sème pas plus de graines au-dessus. De la même façon, pour nous la procréation d'enfants est la limite de notre tolérance dans l'appétit. » (Un appel pour les chrétiens, chapitre 33, chasteté des chrétiens relativement au Mariage)

Saint Augustin :

« Garder la continence, c'est l'état le plus parfait ; rendre le devoir conjugal est une chose permise ; l'exiger en dehors des nécessités de la génération, c'est un péché véniel. » (Le Bien du Mariage)

« Le devoir conjugal, quand il a pour but la génération, n'est point une faute ; accompli uniquement pour satisfaire la concupiscence, mais entre époux, en gardant la fidélité conjugale et dans la mesure du devoir, il n'excède pas le péché véniel ; tandis que l'adultère et la fornication sont toujours péchés mortels. » (Le Bien du Mariage)

« Il y a aussi des hommes incontinents au point qu'ils n'épargnent pas leurs femmes même quand elles sont enceintes. Quoi que les époux fassent l'un

avec l'autre d'immodeste, éhonté et bas, c'est le péché des personnes et non la faute du mariage. » (Le Bien du Mariage)

« Comprenez par là ce que pense l'Écriture de nos pieux ancêtres qui ne cherchaient dans le mariage que la génération d'une postérité. Conformément aux usages de l'époque où ils vivaient et de la nation dont ils faisaient partie, ils possédaient même plusieurs épouses : mais ils étaient si chastes que jamais ils ne s'en approchaient qu'en vue des enfants ; ils avaient pour elles un respect véritable. **D'ailleurs, demander à une femme au-delà de ce qu'exige ce besoin de la génération, c'est violer le contrat même du mariage.** On lit ce contrat, on le lit en présence de tous les témoins, on y lit cette clause : pour engendrer des enfants ; voilà ce qui fait l'essence de ce qu'on appelle l'acte matrimonial. Eh ! si ce n'était dans ce but qu'on donne et qu'on accepte une épouse, quel père oserait livrer sa fille à la passion d'autrui ? Afin donc d'ôter toute honte aux parents, afin de leur rappeler qu'ils deviennent beaux-pères et non chefs de prostitution, on lit le contrat au moment où ils donnent leur fille. Et qu'y lit-on ? Pour la génération des enfants. Le front du père à ces mots s'éclaircit et devient serein. Et le front de celui qui reçoit cette femme ? Ah ! qu'il rougisse de la prendre pour un autre motif, puisque le père rougit de la lui remettre dans un autre dessein !

Si cependant, nous avons déjà dit cela quelque part, ils ne peuvent se restreindre à cette juste limite, qu'ils exigent ce qui leur est dû ; mais uniquement de ceux qui leur doivent ; que l'homme et la femme se soulagent ensemble dans leur faiblesse sans s'adresser à autrui, ce qui serait un adultère, comme l'indique l'étymologie même de ce mot. *Adulterium, quasi ad alterum*. S'ils passent les bornes du contrat matrimonial, qu'ils ne franchissent par les limites du lit nuptial. **N'y a-t-il pas péché à exiger au-delà de ce qu'exige la procréation des enfants ? C'est un péché, mais véniel.** C'est l'expression même l'Apôtre : "Je parle ainsi par condescendance, *secundum veniam* ;" dit-il sur ce sujet. "Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est, de concert pour un temps, afin de vaquer à la prière, et revenez ensuite comme vous étiez, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence." Que signifie ce langage de S. Paul ? Il veut dire : Ne vous chargez pas au-dessus de vos forces ; vous pourriez, en vous abstenant l'un de l'autre, tomber dans l'adultère ; Satan pourrait "vous tenter à cause de

votre incontinence.” Néanmoins, comme autre chose est de donner un ordre à la vertu ou une permission à la faiblesse, l’Apôtre ne veut point paraître commander ce qu’il permet seulement ; c’est pourquoi il ajoute aussitôt : “Je parle ainsi par condescendance, *secundum veniam*, et non par commandement ; car je voudrais que tous les hommes fussent comme moi :” en d’autres termes : je ne vous commande pas de le faire, je vous pardonne si vous le faites. »

« **Aimez vos épouses ; mais aimez-les chastement. Ne désirez l’œuvre charnelle que pour engendrer des enfants ; puisque vous ne pouvez en obtenir que par ce moyen, prêtez-vous y avec douleur**³. C’est un châtiment d’Adam, notre premier père. Irons-nous nous glorifier d’un châtiment ? C’est le châtiment de celui qui dut engendrer des mortels pour avoir mérité la mort par son péché. Dieu ne nous a point affranchis de cette peine ; car il veut que l’homme se rappelle d’où il est retiré et où il est élevé, qu’il aspire enfin à cet embrassement divin où ne saurait se glisser aucune impureté. » (Sermon n°51)

« Et si cette pudeur conjugale jouit de forces assez grandes et d’une grâce de Dieu assez puissante pour assurer l’accomplissement des lois du mariage, n’a-t-elle pas à soutenir de redoutables assauts pour se priver toujours de tout ce qui n’est pas nécessaire à la génération des enfants ? Arrivée à ce degré de perfection, elle sait respecter les infirmités mensuelles, les embarras de la gestation, et toute impuissance résultant d’un âge trop avancé ; pourtant même alors les affections conjugales sont si peu éteintes, qu’elles reprennent un libre cours dès que la fécondité semble reprendre ses droits. D’un autre côté, tout ce qui dans le mariage se fait, non pas contre l’ordre naturel, mais contre les limites rigoureuses de la loi conjugale, est déclaré par l’Apôtre un péché véniel (1 Co 7:6), pourvu que la fidélité conjugale n’en soit point violée ; et encore cette fidélité exige-t-elle un combat continuél contre le mal de la concupiscence. Ce mal est tel, que pour l’empêcher de nuire, on doit se résigner à le combattre. » (Troisième livre de St Augustin contre le premier livre de Julien)

³ Anne-Catherine Emmerich dit exactement la même chose en écrivant que l’union charnelle des époux devrait toujours être vécue comme un acte de pénitence humiliant.

Demander le devoir conjugal délibérément pendant les règles est mortel (voir St Thomas, Supplément à la Somme Théologique version new advent, question 64, article 4).

Saint Césaire d'Arles :

« Le bon chrétien, non seulement gardera la continence plusieurs jours avant de communier, mais il n'aura pas de rapports charnels avec son épouse sans l'intention de procréer : on épouse une femme non pour la volupté mais en vue de la procréation. En effet, les contrats de mariage stipulent : “en vue de procréer”. Il n'y est pas dit, remarquez-le, “en vue de la volupté”, mais “en vue de procréer”. J'aimerais savoir, frères très chers, à propos de l'homme qui s'unit à sa femme sous l'impulsion du désir et sans vouloir d'enfants, s'il ensemencerait plusieurs fois son champ une même année, alors qu'il pourrait le moissonner ? Si des maris incontinents labourent et ensemencent de nouveau leur champ déjà ensemencé, nous voudrions bien voir ce que sera la moisson. Comme vous le savez fort bien, nulle terre ne peut donner des fruits convenables, si elle est ensemencée plusieurs fois en une même année. **Ce que vous ne feriez pas dans vos champs, pourquoi donc le faites-vous avec le corps de votre épouse ?**

Quelqu'un m'objectera : “je suis un homme jeune, je ne puis pratiquer la continence.” Ne le pourrais-tu pas, par hasard, parce que tu manges et tu bois plus qu'il ne faudrait ? N'occupes-tu pas ton esprit avec des pensées impudiques, n'aimes-tu pas, sans rougir, entendre volontiers et souvent des propos lascifs ? Commence, avec l'aide de Dieu, par réprimer ta gourmandise et par penser et parler chastement, et tu verras qu'avec l'aide de Dieu, tu seras capable de rester chaste. Ne crains pas non plus de jeûner fréquemment – si la maladie ne t'en empêche pas - , d'aller de bon matin à l'église, afin de garder ton âme pure de toute souillure de la volupté. Et si malgré tout la sensualité te tourmente et s'il t'arrive de t'unir à ta femme sans désirer la conception, alors fait l'aumône quotidiennement, car il est écrit : “Comme l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché” (Si 3:33) [...] qui osera prétendre que s'unir à sa femme sans désirer la conception, sciemment et volontairement, n'est pas un péché ? Les femmes après le mariage s'abstiendront pendant trente jours d'entrer à l'église. Les hommes devraient agir de même.

6. Vous me direz : “c’est un péché, mais de moindre gravité.” Nous ne disons pas que c’est un péché mortel : cependant s’il est commis souvent, sans être racheté par le jeûne et l’aumône, il souille l’âme. Ne néglige pas tes péchés, parce qu’ils sont peu graves, sois plutôt inquiet à cause de leur grand nombre : les gouttes de pluie, elles aussi, sont petites, cependant elles finissent par remplir les fleuves, charrier des blocs entiers et arracher les arbres avec les racines. Vous dites qu’il s’agit d’un péché véniel ? Je voudrais savoir si autant de fois que tu commets un tel péché, tu voudrais subir, dans la même proportion, des petites blessures dans ta chair ou porter des taches et des déchirures sur tes habits. **Etant donné que notre âme, en nous, est faite à l’image de Dieu, chaque fois que nous disons ou commettons quelque impureté, nous salissons l’image de Dieu ; est-ce nécessaire et décent ?** Dieu ne mérite pas, je vous assure, que son image en nous soit offusquée par notre concupiscence coupable. Personne assurément ne veut se rendre à l’église avec des vêtements pleins de taches : comment, dans ces conditions, je vous le demande, quelqu’un ose-t-il approcher de l’autel, l’âme souillée par la luxure, sans craindre le mot de l’Apôtre : “Celui qui mange le corps et le sang du Seigneur indignement sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur” (1 Co 11 :27). Et si nous craignons de recevoir dans des mains sales le pain eucharistique⁴, combien plus nous devons craindre de recevoir l’Eucharistie dans une âme impure. Je l’ai dit, notre âme est faite à l’image de Dieu : si donc vous faisiez sculpter votre portrait sur le bois ou la pierre, et si un impudent voulait le briser ou le salir d’immondices, votre colère ne se tournerait-elle pas contre lui, je vous le demande ? Si vous aimez jalousement votre image, reproduite dans une œuvre sans vie, quelle injure ne fait-on pas, je vous en supplie, à Dieu, quand son image vivante en nous est maculée par la luxure ? **Si donc nous ne nous gardons pas intacts pour nous-mêmes, gardons-nous tels à cause de l’image de Dieu, selon laquelle nous avons été créés.**

⁴ La communion dans la main est une erreur morale qui existait déjà au début du christianisme... Les exorcismes suisses en ont parlé ; ils ont dit que les démons avaient prévu que s’ils arrivaient à introduire cette mauvaise coutume au début du christianisme, alors ils parviendraient plus facilement à la réintroduire par la suite.

Par-dessus tout, personne ne devrait connaître sa femme quand le Dimanche ou d'autres fêtes arrivent. Des précautions similaires devraient être prises aussi souvent que la femme a ses menstruations, puisque le Prophète a dit : "Ne vous approchez pas d'une femme ayant ses menstruations." (Ez 18:6) Si un homme est au courant que sa femme est dans cette condition mais refuse de se contrôler lors d'un dimanche ou d'une fête, les enfants qui seront conçus vont naître lépreux, ou épileptiques, ou peut-être même démoniaques. Les lépreux naissent tous, non d'hommes sages qui observent la chasteté lors des fêtes et des autres jours, mais particulièrement des fermiers qui ne savent pas se contrôler. [...] Véritablement, mes frères, si les animaux sans intelligence ne se touchent pas les uns les autres excepté au moment fixé et opportun, combien les hommes créés à l'image de Dieu devraient respecter cela ? **Ce qui est pire, c'est qu'il y a des hommes dissolus ou ivres qui parfois n'épargnent même pas leurs épouses quand elles sont enceintes. En conséquence, s'ils n'amendent pas leurs vies, nous devons les considérer comme pires que les animaux.** L'Apôtre s'est adressé à de tels hommes quand il a dit : "Que chacun de vous sache garder son corps dans la sainteté et l'honnêteté, sans l'abandonner aux emportements de la passion, comme font les païens qui ne connaissent pas Dieu." (1 Thess. 4 :4-5) » (Sermon 44:7)

Clément d'Alexandrie, Sur le Mariage et la Procréation : « Dès le début, la loi, comme nous l'avons déjà dit, établit le précepte "Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain" (Ex 20:17) longtemps avant la déclaration très similaire du Seigneur dans le Nouveau Testament, où la même idée était exprimée de sa propre bouche : "Vous avez appris qu'il a été dit : Tu ne commettras point d'adultère. Et moi, je vous dis : Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère avec elle, dans son cœur." (Mt 5:27-28.) Que la loi visait à ce que les maris cohabitent avec leurs femmes dans le contrôle de soi et seulement avec l'intention d'engendrer des enfants est évident du fait de l'interdiction qui défend à l'homme célibataire d'avoir immédiatement des rapports sexuels avec une femme captive (Dt 21:11-13). Si l'homme a conçu un désir envers elle, il est tenu de faire le deuil pendant 30 jours [Sic : c'est la captive qui doit faire le deuil de ses parents] tandis qu'elle doit se faire raser la tête (Dt 21:11-13) ; si après ces trente jours le désir n'a pas cessé, alors ils peuvent avoir des enfants, car le délai fixé permet

à l'accablante pulsion d'être mise à l'épreuve et de devenir un acte rationnel de la volonté. Pour cette raison vous ne pouvez pas indiquer un seul endroit de l'Écriture où un des anciens s'est approché d'une femme enceinte ; plus tard, après que l'enfant soit né et sevré, vous pourriez trouver que les relations maritales des maris et femmes reprennent. Vous verrez que le père de Moïse garda ce principe en tête. **Après la naissance d'Aaron, trois ans se sont écoulés avant que Moïse naisse (Ex 7:7). Encore une fois, la tribu de Levi a observé cette loi de la nature donnée par Dieu, bien qu'ils étaient moindres en nombre que n'importe quels autres qui arrivèrent en terre promise (Num 3:39).** En effet, une tribu ne croît pas facilement en grands nombres si ses hommes ont seulement des rapports au sein de la relation licite du mariage et attendent non seulement la fin de la grossesse mais aussi celle de l'allaitement. » (Les Stromates, livre III, chapitre XI, section 71, 72)

St. Jean Chrysostome, A.D. 347-407, Homélie sur la Genèse 18:12 : « "A présent, Adam a eu un rapport avec sa femme Ève." Considérez quand cela est arrivé. Après leur désobéissance, après la perte du Jardin, alors la pratique du rapport conjugal a eu son début. Vous voyez, avant la désobéissance, ils ont vécu une vie comme celle des anges, et il n'y avait pas mention de rapport conjugal. Comment aurait-il pu y en avoir, alors qu'ils n'étaient pas sujets aux besoins du corps ? Donc au tout début et au commencement la pratique de la virginité était en vigueur, mais quand par leur indifférence la désobéissance est entrée en scène et les voies du péché se sont ouvertes, la virginité s'est envolée pour la raison qu'ils s'étaient montrés indignes d'un si haut degré de bien, et à la place la pratique du rapport conjugal pris le relais pour le futur. »

Saint Jérôme :

Réponse de St Jérôme à ceux qui prétendent que St Paul invite les époux à user du mariage : « On m'intente encore un procès, parce qu'en expliquant un passage de l'Apôtre j'ai dit, de peur qu'on ne s'imagine que saint Paul, en disant : "...afin que vous puissiez vaquer à l'oraison, et ensuite vivez ensemble comme auparavant," veut absolument qu'on use du mariage, au lieu qu'il n'en permet l'usage qu'afin de prévenir de plus grands désordres, cet apôtre ajoute aussitôt : "de peur que votre incontinence ne fournisse au démon quelque occasion de vous tenter. Ensuite, vivez ensemble comme

auparavant.” Quelle indulgence de permettre ce qu’on a honte même de nommer, et ce qu’on n’accorde que pour prévenir les tentations du démon et les dangers où l’incontinence pourrait nous exposer ! Mais pourquoi donner la torture à notre esprit pour expliquer ce passage comme s’il était fort difficile, puisque saint Paul, qui en est l’auteur, l’explique lui-même en disant : “Quand je vous parle de la sorte ce n’est pas un commandement que je vous fais, c’est une condescendance que j’ai pour vous.” Après cela pouvons-nous balancer un moment à dire que le mariage est une indulgence et non pas un commandement, puisqu’on permet même et les secondes et les troisièmes noces, etc. ? » (Défense contre Jovinien)

« Rien n’est plus infâme que d’aimer une épouse comme une maîtresse. Assurément ceux qui disent se joindre à leurs épouses dans l’intérêt de la chose publique et du genre humain et pour élever des enfants, qu’ils imitent au moins les bêtes, et lorsque le ventre des épouses aura gonflé, qu’ils ne corrompent pas les enfants. Qu’ils ne se présentent pas à leurs épouses en amants, mais en maris. »

Citation attribuée à St Jérôme pendant des siècles : « alors [pendant la période menstruelle] les hommes doivent s’abstenir [de leurs femmes]. Car alors seront conçus des enfants privés de membres, des aveugles, des boiteux, des lépreux afin que les parents n’ayant pas rougi de se mêler dans leur chambre, leurs péchés soient manifestes à tous et soient dénoncés dans les petits. »

A notre époque d’orgueil, beaucoup de médecins ne verraient en cela que de vieilles superstitions, mais en attendant, toutes nos maladies « génétiques », difformités et troubles chroniques devraient nous faire réfléchir et nous ramener à un peu plus d’humilité ! Après tout, la médecine est une affaire très complexe, où les erreurs graves ont été très fréquentes à toute époque, y compris la nôtre, si bien que même le meilleur médecin devrait avouer son ignorance et prendre garde à ne pas déclarer sans danger l’incontinence des époux que les âmes saintes, notamment Marie d’Agréda et Anne Catherine Emmerich, présentent par révélation divine comme une source de difformité et de péché, un mal pour l’âme et le corps des parents et des enfants tout à la fois.

Saint Justin : « Nous chrétiens, ou bien nous nous marions seulement pour avoir des enfants, ou, si nous refusons de nous marier, nous sommes complètement continents. »

Origène : « il est des femmes qui, comme des animaux, s'adonnent au libertinage sans retenue ; à vrai dire je ne voudrais pas les comparer aux animaux. Car lorsque leurs enfants sont en gestation, les bêtes savent ne pas céder au mâle. » [NdA : Origène ne dit pas ici qu'il faut refuser le devoir conjugal, mais il fait remarquer que les bêtes se contiennent pendant la grossesse, au contraire des hommes qui par vice cèdent à la concupiscence]

C/ Saint Bède le Vénérable

Concernant la morale conjugale, les dominicains d'Avrillé⁵ m'ont répondu exactement lors de la Fête de Saint Bède le Vénérable, Docteur de l'Eglise. Cela était voulu par Dieu.

En effet, on lit dans le pénitentiel du Vénérable Bède :

« L'homme marié s'abstiendra de relations conjugales 40 jours avant Noël et Pâques ; de même, les dimanches, le mercredi et le vendredi. Il s'abstiendra aussi depuis le début de la grossesse de sa femme jusqu'au trentième jour après la naissance -si c'est un garçon- ou jusqu'au quarantième jour après la naissance, si c'est une fille. De même, durant les règles. Celui qui contrevient à cette continence périodique jeûnera 40 jours ; s'il enfreint la continence dominicale, 7 jours. »

Or, Bède le Vénérable n'aurait pas été proclamé Docteur de l'Eglise et canonisé si sa pratique pénitentielle avait été mauvaise.

Beaucoup de catholiques d'aujourd'hui pensent aimer le Moyen-Âge, alors qu'en réalité, vivre au Moyen-Âge serait pour eux un véritable cauchemar... Comment auraient-ils supporté les pratiques pénitentielles châtiant leurs intempérances ? Et que dire aussi des conditions de vie souvent très difficiles (production alimentaire faible, etc.) ?

⁵ Ils commettent les mêmes erreurs que les prêtres FSSPX.

Il faut réaliser que les catholiques d'aujourd'hui, y compris les traditionalistes, sont globalement très bas en vertu par rapport à beaucoup de catholiques, de juifs, et même d'infidèles d'autrefois.

Et pourtant, il y a chez nous quantité de gens qui se croient très vertueux, qui pensent vivre dans le catholicisme, et qui tomberont de très haut bientôt...

C'est une grande catastrophe, et il faut qu'ils s'amendent pendant qu'ils le peuvent encore, surtout en ce qui concerne le péché mortel : les rapports pendant les règles et choses semblables.

D/ Saint Finien de Clonard

« Nous conseillons et exhortons à la continence dans le mariage, car le mariage sans la continence n'est pas légitime, mais c'est un péché, et le mariage est permis par l'autorité de Dieu non pour la lubricité mais dans l'intérêt des enfants, comme il est écrit, "et les deux ne seront qu'une seule chair", c'est-à-dire, l'unité de la chair pour la procréation des enfants, et non pour la libidineuse concupiscence de la chair. Les personnes mariées, ainsi, doivent s'abstenir mutuellement durant trois périodes de quarante jours chaque année, par consentement pour un temps déterminé, de telle sorte qu'elles aient le temps de prier pour le salut des âmes ; et après que la femme a conçu, le mari ne doit pas avoir de rapports avec sa femme jusqu'à ce qu'elle ait enfanté [...] » (cité dans *Medieval Handbooks of Penance*, de John McNeill)

Comme nous l'avons vu plus haut, les époux doivent (devraient normalement) garder l'abstinence pendant l'allaitement aussi, ce qui est logique.

Les époux d'aujourd'hui ne comprennent absolument pas en quoi le fait d'user du mariage empêche de prier, mais ce livre l'explique largement : tous les saints docteurs écrivent que la sexualité nuit à la raison et dissipe l'esprit. C'est aussi une affaire de mérite : les époux qui veulent jouir de la sexualité au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation accumulent des péchés qui amoindrissent la valeur de leurs prières à proportion de leur degré d'intempérance (fréquence des rapports et état d'esprit)...

E/ Décret de Gratien

« CONCORDIA DISCORDANTIUM CANONUM AC PRIMUM DE IURE NATURAE ET CONSTITUTIONIS

DISTINCTIO V.

[C. I. PALEA.

C. IV. Antequam puer ablactetur, uel mater purificetur, ad eius concubitum uir non accedat. »

Ce canon prescrit la continence aux époux jusqu'au sevrage de l'enfant⁶ ; sachant que la continence depuis la conception jusqu'au sevrage fait partie de la loi naturelle, on ne peut pas dire que ce canon ait été abrogé par la promulgation du droit canon de 1917.

Dans son livre « le sexe et l'Occident », Jean-Louis Flandrin observe que de nombreux théologiens ont ignoré ce décret, et pire encore, ont nié la fréquence très élevée (un enfant sur huit environ) des cas de mort de nourrissons par incontinence des parents qui interrompaient ainsi l'allaitement par un sevrage prématuré lié à une nouvelle grossesse contraire au bien de l'enfant (voir page 74).

F/ Maître des Sentences

« Caput 6 (187).

De indulgentia Apostoli, quomodo sit acciplenda. Sed si concubitus qui fit causa proiis culpa caret, quid Apostolus secundum indulgentiam permittit? ita enim ait: Hoc autem dico secundum indulgentiam. Cui enim praestatur uenia, nisi culpae? Per hoc etiam quidam probare uolunt nuptias esse peccatum. 2. Sed ut supra dictum est 6, indulgentia alia est concessionis, alia permissionis.

⁶ Ou jusqu'à la purification quand l'épouse n'allait pas son enfant... Mais comme l'a dit St Grégoire, l'auteur de cette phrase intégrée dans les canons de l'Eglise, la loi naturelle oblige les femmes à allaiter leur enfant, et la mise en nourrice est selon ses propres mots une coutume diabolique provoquée par l'incontinence des époux.

Egerat Apostolus de nuptiis et de carnali coitu, et ad utrum que retulit illud: Hoc autem dico secundum indulgentiam. indulgentur enim nuptiae secundum concessionem, et concubitus nuptialis qui fit tantum causa proles. **Concubitus vero qui est praeter necessitatem generandi, ob incontinentiam, indulgetur secundum permissionem, “quia ibi aliqua culpa est, sed levis” 1, Ideoque non iubetur, nec conceditur, sed permittitur, quia non est laudabilis, sed venialis.** »

G/ St Thomas d'Aquin

« De même que les biens énumérés rendent le mariage honnête et saint, parce qu'ils forment son cortège habituel, de même font-ils de l'acte conjugal un acte légitime, lorsqu'on les poursuit avec une intention actuelle. Du moins en est-il ainsi des deux biens qui se réfèrent à l'acte conjugal. Par suite, les époux qui entretiennent des relations charnelles pour avoir des enfants ou pour accomplir leur devoir conjugal, c'est-à-dire pour être fidèles, sont absolument exempts de faute. **Le troisième bien, lui, ne concerne pas l'usage du mariage, mais, comme on l'a dit, le mariage lui-même. Il rend donc vertueuse l'union conjugale mais non l'acte du mariage.** Pour que celui-ci ne soit pas alors un péché, il ne suffit pas que les époux veuillent donner à leur union sa signification spirituelle.

Restent donc deux raisons pour lesquelles les époux peuvent accomplir l'œuvre de chair : avoir des enfants ou rendre le devoir conjugal (note personnelle : rendre le devoir, pas le demander). Les époux qui agiront autrement commettront un péché, au moins un péché véniel. » (Supplément à la Somme Théologique)

« Dans ce sens, l'indulgence s'applique au devoir conjugal, en tant qu'il porte avec lui **une faute vénielle**, en raison des biens attachés au mariage, sans lesquels elle serait mortelle. » (Commentaire de la première épître aux Corinthiens, déjà citée plus haut)

H/ Catéchisme du Concile de Trente

Une simple lecture du Catéchisme du Concile de Trente devrait suffire à clore les débats interminables sur l'usage du mariage, mais le don d'intelligence manque à beaucoup d'hommes, car le péché éloigne le Saint Esprit et la volupté rend stupide :

« Enfin il nous reste à parler de l'usage du Mariage. [...] Voici donc sur ce sujet la double recommandation à faire aux Fidèles : D'abord, ils ne doivent point user de leurs droits pour leur seule satisfaction ; mais suivant les fins que Dieu Lui-même a prescrites, ainsi que nous l'avons dit plus haut. **Ils ne doivent pas non plus oublier cette exhortation de Saint Paul "Que ceux qui ont des épouses, soient comme n'en ayant point."** "L'homme sage, dit Saint Jérôme, aimera son épouse par raison, et non par passion ; il maîtrisera les entraînements de la nature, et ne se laissera point emporter par un aveuglement coupable ; car il n'y a rien de plus honorable que d'aimer son épouse d'un amour toujours digne." »

Plus haut :

« Puis l'Ange ajoutait : *"mais vous, vous prendrez cette jeune fille avec la crainte du Seigneur, dans le désir d'avoir des enfants, et non de satisfaire vos passions, afin que vous obteniez dans vos enfants la bénédiction promise à la race d'Abraham."*

Et c'est là, en effet, la fin véritable pour laquelle Dieu institua le Mariage au commencement. »

Quel chrétien sera assez hypocrite pour dire qu'il s'est marié dans le seul désir d'avoir des enfants et aucunement pour satisfaire ses passions, si par ailleurs il entretient délibérément des rapports avec son épouse au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation ? Son mensonge sera d'autant plus grand qu'il est intempérant... Selon les mots de St Augustin, on doit tolérer dans le mariage une certaine intempérance, mais personne n'a le droit de nier que l'intempérance est un péché. Or, c'est précisément ce que font les innombrables époux orgueilleux aujourd'hui comme hier : ils nient qu'il y ait le moindre péché dans leur comportement.

I/ Saint Alphonse de Liguori

« Non excusatur autem a veniali, quia est perversio quaedam ordinis, cum delectatio quae intenta est à natura ut medium ad generationem, fit finis habendae copulae. » (Théologie Morale)

St Alphonse dit ici dans sa Théologie Morale, après avoir cité Innocent XI, que c'est une perversion de l'ordre établi (par Dieu) que de chercher le plaisir vénérien au-delà de la nécessité de procréer ; il rappelle en effet que la finalité de l'acte conjugal est la procréation, et que le plaisir vénérien n'est selon l'ordre naturel qu'un moyen de procréer. Celui qui utilise la sexualité pour un autre motif que la procréation pervertit donc l'ordre établi par Dieu, car comme l'explique St Thomas dans sa Somme Théologique au sujet de la tempérance, on doit user des plaisirs suivant la nécessité seulement, et le plaisir vénérien n'est nécessaire que pour procréer.

Chercher le plaisir de la table au-delà de la nécessité de se nourrir est un péché de gourmandise ; chercher le plaisir vénérien au-delà de la nécessité de procréer est un péché de volupté.

J/ Auteurs ecclésiastiques

Jonas d'Orléans (760-841)

« Si l'on prend femme pour la descendance et si l'union du mari et de la femme doit être réalisée pour l'amour des enfants, non pas par l'ardeur du désir sexuel, après que le ventre gonflé de l'épouse a indiqué la conception de l'enfant à naître, de quoi le coït avec l'épouse témoigne-t-il sinon des transports du désir sexuel ? A celui qui ne veut pas s'abstenir du coït de cette sorte, le Seigneur ne dit-il pas en quelque manière : "Si tu as pris femme à cause des enfants, maintenant, par mon œuvre, tu as obtenu ce que tu as voulu ; pourquoi entreprends-tu d'ajouter à mon œuvre quelque chose d'une passion sexuelle malsaine ?" Ceux qui prétendent que l'on peut licitement s'accoupler avec les épouses enceintes, qu'ils lisent le bienheureux Ambroise qui, dans son commentaire sur l'Évangile de Saint Luc, écrit ceci (déjà cité plus haut). »

« Il est donc clair et évident que l'on doit s'abstenir totalement du coït avec les épouses enceintes, parce que, ainsi que les dits des docteurs les plus illustres l'établissent, les mariés antiques sont un exemple pour les pères. Mais si quelqu'un voulait prétendre qu'il ne veut, ou qu'il ne peut ou qu'en vérité il ne doit s'abstenir du coït de cette façon, qu'il sache que l'accouplement avec l'épouse n'est pas exempt de faute lorsqu'on y a recours non pas pour la descendance mais pour assouvir son désir. »

Gérard de Cambrai (975-1051)

« Aucun décret évangélique ni apostolique ne condamne en principe les mariages légitimes, pour les hommes séculiers qui n'ont été soumis au joug d'aucun régime ecclésiastique, si cependant ils savent que la volupté du mariage doit être en tous temps assujettie et s'ils discernent les temps fixés pour l'accouplement : quand on doit s'unir et quand on doit s'abstenir de l'épouse. En effet, les mariages ne sont pas bien plaisants à Dieu lorsqu'ils provoquent les hommes à la luxure et aux délices à l'instar des animaux, et à exclure Dieu de leurs pensées, et à vaquer à la passion charnelle comme les chevaux et les mulets. Mais qui use de son mariage de sorte que, avec la crainte de Dieu, il tende plutôt à procréer qu'à assouvir le désir effréné de la chair, celui-là, la faute du mariage ne le privera pas du sort des fidèles. »

Thietmar de Mersebourg (975-1018)

« Mais parce que chaque homme est plus incliné à déchoir, qu'il n'est, par nature, construit pour résister, je ne tairai pas aux pieux lecteurs, pour les terroriser et leur éviter de faire de même, que cet homme, un jour, commit, malheureusement, une faute. Ayant trop bu le jour de la Cène du Seigneur, il s'accoupla illicitement, la nuit suivante, avec son épouse qui répugnait d'ailleurs beaucoup à cette impulsion diabolique. L'auteur d'un si grand crime, Satan, qui tend inlassablement ses pièges pour y faire trébucher notre salut, révéla ces faits à une vénérable matrone dans les termes suivants : "la reine Mathilde, il n'y a guère, consentant à la volupté conjugale à mon instigation, a conçu un fils qui est mien, sans aucun doute ; quant à toi, veille bien à cacher un si grand secret." Celle-ci, secrètement attristée par cette nouvelle, alla sans tarder l'annoncer à la reine, lui conseillant d'avoir toujours des évêques et des prêtres avec elle, et qu'à la naissance même de l'enfant,

l'onde du sacré baptême lave en lui tout ce que le démon funeste déclarait être arrivé pour son plaisir. Et de cette manière elle rendit grâce à Dieu. Le démon, qui sait tout, se voyant complètement joué, fit des reproches à la dame mentionnée ci-dessus, et ajouta : "même si maintenant mes projets ont été anéantis par tes maudits bavardages, j'ai cependant réussi en cela que par cet enfant et tous ceux qui sortiront de ses reins jamais ma compagne la discorde ne chômera, et jamais une paix durable ne proviendra d'eux. »

« Un homme nommé Uffo, citoyen de Magdebourg, poussé par une ivresse excessive, força son épouse Gelsusa à lui céder pendant la solennité des Saints Innocents [...]. Comme, le temps venu, elle accoucha d'un enfant qui avait les doigts de pied retournés, elle fut frappée de frayeur, et fit constater le miracle à son mari appelé aussitôt. Et, gémissant sur ce que cela était advenu par leur faute à tous deux, elle lui dit : "n'ai-je pas proclamé que tu ne devais pas faire cela ? Voici, la colère de Dieu se manifeste à nous, et il exige, d'une cruelle manière, qu'à l'avenir nous n'agissions plus ainsi." Or, après avoir été baptisé, l'enfant fut enlevé de cette terre d'exil et fit désormais partie de la légion des Saints Innocents. »

Au sujet de ces deux histoires, il convient toutefois d'observer qu'une femme est tenue de rendre le devoir conjugal à son mari même lorsqu'il lui demande pendant les fêtes ou les règles, mais il y a péché véniel de la part du mari pendant les fêtes, et péché mortel pendant les règles s'il sait que sa femme a ses règles et souhaite avoir un rapport malgré tout. Je cite cependant ces deux histoires afin de montrer combien le clergé d'autrefois était conscient du fait qu'il ne fallait pas s'unir pendant les fêtes.

Somme de la théologie morale et canonique du R.P. Henry de Villalobos (1635)

« Il y a trois maux qui rendent le mariage si fâcheux, qu'il s'est trouvé des hérétiques qui l'ont condamné pour cela comme chose très mauvaise & très pernicieuse. Le premier est la perpétuelle servitude, suivant ces paroles de saint Paul, *Alligatus es uxori*. Le second est la privation de l'usage de la raison, qui se trouve souvent dans les plaisirs du Mariage, comme dit Aristote, & la honteuse saleté qui les accompagne. Le troisième est la grande sollicitude que saint Paul appelle *Tribulationem carnis* (tribulations de la chair). »

Theologia moralis et dogmatica reverendi et eruditissimi domini Petri Dens (1690-1775)

« I - Est-ce licite d'user du mariage dans la seule intention d'éviter sa propre incontinence, sans la procréation en même temps ou la reddition du devoir ?

R - Saint Augustin et Saint Thomas disent que non ;

St Augustin dit dans le chapitre 7 du traité "Le Bien du Mariage" : "rendre le devoir conjugal n'est pas un péché ; l'exiger au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation est un péché véniel."

Et St Thomas, supplément, question 9, article 45 : "Restent donc deux raisons pour lesquelles les époux peuvent accomplir l'œuvre de chair : avoir des enfants ou rendre le devoir conjugal. Les époux qui agiront autrement commettront un péché, au moins un péché véniel."

Puis il dit en second point :

"Rendre le devoir conjugal pour préserver le conjoint de la fornication n'est pas un péché, car c'est s'acquitter du devoir conjugal. Mais l'accomplir pour ne pas s'exposer soi-même à la fornication, c'est faire une chose superflue et commettre un péché véniel. Le mariage n'a été institué pour ce but que par indulgence, et l'indulgence suppose l'existence des péchés véniels."

Cela semble être le même cas en 1 Co 7:5 "et ensuite revenez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence" et verset 6. Je (St Paul) dis cela par indulgence, dit St Augustin.

Enchiridion. c. 78 "Qui peut nier que ce soit un péché, ce que l'autorité apostolique accorde sous forme de pardon ?"

La raison pour laquelle c'est un péché de suivre sa concupiscence, est que, bien que cela se fasse dans les limites du mariage, on ne demande le devoir conjugal, ni pour la procréation, ni pour aucun bien qui rende le mariage honnête ; le péché n'est cependant que véniel, si la passion est ordonnée par la raison et ne dépasse pas les limites du mariage.

Objection I. Il est licite de se marier pour éviter l'incontinence ; il est donc licite d'user du mariage pour la même fin.

Je rejette la conclusion ; la différence tient au fait que l'acte conjugal est honteux en lui-même, et n'est honnête que par les biens du mariage, à savoir la procréation ou la fidélité. Mais l'état du mariage n'a rien de honteux, et par conséquent, ne devrait pas être contraire à l'honnêteté : donc de par la finalité, qui est honnête, on peut contracter mariage, et dans cet état, on peut éviter l'incontinence sans pécher en usant effectivement du mariage suivant les fins : autrement, si l'on contracte mariage dans l'intention d'éviter l'incontinence sans se référer aux fins, le péché n'est pas excusé.

Objection II. Depuis le péché originel, le mariage est un remède à la concupiscence d'après l'Apôtre 1 Co 7:2 "afin d'éviter les fornications, que chacun ait sa femme, etc."

Le mariage n'est spécifiquement ni institué ni ordonné comme remède à la concupiscence, mais au contraire le remède à la concupiscence lui est subordonné [Note de Simon: le théologien veut dire ici que le remède est une fin secondaire, donc subordonnée; c'est un très bon argument]; la concupiscence de l'acte conjugal n'est licite qu'autant qu'elle est apaisée dans l'exercice des fins du mariage plutôt que comme stimulant de l'infidélité : user du mariage pour éviter l'incontinence, ce n'est pas remédier à la concupiscence : c'est uniquement par indulgence que le péché n'est que véniel, selon St Thomas cité plus haut.

Objection III. On peut demander le devoir conjugal en partie pour éviter l'incontinence ; donc on peut aussi le demander seulement pour cela.

Je rejette la conclusion ; ce n'est pas la même chose 1) demander le devoir en partie pour éviter l'incontinence est rationne : St Thomas : "Une seule circonstance bonne ne suffit pas à rendre un acte bon. Ainsi l'usage d'un bien personnel n'est pas nécessairement bon, quelle que soit la façon dont on en use. Il faut encore que l'on en use de la bonne manière, dans les circonstances voulues." 2) ce n'est pas la même chose, car on peut éviter le péril (d'incontinence) par d'autres moyens (que de demander le devoir conjugal au-delà de la nécessité de procréer), et par la volonté aidée de la grâce de Dieu, résister, prier, jeûner, etc. Le péril d'incontinence conjugale (auquel on est tenu de faire obstacle par la fidélité du mariage) ne peut pas se produire sans le concours de notre propre volonté. [...] Il est toujours possible de l'éviter.

II - Il faut conclure de ce qui a été dit que demander le devoir conjugal quand l'épouse est âgée ou stérile est un péché véniel, pour le mari ou l'épouse qui demande le devoir ; car dans cette situation, il est impossible d'avoir l'intention de procréer : mais il est licite de rendre le devoir conjugal, car cela est excusé de péché par le bien de la fidélité. »

Notez que quand Pierre Dens dit qu'il est rationnel de demander le devoir conjugal en partie pour éviter l'incontinence, il parle du cas où l'on use du mariage pour procréer, avec l'intention secondaire, subordonnée à la procréation, d'éviter l'incontinence.

Voilà de la théologie catholique sérieuse, exactement calquée sur St Augustin et St Thomas, sans innovation pernicieuse. A l'inverse, les livres "théologiques" du vingtième siècle, même ceux en latin, sont truffés d'erreurs, puisqu'ils déforment l'enseignement de St Augustin et St Thomas. Le modernisme, ça ne date pas d'hier... Et il y a beaucoup de degrés dans le modernisme. Chez les traditionalistes, il y a bel et bien du modernisme, d'autant que certaines personnes vont jusqu'à nier formellement que la procréation soit la fin première du mariage. Et ils sont tellement malhonnêtes qu'ils trouvent le moyen de s'appuyer sur le Catéchisme du Concile de Trente (qu'ils lisent n'importe comment) pour dire cela !

Conférences ecclésiastiques de Paris sur le mariage, Le Semelier, 1767, établies et imprimées sur ordre du cardinal de Noailles, archevêque de Paris

« Saint Augustin y décide qu'une personne mariée ne peut user chrétiennement du mariage **que pour avoir des enfants, ou pour obéir à l'autre époux**, & qu'il n'y a que l'un de ces deux motifs qui la rende irrépréhensible aux yeux de Dieu.

Saint Fulgence établit les mêmes principes ; ainsi quand l'un des époux use du mariage pour avoir des enfants, ou rend le devoir à l'autre qui le lui demande, bien loin d'offenser Dieu, c'est dit Saint Thomas, un acte de justice, de religion & d'obéissance, qui est méritoire.

Saint Augustin croit que comme notre religion est sainte, celui qui demande le devoir par faiblesse pour se satisfaire, sans se proposer d'avoir des enfants, ne pèche pas à la vérité d'une manière qui cause la mort de l'âme, mais qu'il n'est pas irréprochable devant Dieu ; & que si les deux époux ne se proposent que leur propre satisfaction, tous les deux font une action qui n'est pas

conforme à la fin & à l'esprit de leur état, mais qui les expose à quelque faute devant Dieu.

Saint Jérôme, saint Grégoire le Grand, Jonas d'Orléans, & saint Thomas ont établi les mêmes principes. Le Docteur Angélique dit même qu'il y a un péché véniel, si l'on n'use du mariage que pour sa santé. Ces grands Docteurs ont puisé cette morale dans les Pères des premiers siècles, entr'autres dans saint Clément d'Alexandrie. Innocent XI, qui s'est attaché à conserver la pureté de la morale de l'Évangile que les saints Pères ont toujours enseignée dans l'Église, s'est fondé sur cette tradition de ses prédécesseurs & des Pères, lorsqu'il a condamné une proposition contraire aux principes que nous venons d'expliquer. **Il faudrait donc, dit le Catéchisme du Concile de Trente, avertir les fidèles que les parfaits Chrétiens ne doivent point user du mariage pour se satisfaire, mais qu'ils doivent se souvenir continuellement de ce que dit l'Apôtre, que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas.** La fidélité conjugale, dit ce Catéchisme, oblige le mari & la femme à s'aimer d'un amour pur, saint, & tout particulier, comme Jésus-Christ a aimé Son Église, & non pas de la manière que s'aiment les adultères. L'Apôtre ne leur prescrit point d'autre règle de leur amour, que celui que Jésus-Christ a pour l'Église : *Maris, dit-il, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé Son Église.* Or Jésus-Christ n'a aimé l'Église que pour l'utilité de cette épouse, et non pour la sienne propre. C'est la raison, dit saint Jérôme, et non la passion, qui doit être la règle de l'amour qu'un époux a pour sa femme. Que les maximes du Christianisme sont pures ! Qu'elles donnent une noble et sainte idée de la religion de Jésus-Christ ! Mais quelle honte pour ceux qui se font un honneur d'être ses Disciples, de les effacer de leur mémoire, de les étouffer dans leur coeur, et de les combattre par la conduite qu'ils tiennent ordinairement dans l'état du mariage ! **Ne verrons-nous jamais dans les Chrétiens cette chasteté conjugale des anciens Patriarches, que Saint Augustin compare avec les Vierges les plus parfaites de l'Évangile ?** On m'a représenté que ces principes pouvaient se modifier, et que l'on ne devait pas taxer de péché véniel un époux qui userait du mariage uniquement par rapport à lui, sans avoir en vue des enfants, ou sans que l'autre époux l'exigeât de lui. On a même ajouté qu'il serait dur de croire qu'un époux eût pour lors quelque faiblesse à se reprocher devant Dieu, surtout s'il n'avait pas d'autre moyen pour se prémunir contre le péril de l'incontinence.

Il est vrai que cette opinion paraît assez probable (NdE : quand on raisonne mal) et semble avoir été suivie par saint Antonin, et on l'a soutenue dans ce siècle dans le Séminaire de Besançon, sous un Professeur fort attaché à la pureté de la morale de Jésus-Christ.

Mais comme nous faisons profession de nous attacher à la doctrine des saint Pères et des Théologiens les plus anciens, les plus savants et les plus pieux dont l'Église a presque toujours suivi les sentiments, nous dirons qu'on a fait cette objection & cette distinction à saint Thomas et à saint Bonaventure, et qu'ils n'y ont pas répondu autrement qu'en soutenant les principes de saint Augustin et des Pères que nous venons de citer ; ils n'ont pas cru qu'un époux fût irréprochable devant Dieu dans l'espèce qu'on vient d'objecter. Nous ajouterons même que saint Antonin ne semble l'autoriser que dans des circonstances et avec des conditions qui font voir qu'il était très rare qu'un époux fût pour lors exempt de quelque faiblesse devant Dieu. »

...

« Qu'est-ce que doit observer un époux pendant la grossesse de son épouse ?

Il est bien difficile d'excuser de péché un époux qui approche de sa femme pendant sa grossesse, et c'est ce qu'ont décidé dès les premiers siècles de l'Église S. Clément d'Alexandrie, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, & Jonas d'Orléans ; une épouse doit donc engager pour lors son mari à la traiter comme sa sœur.

L'Église, qui a toujours exhorté les personnes mariées à conserver la chasteté conjugale dans le mariage, punissait autrefois ces intempérances d'un époux, par des pénitences considérables qui sont marquées dans le Pénitentiel Romain, & dans celui de Bede (voir page 19). Il faut avouer néanmoins que selon saint Thomas, ces maris intempérants ne commettent un péché mortel, que quand il y a à craindre pour le fruit de leur femme.

Il faut même ajouter avec M. de Sainte Beuve, que selon les principes de saint Augustin, une femme est obligée pendant sa grossesse de rendre le devoir à son mari, quand elle n'a pu l'engager à s'en abstenir, pourvu qu'il n'y ait rien à craindre pour son fruit.

Un époux peut-il user du mariage quand son épouse souffre l'accident du sexe, ou n'est pas encore remise de ses couches, ou nourrit un enfant ?

1° Pendant la loi de Moïse si un homme s'approchait de sa femme lorsqu'elle souffrait l'accident du sexe (les menstruations), **ils étaient tous deux exterminés du milieu du peuple** ; & Ezéchiel met cette action au rang des péchés énormes. Saint Augustin expliquant le Lévitique, déclame contre les maris qui dans ces indispositions de leurs épouses usent du mariage. Saint Jérôme condamne cette incontinence. Jonas d'Orléans & d'Haymont d'Halbestat ne peuvent la souffrir dans les Chrétiens, & le Pénitentiel de Bede ordonne une pénitence de trente jours à un mari qui a usé du mariage avec sa femme dans ces circonstances. Saint Thomas ne fait pas difficulté d'avancer qu'il est défendu pour lors à un mari & à une femme d'exiger l'usage du mariage, parce que si elle conçoit dans cet état, son fruit en souffre considérablement. Mais est-ce un péché mortel, ou un simple péché véniel ? Il est mal aisé de décider la question, mais il est certain que saint Augustin après Ezechiel appelle cette intempérance du nom d'iniquité.

Saint Grégoire le Grand condamne aussi les maris qui usent du mariage avec leurs femmes incontinent après leurs couches : c'est dans sa réponse à saint Augustin ; & c'est pour la même raison que cela leur est défendu lorsqu'elles souffrent le mal ordinaire de leur sexe. Zachias étend ce temps jusqu'à près d'un mois après les couches. On doit donc proposer aux personnes mariées de notre siècle l'exemple de Zénobie Reine des Palmiriens, qui vivait du temps de saint Athanase. Trebellius Pollio en fait l'éloge dans son histoire, & nous apprend que pendant ses grossesses, & les accidents de son sexe elle vivait dans la continence. [...] »

Louis Bail, docteur en théologie, sous-pénitencier de Notre Dame de Paris (1845):

« Considérez pour quelle fin on doit contracter mariage et en user. La résolution commune est que ce doit être principalement pour la procréation des enfants qui servent à la gloire de Dieu, et non pour le plaisir, parce que les mariages qui ne visent qu'au plaisir ne durent pas longuement en paix, d'autant que tout amour qui naît de la corruption se change aisément en haine, et ce qui commence par un mauvais principe, se termine

ordinairement par une mauvaise fin, comme sont les jalousies, les adultères, les trahisons, et en somme le déplaisir. Aussi peut-on appliquer à ces mariages les paroles de Jésus-Christ : *toute plante que mon Père céleste n'aura point plantée sera déracinée* (Mt 5). D'autant que le mariage n'est point planté de Dieu, qui ne se contracte point pour sa gloire. C'est pourquoi le déluge arriva sur la terre, lorsque les hommes dominés par leur concupiscence, n'y recherchaient plus que les voluptés : *les enfants de Dieu voyant que les filles des hommes étaient belles en prirent à femmes de toutes celles qu'ils avaient choisies* (Gn 6). Et l'ange Raphaël, instruisant Tobie, lui disait : *Tu épouseras une vierge avec la crainte de Dieu, plutôt porté par le désir d'avoir des enfants, que par la convoitise, afin que, dans la postérité d'Abraham, tu sois béni dans tes enfants*, et il lui déclare que les démons ont pouvoir sur ceux qui se marient par les seuls considérations de la terre. **Que si dans l'Ancien Testament c'était une chose si noire de se marier pour une fin toute sensuelle, il sera aisé de juger que le mal est bien plus grand dans la loi chrétienne, où le mariage a été relevé du titre de sacrement.** Quelques-uns le font passer pour un péché mortel, tel qu'en commettrait celui qui se ferait baptiser pour avoir la jouissance de quelque femme chrétienne, à laquelle il ne pourrait arriver autrement, car quoiqu'il reçut un véritable baptême, il pécherait mortellement, en le recevant à ce dessein. Ainsi, celui qui se marie principalement pour satisfaire à sa brutalité, bien que son mariage soit valide, pèche mortellement par l'abus d'une chose sainte, et on peut lui reprocher ce que Daniel reprocha aux vieillards luxurieux: *Race de Chanaam et non de Juda, la beauté t'a séduit* (Dan.13). Que si l'on dit que l'usage du mariage pour cette fin n'est que péché véniel (**NdA: tout dépend de ce que l'on entend par brutalité... cela peut être mortel: pensée adultère pendant l'acte, etc.**), et que le contrat fait pour la même fin n'est pas plus criminel, on répond que le contrat est un sacrement et une chose sacrée, mais que l'usage est chose profane et commune (**NdE: cela ne devrait pas être profane !**), c'est pourquoi l'abus n'en est pas si criminel ; c'est comme celui qui se servirait d'un vase commun pour boire dedans, par le seul motif du plaisir, il ne pèche pas comme celui qui se servirait des vases sacrés pour le même dessein, ainsi que fit le roi Baltazar, employant aux délices de sa table les vases sacrés de la maison de Dieu ; son crime est tenu pour mortel. Il est vrai néanmoins que tous les théologiens et les casuistes ne s'accordent

pas à taxer de péché véniel l'usage du mariage sans autre dessein que le plaisir, lorsqu'il n'a point d'autres excès. Ils se fondent sur les paroles d'Aristote, qui règle les voluptés selon que les actions d'où elles naissent sont bonnes, mauvaises ou neutres, c'est-à-dire indifférentes. [...] Et à vrai dire, si l'on s'arrête à la philosophie humaine, cette opinion est probable ; **mais il est difficile de la soutenir, si l'on veut se régler sur des maximes plus hautes.** C'est pourquoi saint Augustin, le Maître des Sentences, le Docteur angélique, et plusieurs autres, estiment qu'il y a péché véniel; car c'est agir comme la bête, **qui ne cherche que la volupté, et non pas la postérité** qui serve Dieu et le glorifie ; **et c'est pervertir l'ordre établi par la loi éternelle, qui veut que l'âme raisonnable ait domination sur toutes les choses inférieures, non pas les choses inférieures sur l'âme raisonnable.** Tellement que la perfection des hommes mariés est de ne pas connaître leurs femmes pendant leurs mois **(NdA: avoir des rapports délibérément pendant les règles est un péché mortel)**, pendant leur grossesse, ou quand elles sont hors d'âge d'enfanter, ou quand elles sont stériles sans espérance de fécondité. **Telle et si sublime devrait être la chasteté conjugale, et c'est où elle se doit porter, ne s'assujétissant pas à la concupiscence du plaisir, mais s'en servant pour une fin glorieuse, qui est de donner à Dieu de nouvelles créatures qui puissent le louer, le servir et l'aimer éternellement.** En quoi, combien il est difficile ne pas se tromper, celui-là seul le connaît, qui sait ce que sont les concupiscences, et combien souvent, par leurs pièges cachés, les plus spirituels s'imaginent se proposer une autre fin que leur assouvissement, et n'avoir rien pour elles. Au reste, tout soit dit plus tôt en rapportant les sentiments des autres, que les nôtres propres.

Cependant, reconnaissons par ces considérations, que la condition du mariage n'est pas sans beaucoup de difficultés, et que c'est bien plus tôt fait à plusieurs, de vouer, ou de conserver sans obligation, la chasteté virginale, que de se contenter de la chasteté conjugale. Qu'il est difficile de ne pas se brûler en étant proche du feu! Il est bien plus aisé de ne pas descendre du tout de la montagne, que d'arrêter sa course sur le penchant et de se contenir. Plût à Dieu que toutes les personnes qui sont dans l'état de continence entendissent bien ces difficultés, elles porteraient compassion aux autres, dont elles ignorent les angoisses pour la chasteté, qui, selon quelques saints (Note de Simon: selon tous les saints), est nécessaire et

obligatoire; car la volupté qui provient des sentiments de la chair est brutale; celle qui naît de la connaissance des créatures, est philosophique, et celle que l'on goûte à connaître et à aimer Dieu est angélique. Soyez donc béni, ô Dieu éternel, qui nous avez appelés à l'état de continence, pour y vaquer à vous connaître et à vous aimer purement.

Considérez les lois du mariage, car comme tout ordre a ses lois et ses statuts, par l'observation desquels il se conserve et fleurit, ainsi le mariage, qui est un ordre institué premièrement de Dieu au Paradis terrestre, et réformé par Jésus-Christ, qui en ôta la multitude des femmes, et leur répudiation, le ramenant à son principe. Ces lois sont la dévotion envers Dieu, la fidélité de l'amour réciproque, et l'instruction des enfants dans la piété. Car, pour la première loi, puisque tout sacrement est pour sanctifier les âmes, et oblige celles qui le reçoivent à une plus grande pureté de vie, il en est de même du mariage; c'est pourquoi un savant et pieux personnage l'appelle une société sainte et sanctifiante, un aide et un instrument de sanctification. En effet, il retranche les occasions des déshonnêtetés, qui sont un des grands pièges de la sainteté, et assujétit à plusieurs charges et difficultés, lesquelles demandent beaucoup de perfection pour s'en acquitter convenablement. Pareillement les mariés sont obligés à procurer le bien temporel et spirituel de leurs enfants, à quoi la piété envers Dieu sert indiciblement, par laquelle ils attirent ses miséricordes sur eux, et détournent les foudres de sa justice, car il dit lui-même: *Je suis le Seigneur, ton Dieu fort et jaloux, vengeant l'iniquité des pères sur leurs enfants, jusque à la troisième et quatrième génération, et faisant miséricorde en mille générations à ceux qui m'aiment et gardent mes commandements.* (Ex 20) La seconde loi est le fidèle et réciproque amour, auquel saint Paul donne pour modèle l'amour de Jésus-Christ envers son Eglise: *Hommes, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé son Eglise.* Or quel amour fut jamais pareil à celui de Jésus-Christ envers les âmes? Combien a-t-il travaillé pour les sanctifier? Avec combien de douceur et de patience supporte-t-il leurs infirmités, et combien suavement se les reconilie-t-il en leurs pénitences. [...] »

« Quels sont les temps auxquels il est convenable, que les Parties s'abstiennent de l'usage du mariage ?

Ce sont les temps des grandes solennités et les jours de jeûne, selon les Canons et l'usage ancien et présent de l'Église, qui commande au Prêtre dans le Missel Romain, d'en avertir les fidèles, lorsqu'il les marie : *Que le Prêtre, dit le Missel, les avertisse de se garder mutuellement la Foi, et de demeurer chastes au temps de la Prière, au jour du jeûne et des solennités.* Et quand l'Église recommande l'abstinence de l'usage du mariage, au temps de la Prière, elle entend principalement le jour qui précède, et celui qui suit la sainte Communion. **Il serait aussi plus convenable de s'en abstenir, dès lors que la grossesse est survenue, ou que la femme n'est plus en âge d'avoir des enfants, puisque la génération des enfants est la véritable fin du mariage** ; mais cela ne regarde que la Partie qui exige le devoir du mariage ; mais pour celle qui le rend, comme elle y est obligée, elle ne commet aucune faute.

Quelle est la fin que les mariés doivent se proposer dans l'usage du mariage ?

C'est la génération des enfants ; car si on se rend le devoir du mariage, uniquement pour le plaisir même qu'on reçoit, pour éviter la fornication, c'est un péché véniel ; parce qu'on obéit à la concupiscence : C'est la doctrine de l'Apôtre, I. aux Corinthiens, chapitre 7 Hoc autem dico secundum indulgentiam. Et le pape Innocent XI a justement condamné la proposition suivante: Opus conjugii ob solam voluptatem exercitum, omni prorsus caret culpa ac defectu veniali.

Qui sont ceux qui pèchent dans l'usage du mariage ?

Ce sont aussi ceux qui usent du mariage, avec le danger de nuire au fruit, qui est dans le ventre de la mère : Immittentur, dit saint Jérôme, livre 1. contre Jovinien ch. Dern. faltem pecudes, & postquam uxorum venter intumuerit, non perdant filios. Quelques Auteurs, comme saint Bonaventure, le Docteur subtil, & Alexandre de Alès, prétendent que ce sont aussi ceux qui font usage de leurs femmes, qui ont leurs mois. Saint Thomas a cru la même chose, fondé sur les paroles du Lévitique ch.15. qui défendent, sous des peines très grièves, l'action dont il est question, dans ce temps-là : Nam hoc Ezechiel, dit saint Augustin, de peccatorum meritis & remissione chap. 12. inter illa procepta ponit quoe non figurate accipienda sunt. Mais Cajetan, François de la Victoire, Dominique Soto, prétendent qu'il n'y a que péché véniel en ce

cas-là ; parce qu'ils supposent que le fruit ne prend pas les vices de la semence corrompue dans une femme qui conçoit pendant ses mois ; mais comme cela n'est pas certain, nous ne déciderons pas, dans le fond, cette question. Enfin, ceux qui connaissent leurs femmes de la manière qui empêche que le fruit ne soit conçu, pèchent mortellement dans l'usage du mariage, comme aussi ceux qui en usent avec immodération, nuisant considérablement à leur santé, ou à celle de leur épouse. [...] »

K/ Les Papes

Saint Sirice

« (Chap. 7, Par 8). Nous avons appris en effet que beaucoup de prêtres du Christ et de lévites, longtemps après leur consécration, ont procréé une descendance aussi bien de leur propre mariage que d'un commerce honteux, et qu'ils défendent leur méfait en prétextant qu'on lit dans l'Ancien Testament que la permission d'engendrer est accordée aux prêtres et aux ministres.

(Contre cet argument le pontife romain objecte :) (Par 9) Pourquoi a-t-il même été enjoint aux prêtres d'habiter loin de leur maison, au temple, l'année de leur tour de service ? Pour la raison qu'ils ne devaient avoir de commerce charnel pas même avec leurs femmes, **de manière à briller par la pureté de leur conscience** et à offrir ainsi un sacrifice agréable à Dieu.

(Par 10) C'est pourquoi après nous avoir illuminé par sa venue, le Seigneur Jésus atteste à son tour dans l'Evangile qu'il est venu accomplir la Loi et non l'abolir Mt 5,17. Et pour cette raison il a voulu que la forme de l'Eglise dont il est l'Epoux, brille de la splendeur de la chasteté, de manière qu'il puisse la trouver... « sans tache ni ride » (Ep 5,27) au jour du jugement, lorsqu'il viendra à nouveau. Par la loi indissoluble de ces dispositions nous sommes tous liés, prêtres et lévites, pour que du jour de notre ordination nous consacrons nos cœurs et nos corps **à la sobriété et à la chasteté, de sorte que nous plaisions au Seigneur notre Dieu dans les sacrifices que nous offrons quotidiennement.** »

Cette citation prouve clairement que le Pape Sirice était convaincu du caractère peccamineux (au sens du péché véniel) des rapports superflus, car là où il y a quelque impureté de conscience, c'est qu'il y a faute. A ce sujet, Saint Jérôme a expliqué en citant St Pierre pourquoi les époux étaient tenus de pratiquer la continence le plus possible (voir page 70).

Saint Grégoire le Grand

« Une noble dame de Toscane, des environs, avait une bru, qui, peu de temps après son mariage, fut invitée avec celle-ci à la dédicace d'une chapelle de St Sébastien, martyr. La nuit qui précédait le jour de la cérémonie, cette jeune femme, vaincue par l'attrait du plaisir, ne garda pas la pureté requise. Le matin venu, sa conscience était troublée ; mais la honte la poussait à se rendre à la fête ; elle craignait plus le regard des hommes que le jugement de Dieu ; et elle accompagna sa belle-mère à la dédicace de la chapelle. A peine les reliques du saint martyr Sébastien furent-elles entrées dans l'oratoire, que l'esprit malin s'empara de la jeune femme et se mit à la tourmenter devant tout le peuple. Un prêtre de l'Eglise, la voyant si cruellement traitée, s'empara vite d'une nappe de l'autel et il l'en couvrit. Mais il faut aussitôt lui-même possédé du démon. Il avait présumé de ses forces, et il fut obligé de reconnaître sa faute dans son châtement. » (Il avait commis une faute en couvrant cette femme impure d'une nappe consacrée)

...

« Il y eut, dans le Berry, une femme qui, après avoir conçu, mis au monde un fils dont les genoux étaient repliés sur l'estomac, la plante des pieds contre les cuisses, les mains collées à la poitrine et les yeux fermés. Il tenait plus du monstre que de l'espèce humaine. Et comme c'était pour beaucoup un sujet de moquerie, et comme on accusait sa mère qu'un tel fils était né d'elle, elle confessa en pleurant qu'il avait été procréé la nuit d'un dimanche. »

« Or, comme cela est arrivé à ses parents, ainsi que je l'ai dit, parce qu'ils ont violé la nuit dominicale, prenez garde, Oh ! hommes auxquels sont conjointes des épouses. C'est assez de s'attacher à la volupté les autres jours ; ce jour-là, consacrez-le, impollus, à louer Dieu. Parce que les conjoints qui en ce jour s'uniraient, il leur naîtra pour cela des enfants contractés, ou épileptiques ou

lépreux. Que ce que nous avons dit serve de leçon, afin que le mal commis en une seule nuit ne soit pas enduré l'espace d'un grand nombre d'années. »

Un texte attribué à St Jérôme dit que cet enfant révélait aux yeux de tous l'illégitimité de l'embrassement d'où il tirait son origine.

...

« De plus, le mari ne devrait pas cohabiter (avoir des rapports conjugaux) avec son épouse tant qu'elle n'a pas sevré son enfant. »

« La copulation légitime a donc pour objet la procréation des enfants et non le plaisir ; et les rapports charnels devraient servir à la procréation et non à la satisfaction des faiblesses. Quiconque use de sa femme, non pas en étant envahi par le désir du plaisir, mais seulement dans le but de procréer des enfants, doit certainement être laissé à son propre jugement concernant l'entrée dans l'église ou la prise du mystère du corps et du sang du Seigneur, car nous ne devons pas lui interdire de le recevoir, celui qui ne connaît pas d'embrassement bien qu'étant au milieu du feu. Mais quand ce n'est pas l'amour de la procréation d'une descendance mais le plaisir qui domine dans l'acte conjugal, les personnes mariées ont quelque chose à pleurer dans leur rapport. Car la sainte prédication leur concède cela, et cependant dans cette même concession, elle fait trembler l'esprit de peur. Car, quand l'apôtre Paul dit, que celui qui ne peut se contenir ait sa femme, il prend directement soin d'ajouter "Mais je dis cela par indulgence, non par commandement". Car ce qui est juste et droit n'est pas concédé : ce dont il a parlé comme étant concédé, il l'a montré comme une faute. » (livre 11, lettre 64, voir encyclopédie new advent)

St Grégoire explique ensuite qu'une coutume diabolique (ce sont ses mots) s'est introduite dans l'Église, consistant pour les femmes à préférer confier leur enfant à une nourrice à cause de leur incontinence (c'est très souvent par incontinence que les femmes se retrouvent incapables d'allaiter leur enfant).

Innocent XI

L'erreur suivante a été condamnée par le Pape Innocent XI :

« 2109 Denzinger

9.- L'acte du mariage accompli seulement pour le plaisir est dénué de toute faute vénielle. »

Ce décret n'est plus du tout compris aujourd'hui (voir chapitre IV, partie D), car les époux catholiques ne voient pas que cette condamnation signifie que les rapports superflus (non nécessaires à la procréation) impliquent un péché véniel chez l'un des époux au moins. Les époux n'interprètent pas ce décret à la lumière de l'enseignement des Pères et de St Thomas. Certains opposent même les encycliques papales aux enseignements de St Augustin et St Thomas, disant que ces derniers ne sont pas infallibles. **Or, dans les dernières encycliques sur le mariage, Léon XIII, Pie XI, et St Pie X n'ont pas distingué le péché véniel du péché mortel**, puisqu'on ne trouve aucune occurrence du terme « véniel » dans leurs lettres. De fait, ces encycliques ne peuvent pas être utilisées pour définir ce qu'est un péché véniel dans l'usage du mariage.

IV- Erreurs des prêtres

A/ Le laxisme et l'insincérité

En étudiant les débats théologiques ayant eu lieu dans le cadre de la condamnation de 65 propositions de morale laxiste par Innocent XI, le 2 mars 1679, dans la bulle *Sanctissimus Dominus*, j'ai été frappé par les divisions existant déjà entre les théologiens de cette époque... On voit que la Renaissance est passée par là, avec tous ses désordres et son affaiblissement de la foi chrétienne jusque chez les prêtres.

C'est à l'initiative des Lovanistes (docteurs ou membres de l'Université de Louvain) qu'Innocent XI a condamné ces 65 propositions de morale laxiste. Or, les Lovanistes, notamment Sinnich, enseignaient comme moi qu'on ne doit pas faire de distinction entre avoir un rapport conjugal pour le seul plaisir et avoir un rapport pour éviter l'incontinence ; c'est la même chose et c'est un péché véniel. St Augustin, les autres Pères et les Saints Docteurs ne font pas cette distinction ; c'est un fait. D'ailleurs, l'auteur anonyme du principal texte d'opposition aux Lovanistes avait été jusqu'à rejeter l'autorité de St Augustin, qui selon lui, je cite « particulièrement en matière de morale, n'est pas la règle » du bien et du mal. **Quelle témérité et quelle irrévérence !**

Mais plutôt que de nous étendre sur la description de ces débats passionnés, vifs et électriques, analysons le problème selon les principes de base de la théologie morale.

Cicéron énumère sept circonstances de l'acte humain : « Qui, quoi, où, par quels moyens, pourquoi, comment, quand. »

Comme St Thomas d'Aquin l'explique, la circonstance la plus importante est « ce pourquoi l'on agit », puis vient ensuite « ce qui est fait ».

Présentons maintenant le problème qui nous intéresse sous la forme d'un dialogue fictif :

Shi (je choisis un prénom chinois qui signifie "génération") parle avec Simon.

Shi : je ne commets pas de péché en sollicitant le devoir conjugal pour éviter l'adultère ; c'est un moyen de se sanctifier et de plaire à Dieu.

Simon : puisque vous souhaitez éviter l'adultère, ce qui est bien normal, pourquoi avoir recours au devoir conjugal, alors que d'autres meilleurs moyens existent, comme la prière, le jeûne, les lectures spirituelles, le travail physique, ou encore de sains divertissements (football avec vos enfants, musique, randonnée, etc.) pour s'occuper et détourner l'esprit des pensées impures ?

Shi : de meilleurs moyens ? Pourquoi ? Les prêtres qui m'ont préparé au mariage m'ont expliqué que l'acte conjugal est très bon, voulu par Dieu, et sanctifiant. Ils disent que je ne me rends coupable d'aucun désordre en y ayant recours pour apaiser ma concupiscence.

Simon : St Augustin, St Thomas, et beaucoup d'autres, enseignent que l'acte conjugal est mauvais pour l'âme, au point que le mariage soit la « pire servitude » (expression de St Thomas) à cause de cela. Il est donc incomparablement plus sage de choisir d'autres moyens que le devoir conjugal pour éviter l'adultère.

Shi : je comprends... Mais ces autres moyens que vous me conseillez ne procurent pas de plaisir aussi grand que l'acte conjugal.

Simon : oui, et c'est donc ce plaisir que vous cherchez en vérité, car tout acte humain est accompli en vue d'un bien positif, et non simplement pour éviter un mal. Par ailleurs, nous avons vu que l'acte conjugal est mauvais pour l'âme. Si donc vous souhaitiez plaire entièrement à Dieu, vous éviteriez le plus possible l'acte conjugal plutôt que de le solliciter sans véritable nécessité. En d'autres termes, votre habitude est un péché véniel, car le moyen que vous utilisez pour éviter l'adultère vous fait souffrir un dommage sans nécessité, et votre fin véritable est le plaisir seul, comme l'enseignent les Pères et Saints Docteurs, et comme le reconnaissent les gens sincères.

B/ Le Père Barbara

1^{ère} erreur – le Père Barbara dit que l'acte conjugal n'est pas indécent et qu'il est « très bon »

Or, les Pères et Docteurs ne disent pas que l'acte conjugal est « très bon » en tant que tel, mais qu'il n'y a rien de pire pour l'âme (voir page 45) et que ce

dommage a besoin d'être compensé par un bien plus grand, c'est-à-dire que seule la volonté actuelle de procréer excuse l'acte conjugal de tout péché même véniel quand on demande le devoir conjugal. **Et personne ne peut avoir la volonté actuelle de procréer en ayant des rapports superflus.** St Augustin a affirmé sans ambiguïté que la concupiscence devait être l'œuvre de la nécessité et non de la volonté (traité « du mariage et de la concupiscence »). Vouloir un rapport superflu, c'est-à-dire non nécessaire à la procréation, c'est toujours commettre un péché véniel au minimum. C'est un grand drame que l'esprit des Pères de l'Église se soit perdu, au point que les époux traditionalistes croient se sanctifier en entretenant délibérément des rapports superflus, et cela jusque pendant la grossesse, ce qui était puni autrefois par des pénitences considérables (voir page 31). Leurs convictions erronées ne font pas disparaître la réalité des peines du Purgatoire ou de l'Enfer éternel. La perspective de brûler dans le feu du Purgatoire pendant des années devrait pourtant déjà refroidir les désirs les plus puissants, mais de nombreux catholiques semblent croire que ce feu n'est pas plus douloureux qu'un soleil printanier.

Ensuite, à propos de la décence, le Père Barbara a dit une énormité, car la sexualité est par définition ce qui choque le plus la pudeur, d'où la nécessité de la cacher, comme l'explique St Augustin (chapitre 22, traité « du mariage et de la concupiscence ») ; on doit même cacher la sexualité jusque dans ses signes extérieurs, comme l'enseigne la modestie chrétienne. Les baisers, tout ce qui peut stimuler la sexualité, et particulièrement la nudité, font partie de ces signes extérieurs. Mais beaucoup de catholiques, et même des traditionalistes, ne vivent pas dans la pudeur et la chasteté, car on peut voir dans telle chapelle traditionaliste des femmes en haut talons aiguille et/ou jupes au-dessus des genoux, et cela fait naturellement bien plus penser à la tenue d'une courtisane qu'à celle d'une femme chrétienne. Une attitude si provoquante mériterait déjà dans les lieux profanes des peines sévères infligées par l'autorité civile, alors que dire de la profanation des églises par des femmes impudiques ! Telle jeune épouse traditionaliste s'affiche en pleine bannière Facebook en tenue de mariage sensuelle (dos à moitié découvert) en train d'enlacer son mari. Ces jeunes époux auront beau jeu ensuite de se dire ardents défenseurs du Christ Roi ! Le Christ ne règne pas dans leur cœur, et Il règnerait dans la société ? Combien aussi se moquent

des juifs parce que la plupart d'entre eux ont voulu la mort du Christ, sans comprendre qu'en réalité, les juifs avaient globalement de bien meilleures mœurs que les catholiques d'aujourd'hui, et que de fait, une partie des catholiques même traditionalistes crucifient le Christ plus cruellement que certains mauvais juifs de l'époque !

Enfin, le mode de multiplication du genre humain tel qu'il existe aujourd'hui, dépravé par la concupiscence, n'a pas été voulu par Dieu de manière absolue, mais relative, comme conséquence et punition du péché. C'est donc avoir un langage faux que de dire de l'acte conjugal qu'il est « très bon », « décent » et « voulu par Dieu », d'autant que certains Pères de l'Église (Saint Jean Chrysostome, Saint Jean Damascène, Saint Grégoire de Nazianze et Saint Grégoire de Nysse) et d'autres saints (Sainte Brigitte de Suède) qualifient la sexualité de « loi des brutes » et affirment qu'elle est elle-même une conséquence du péché (St Thomas d'Aquin n'est pas d'accord, mais il a pu se tromper sur ce point, car c'est un mystère et non une simple vérité de morale naturelle), et non pas seulement la concupiscence qui l'accompagne. La malédiction portant une nouvelle forme de domination de l'homme sur la femme (Gn 3:16), la sexualité honteuse et avilissante, est donc une corruption de la chaste, sainte et douce domination de l'homme sur la femme avant le péché (l'homme était déjà le chef de la femme au Paradis).

2ème erreur - le Père Barbara (question 113, pages 114-116) compare le plaisir de la table au plaisir vénérien pour expliquer la morale conjugale⁷, mais cela fait des siècles que St Thomas a relevé l'inconsistance d'une telle comparaison (supplément à la Somme Théologique, question 49, article 1) :

« Le plaisir de l'acte de nutrition est loin d'être aussi intense que le plaisir de l'acte du mariage **et il paralyse beaucoup moins la raison**, car si la force génératrice par laquelle se transmet le péché originel est dépravée et corrompue, la force de nutrition qui ne le transmet pas est corrompue, il est vrai, mais non dépravée. D'autre part, chacun a un plus vif sentiment personnel de ses besoins individuels que de ceux de l'espèce. Aussi pour se

⁷ On peut comparer ces deux plaisirs, mais pas de la façon dont le Père Barbara le fait. Car le Père Barbara n'explique pas que la sexualité nuit à l'âme et ne peut être désirée sans péché véniel que pour procréer.

décider à manger et subvenir ainsi aux besoins personnels, il suffit d'en ressentir le désir. Mais pour stimuler l'acte destiné à subvenir aux besoins de l'espèce, la Providence a joint à celui-ci une sensation de plaisir qui pousse même les animaux à l'accomplir, bien qu'ils ne soient pas corrompus par le péché originel. **Les deux cas ne sont donc pas semblables.** »

St Thomas, commentaire de la première épître aux Corinthiens :

« Observez sur ceci que la femme a été donnée à l'homme comme une aide pour la génération, et qu'il y a entre la force générative et la force nutritive cette différence que celle-ci sert à l'homme pour la conservation de l'individu. Il est donc bon pour l'homme d'user de nourriture, parce qu'en la prenant il conserve la vie ; mais la force générative ne sert pas à l'homme, pour la conservation de l'individu, mais pour la conservation de l'espèce. **On ne peut donc pas dire qu'il est bon pour l'homme en tant qu'individu, de s'approcher de la femme** : d'abord, par rapport à **l'âme**, parce que, comme saint Augustin le dit (*Soliloques*, liv. I, ch. 4) : "*Rien ne fait descendre l'âme des hauteurs de la vertu comme ce contact des corps, sans lequel on ne saurait avoir une épouse.*" Voilà pourquoi, au livre de l'Exode (XIX, 15), il est dit au peuple qui devait recevoir la loi de Dieu : "*Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez pas de vos femmes*" ; et (I Rois, XXI, 4) : Abimélech dit à David : "*Vos gens sont-ils purs, particulièrement à l'égard des femmes, afin de manger ces pains consacrés ?*" Ensuite, par rapport au **corps**, car l'homme, par le mariage, se soumet à la puissance de sa femme, se constituant esclave, de libre qu'il était. **Or cette servitude, entre toutes les autres, est pleine d'amertume** ; (Ecclésiastique VII, 27) : "*J'ai trouvé la femme plus amère que la mort.*" Enfin quant aux choses extérieures, dont les préoccupations viennent nécessairement embarrasser l'homme qui a une femme et des enfants à nourrir. »

A partir de ce que St Thomas explique ici, à savoir que la sexualité cause toujours un grand tort à la raison (au point que le mariage soit l'esclavage le plus amer de tous⁸, pour reprendre ses mots), nous devons nécessairement

⁸ Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas se marier, mais un des grands mérites dans le mariage est de résister à la tentation d'avoir des rapports superflus, en aimant le conjoint d'un amour pur, pour être libre et heureux plutôt qu'esclave de la chair.

conclure que le devoir conjugal n'est dénué de tout péché que quand il est effectué sur demande au moins implicite du conjoint. D'où la phrase de St Augustin (traité « du mariage et de la concupiscence ») : « Par conséquent, ces paroles que l'Apôtre adresse aux maris chrétiens : "Aimez vos épouses", ne peuvent pas signifier que l'homme doit aimer la concupiscence de la chair dans sa femme, puisqu'il ne doit même pas l'aimer en lui-même. C'est du reste ce que nous enseigne clairement un autre apôtre : « N'aimez ni le monde, ni les choses qui sont dans le monde; quiconque aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui, car tout a ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et ambition du siècle, toutes choses qui ne sont pas du Père, mais du monde. Le monde passera, lui et sa concupiscence ; quant à celui qui aura fait la volonté de Dieu, il demeure à éternellement, comme Dieu demeure éternellement (1 Jn 2:15-17). »

On ne doit donc pas aimer la sexualité en tant que telle...

3ème erreur - le Père Barbara écrit dans sa catéchèse (question 113) :
« Toutes ces fins, primaire et secondaires, sont toutes atteintes par le seul et même acte ; elles sont peut-être séparées dans l'intention de ceux qui l'accomplissent, mais en réalité, chaque fois que cet acte reste normal, toutes les fins sont atteintes. Et donc, que les époux se livrent à cet acte surtout pour se témoigner leur amour, ou encore pour apaiser leur concupiscence, ils ne changent pas cet acte bon en un acte mauvais puisqu'ils ne l'entachent d'aucun désordre. »

En lisant cela, les époux catholiques s'imaginent qu'ils se sanctifient et ne commettent rigoureusement aucun péché même véniel de part et d'autre en ayant des rapports conjugaux réguliers, jusque pendant la grossesse, pendant l'allaitement et après la ménopause.

Pourtant, St Augustin est clair : « Garder la continence, c'est l'état le plus parfait ; rendre le devoir conjugal est une chose permise ; **l'exiger en dehors des nécessités de la génération, c'est un péché véniel.** »

4ème erreur : le Père Barbara affirme que la femme a le droit de se refuser pendant ses menstruations :

Saint Thomas d'Aquin enseigne au contraire que l'épouse doit rendre le devoir même pendant ses règles (voir Somme Théologique version New

Advent, question 64, article 3), non sans avoir si possible essayé de décourager son mari d'avoir un rapport, en évitant toutefois de lui donner par là une occasion de péché mortel.

Cependant, demander un rapport délibérément pendant les règles est une abomination aux yeux de Dieu (pour l'homme comme pour la femme), et c'est un péché mortel (on le voit dans la Somme ; article précité). Dieu a terriblement châtié les païens qui ont commis ce péché :

« Car ceux qui ont habité cette terre avant vous ont commis toutes ces infamies exécrables, et l'ont tout à fait souillée. Prenez donc garde que, si vous commettez les mêmes crimes qu'ils ont commis, cette terre ne vous vomisse aussi de même, comme elle en a rejeté tous ces peuples qui l'ont habitée avant vous. Tout homme qui aura commis **quelqu'une de ces abominations périra du milieu de son peuple.** » (Lv 18:27)

En effet, il arrive parfois qu'un rapport pendant les règles soit fertile (en cas de cycle irrégulier), et on ne voit pas pourquoi Dieu aurait qualifié d'abomination le fait d'avoir un rapport pendant les règles et terriblement châtié les païens (donc des personnes non astreintes à la pureté légale) pour ce vice si le contact de la semence avec le sang ne posait pas un grave problème pour l'embryon en cas de conception.

Mais, pourquoi la femme doit-elle rendre le devoir conjugal pendant ses règles si c'est un péché mortel de la part de son mari ?

C'est:

1/ parce qu'elle ne coopère pas au péché de son mari tant qu'elle est passive

2/ parce que le rapport est ouvert à la vie, bien qu'il soit gravement indésirable

3/ parce qu'elle a donné puissance à son mari sur son corps avec le mariage

Par contre, quand un homme utilise un « préservatif » ou quand il veut commettre le crime des sodomites, la femme doit refuser même sous péril de mort. Le mari est alors assimilé à un violeur (voir denzinger n°3638-3640).

5^{ème} erreur : la peur de dire toute la vérité ?

Je reconnais que cela peut être difficile pour un prêtre d'enseigner toute la vérité aux époux, car la vérité nous fait violence, et c'est la raison pour laquelle la plupart des juifs du temps du Christ ont voulu tuer leur Messie. Le Christ avait en effet des enseignements parfaitement purs, comme les apôtres et les Pères de l'Eglise, et Il expliquait aux époux qu'il fallait vivre dans la continence absolue après la conception, que le mariage était un état pénitence, de résistance aux convoitises de la chair, etc.

Mais, fort malheureusement, le peuple vulgaire se persuade toujours au contraire qu'il ne peut y avoir aucun péché même véniel à entretenir des rapports conjugaux au-delà de la nécessité de procréer, que c'est dérisoire, que ça ne tue personne, etc.

Il faut voir la façon dont on peut s'attirer la haine, y compris de certains catholiques traditionalistes, en rappelant les exigences rigoureuses de la morale naturelle...

C'est pourquoi le Christ a dit :

« Malheur à vous lorsque les hommes diront du bien de vous, car c'est ainsi que leurs pères traitaient les faux prophètes. » (Lc 6:26)

Il faut donc dire toute la vérité aux catholiques, que ce soit dans la préparation au mariage en matière de morale conjugale, ou dans les rappels à l'ordre contre l'indécence des femmes.

Directives du Saint-Siège (Lettre du 23 août 1928)

On ne peut pas considérer comme étant décent :

1 – Un vêtement dont le décolleté dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou.

2 – Un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'au coude.

3 – Un vêtement qui descende à peine au-dessous des genoux.

6^{ème} erreur : le Père Barbara manque de sévérité

Il écrit par exemple que les époux « ont le droit de goûter le plaisir afférent à l'acte conjugal », ainsi que de « synchroniser le plaisir ». Jamais les Pères de

l'Église n'ont parlé de la sorte... On fait cela aujourd'hui par complaisance pour la volupté du peuple vulgaire. Or, nous avons vu qu'il est très dangereux de s'attacher au plaisir vénérien, car c'est une forme d'ivresse, qui fait infiniment plus de victimes que l'alcool ; les prêtres savent tous en effet que c'est par le péché d'impureté, plus que par tous les autres péchés, que les hommes se damnent en très grand nombre. Qui vole un œuf, vole un bœuf. Il faut se discipliner sévèrement pour assurer son salut.

« Celui qui est fidèle dans les moindres choses, est fidèle aussi dans les grandes ; et celui qui est injuste dans les moindres choses, est injuste aussi dans les grandes. » (Luc 16:10)

Par conséquent, comme Anne-Catherine Emmerich l'explique, les époux catholiques devraient suivre l'exemple des parents de St Laurent :

« J'ai vu aussi d'une manière que je ne puis décrire comment il (St Laurent) n'était pas né *du sang, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu (Jean I,13)*. Je le vis au moment de sa naissance et il me fut dit que ses parents l'avaient engendré en esprit de renoncement, avec des sentiments de confusion et de pénitence, étant en état de grâce, et après avoir reçu le sacrement ; qu'il avait été ainsi consacré à Dieu dès sa conception et qu'à cause de cela il avait eu en partage une vénération précoce envers le Saint-Sacrement et le sentiment de sa présence. **J'eus une grande joie de voir en cette circonstance un enfant recevoir la naissance comme j'ai toujours cru que cela devait arriver dans le mariage chrétien, où l'union devrait avoir lieu comme un acte de pénitence humiliant.** »

Sachant que St Augustin et d'autres Pères pensaient que le péché originel se transmet par la concupiscence, il y a tout lieu de penser que les blessures du péché originel sont d'autant plus profondes chez l'enfant quand les parents, spécialement la mère, sont attachés à la concupiscence de la chair.

Dans tous les cas, on ne sanctifie pas ses enfants en multipliant les péchés même véniels !

« Car ceux qui sont selon la chair goûtent les choses de la chair ; mais ceux qui sont selon l'esprit goûtent les choses de l'esprit. Or la prudence de la chair c'est la mort, tandis que la prudence de l'esprit c'est la vie et la paix. Car la sagesse de la chair est ennemie de Dieu, parce qu'elle n'est pas soumise à

la loi de Dieu, et elle ne peut pas l'être. Ceux donc qui sont dans la chair ne peuvent pas plaire à Dieu. Pour vous, vous n'êtes pas dans la chair, mais dans l'esprit ; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Car si quelqu'un n'a pas l'Esprit du Christ, il ne lui appartient pas. » (Rm 8:5-9)

« Or l'homme animal ne perçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu ; car elles sont une folie pour lui, et il ne peut les comprendre, parce que c'est spirituellement qu'on en juge. Mais l'homme spirituel juge de tout, et n'est lui-même jugé par personne. » (1 Co 2:14-15)

« Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. Car la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair ; en effet, ils sont opposés l'un à l'autre, pour que vous ne fassiez pas tout ce que vous voudriez. » (Ga 5:16-17)

« Nous tous aussi nous étions autrefois dans ces désordres, et nous vivions selon les convoitises de notre chair, accomplissant la volonté de la chair et de nos pensées ; et nous étions par nature enfants de colère, comme les autres. » (Ep 2:3)

« Bien-aimés, je vous conjure, comme étrangers et voyageurs, à vous abstenir des désirs charnels qui combattent contre l'âme. » (Jc 2:11)

Menons une vie spirituelle, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes !

C/ Les livres de théologie morale du 20^{ème} siècle

Livre de l'Abbé François Dantec morale conjugale

Référence: « FOYERS RAYONNANTS - 3 VOLUMES - *GUIDE MORAL DE L'AMOUR CHRETIEN* de l'Abbé François Dantec »

Je me suis procuré un nouveau livre catholique concernant la morale conjugale, après celui du Père Barbara « Catéchèse catholique du mariage »,

celui de Mgr Fulton Sheen « mariés devant Dieu », et « au seuil du mariage »⁹. La référence figure ci-dessus.

Le problème est toujours le même : ils ne citent pas les extraits des ouvrages des Pères, de St Thomas, et des Saints Docteurs qui expliquent qu'il y a toujours au moins péché véniel à vouloir des rapports superflus.

Ensuite, dans ces livres, sauf erreur de ma part, il n'est pas dit que vouloir un rapport pendant les règles est un péché mortel. Or, il faut absolument que les gens sachent cela. Il y a plein de personnes grossières qui commettront ce péché mortel si on ne leur explique pas ; comme on le voit en lisant le Pentateuque, cela fait partie des crimes les plus répandus...

Pourquoi les auteurs de tous ces livres catholiques n'ont-ils pas l'humilité et la simplicité de commencer par citer tous les passages de St Thomas se rapportant à l'usage du mariage ? Cela ne prendrait que peu de pages, car St Thomas avait un esprit synthétique, et sa théologie est précise et sainte.

On éviterait ainsi d'avoir des livres qui se répandent en de longues explications maladroites ou superficielles, et qui induisent les gens en erreur par leurs carences !

D/ Le manque de rigueur intellectuelle

Réponse à l'Abbé François KNITTEL, FSSPX

J'ai reçu la deuxième lettre de l'Abbé Knittel, qui me reproche de ne pas avoir fait figurer sur mon blog sa première lettre lorsque j'y ai répondu ; qu'il ne m'en tienne pas rancune, car cela tient à ce que quelqu'un m'a un jour menacé de m'attaquer en justice pour divulgation de correspondance privée... C'est vous dire comme certains catholiques sont agressifs et procéduriers ! Du coup, par prudence, j'avais préféré éviter de mentionner le nom de Monsieur l'Abbé et le contenu de la lettre. Bien sûr, j'ai peut-être été trop peureux, car à dire vrai, il y a peu de chances qu'une personne parvienne

⁹ Je mentionne ici seulement ceux que j'ai achetés, mais j'en ai aussi lu en version numérique, comme celui de l'Abbé Jean-Benoît Vittrant, qui présente les mêmes défauts que les autres.

à attaquer en justice une autre pour des motifs si futiles. Les tribunaux sont saturés pour des affaires infiniment plus sérieuses (coups et blessures, viols, etc.), donc c'est une attitude puérile et irresponsable de menacer quelqu'un comme cela... Par charité, je m'abstiens de dire qui m'a menacé. Mais ça, ce n'est pas de la faute de Monsieur l'Abbé... Et d'ailleurs, il ne s'agissait pas d'un prêtre.

Par contre, l'Abbé Knittel m'a vraiment manqué de respect et fait preuve d'une grande présomption en me qualifiant d'autodidacte et en parlant de « thèse novatrice », car il sait très bien que je n'ai fait que citer les plus grandes autorités, et des auteurs ecclésiastiques, de telle manière que toutes les personnes honnêtes reconnaissent que j'ai raison. Des amis et d'autres personnes, célibataires ou mariées, ont apprécié mon travail, et sans forcément toujours approuver mon langage parfois trop dur, reconnaissent que j'ai raison sur le fond. Mais le respect n'existe plus tellement en Occident, et même les vieillards ne montrent pas vraiment l'exemple... Les prêtres religieux (dominicains, capucins) ne m'ont pas non plus témoigné de respect, en me faisant attendre des mois sans donner aucune réponse à une question si grave (je n'ai toujours pas de réponse). Se soucier de l'intégrité de la morale catholique est leur premier devoir. Je ne me prends pas pour un roi, mais on ne doit pas faire attendre quelqu'un tant de temps pour un problème aussi sérieux. On doit lui accorder l'attention qu'il mérite du fait de la gravité du problème qu'il soulève, sans égard à sa condition sociale et à sa position dans l'Eglise. Il en va du bien de l'Eglise. Des prêtres consciencieux corrigeraient immédiatement la Catéchèse du Père Barbara et diffuseraient ma brochure auprès des catholiques fiancés ou mariés, même âgés.

1^{ère} lettre de Monsieur l'Abbé, en réponse à mon premier courrier :

« Urmatt, le 13 décembre 2016

Monsieur,

J'ai bien reçu votre brochure intitulée "Contre les erreurs du Père Barbara : l'usage du mariage dans le magistère".

Une première remarque s'impose : à part la proposition condamnée par Innocent XI et citée p.20, vous ne citez aucun texte magistériel à l'appui de

votre thèse. Et le seul texte que vous citez signifie le contraire de ce que vous lui faites dire.

Une deuxième remarque suffira à mettre en échec votre thèse novatrice : l'Église n'a jamais déclaré peccamineux le mariage entre époux stériles ou l'usage d'un tel mariage.

Peut-être serait-il plus prudent d'abandonner la théologie en autodidacte.

Sainte fête de Noël

Abbé François Knittel »

Réponse à la première lettre de Monsieur l'Abbé :

« Bonjour Monsieur l'Abbé,

En réponse à votre lettre du 13 décembre :

Contre votre première objection, je réponds que vous faites erreur, comme il est possible de le vérifier en lisant l'article disponible gratuitement sur www.torrossa.com "le Saint-Office et le probabilisme" de l'agrégé en histoire Jean-Louis Quantin. Cet article explique que les 65 propositions de morale laxiste ont été condamnées par Innocent XI à l'initiative des Lovanistes, et que les Lovanistes suivaient le "rigorisme augustinien" en "voyant un péché véniel jusque dans l'usage du mariage comme remède à la concupiscence". Un opposant anonyme (quel courage !) aux Lovanistes était d'ailleurs allé jusqu'à répudier formellement l'autorité de St Augustin en matière de morale.

Le Pape Célestin écrivait pourtant en mai 431 (denzinger 237) : "Augustin, homme de sainte mémoire par sa vie et ses mérites, nous l'avons toujours eu en communion avec nous et jamais ne fût-ce que la rumeur d'une suspicion ne l'a atteint ; et nous nous souvenons qu'il avait en son temps un si grand savoir, qu'auparavant déjà mes prédécesseurs l'ont toujours considéré comme faisant partie des maîtres les meilleurs."

St Augustin : "D'ailleurs, demander à une femme au-delà de ce qu'exige ce besoin de la génération, c'est violer le contrat même du mariage. On lit ce contrat, on le lit en présence de tous les témoins, on y lit cette clause : pour engendrer des enfants ; voilà ce qui fait l'essence de ce qu'on appelle l'acte

matrimonial. Eh ! si ce n'était dans ce but qu'on donne et qu'on accepte une épouse, quel père oserait livrer sa fille à la passion d'autrui ? Afin donc d'ôter toute honte aux parents, afin de leur rappeler qu'ils deviennent beaux-pères et non chefs de prostitution, on lit le contrat au moment où ils donnent leur fille. Et qu'y lit-on ? Pour la génération des enfants. [...] N'y a-t-il pas péché à exiger au-delà de ce qu'exige la procréation des enfants ? C'est un péché, mais véniel." (Sermon n°51)

St Augustin : "Et s'il y a faute à se connaître, sans aucune intention d'obtenir le but du mariage, c'est-à-dire la génération, sur quoi tombe cette concession octroyée par l'Apôtre, n'est-ce pas sur le droit que prennent les époux de se demander réciproquement le devoir, uniquement pour satisfaire la concupiscence, et sans aucun désir de la postérité ?" (Traité "du mariage et de la concupiscence")

Je vous invite à lire le chapitre VIII "que la concupiscence dans le mariage soit l'œuvre, non pas de la volonté, mais de la nécessité" du traité "du mariage et de la concupiscence" de Saint Augustin.

Il est vrai que seule la citation d'Innocent XI citée dans ma brochure appartient au Magistère, mais toutes les autres citations permettent de prouver quel est le sens de la condamnation d'Innocent XI.

Parler "d'avoir un rapport conjugal pour éviter l'adultère" témoigne d'un manque de sincérité, voire d'une certaine hypocrisie ; en effet, pour quelle raison souhaite-t-on avoir un rapport conjugal au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation, sinon parce qu'on est attaché au plaisir vénérien ? Celui qui n'est pas du tout attaché au plaisir vénérien préférera forcément faire quelque chose de mieux qu'user du mariage, par exemple prier, puisqu'il sait que l'usage du mariage nuit à l'âme (voir St Augustin et St Thomas) et qu'il existe de bien meilleurs moyens de se préserver de l'adultère. C'est donc le plaisir qu'on recherche en définitive dans les rapports superflus, et non la fidélité. Les Pères et Docteurs ne font pas de distinction entre avoir un rapport pour le plaisir seul et avoir un rapport pour éviter l'incontinence ; ils opposent avoir un rapport pour procréer et avoir un rapport pour le plaisir sans introduire de troisième distinction fautive et hypocrite.

Contre votre deuxième objection, je réponds que la consommation du mariage n'est pas nécessaire à sa validité, et que les vieillards/les stériles qui se marient n'ont aucune obligation de faire usage du mariage, puisque les époux catholiques, quel que soit leur âge, peuvent s'en abstenir même perpétuellement d'un commun accord. Le devoir conjugal consiste dans l'obligation d'accéder à la demande de l'autre, et non de prendre l'initiative... St Paul dit (1 Co 7:5) "ne vous refusez pas l'un à l'autre", et non pas "donnez-vous l'un à l'autre". Le mariage des vieillards n'implique donc aucune obligation de péché véniel. Par ailleurs, le mariage est un état de tolérance procédant d'une double indulgence, selon St Thomas (commentaire de 1 Co 7) : au sens du moindre bien (le mariage plutôt que le célibat) et au sens du moindre mal (le devoir conjugal plutôt que l'adultère).

En conclusion, je vous retourne le conseil d'abandonner la théologie en autodidacte, car je ne fais que suivre l'enseignement des Pères, des Docteurs et d'Innocent XI sans interprétation personnelle, tandis que vous êtes le véritable autodidacte et « novateur », en ne citant aucune autorité. Et certes, vous ne pouvez trouver aucun Père, Docteur ou Pape à l'appui de votre opinion erronée... On me cite souvent les encycliques sur le mariage de Papes du vingtième siècle, mais ils ne traitent aucunement de la question du péché véniel dans le mariage.

La FSSPX doit donc à présent se soumettre à la condamnation d'Innocent XI, censurer rapidement les passages pernicieux du livre du Père Barbara (sur l'usage du mariage, sur la vocation et sur les enfants morts sans baptême), et enseigner aux fiancés et époux la morale véritable de l'Eglise, lors des préparations au mariage, confessions, etc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Abbé, mes sincères salutations,

Union de prières,

Simon ANDRE

V- Erreurs des époux

A/ La gourmandise

Il faudra bientôt que les européens réapprennent à manger beaucoup moins de viande, plutôt que d'en avoir à chaque repas. Ce sont des socialistes comme Raymond Février qui ont poussé l'agriculture vers l'élevage intensif par démagogie matérialiste humaniste, afin que les français puissent manger de la viande chaque jour ; mais cela détruit l'équilibre agricole mondial.

Il faut savoir manger des légumes secs (pois chiches, pois cassés, haricots, etc.)

En France, au début du dix-neuvième siècle, quand l'agriculture était encore raisonnable, on consommait environ 50 grammes de viande par jour. Donc l'équivalent d'un steak haché tous les deux jours, pas plus. Et l'on mangeait toutes les parties de l'animal : les abats en plus du muscle, au contraire de l'alimentation voluptueuse et aberrante qu'on a aujourd'hui !

Par ailleurs, c'est pour être chaste et faire pénitence qu'il faut éviter de manger trop de viande, comme dans le livre de Daniel, quand Dieu donne la sagesse et la science aux jeunes hommes continents et abstinents.

Il y a aussi de nombreux catholiques qui vont sans scrupules acheter des petits pains, des croissants et autres pâtisseries le dimanche, comme si cela n'était pas un péché contraire au troisième commandement de Dieu. On ne doit acheter et vendre le dimanche que suivant la nécessité ; autrement, ce serait encourager le travail superflu le dimanche, et donc la profanation de ce jour sacré. Un gros pain au levain peut se conserver une semaine entière, alors comment osera-t-on prétendre qu'il est nécessaire au boulanger de travailler le dimanche ? C'est uniquement la sensualité des clients qui est en cause dans cette dérive consistant à ne jamais fermer les boulangeries-pâtisseries, sans compter les autres magasins. Combien de fois les catholiques ont-ils fait travailler leurs propres frères le dimanche par leurs caprices sensuels, au lieu d'avoir la charité de leur laisser du repos, afin qu'ils puissent assister à la Sainte Messe et penser au salut de leurs pauvres âmes si malmenées en ce monde ?

B/ La négation de la primauté de l'homme

Sachant que des femmes traditionalistes nient cette vérité, il est toujours utile d'apporter des citations non seulement bibliques, mais aussi scolastiques en la matière :

1^{ère} citation biblique

« Mais je veux que vous sachiez que le Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef du Christ. » (1 Co 11:3)

Commentaire de St Thomas d'Aquin :

« Saint Paul fait une seconde comparaison de l'homme à l'homme, lorsqu'il dit (verset 3) que l'homme est le chef de la femme, et les quatre rapports ci-dessus expliqués s'y vérifient.

Car

1° l'homme est plus parfait que la femme non seulement quant au corps, parce que, comme le dit Aristote (Livre de la Génération des animaux 1), la femelle est un mâle imparfait ; mais encore quant à la vigueur de l'âme, suivant cette parole (Ecclésiastique VII, 29) : "J'ai rencontré un homme entre mille, je n'ai pas trouvé une femme entre toutes."

2° L'homme a naturellement la supériorité sur la femme, selon cette parole (Ephés., V, 22) : "Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme."

3° L'homme, en la gouvernant, exerce son influence sur la femme, ainsi qu'il est dit (Gen., III, 16) : "Vous serez sous la puissance de votre mari, et il vous dominera."

4° Le mari et la femme sont en conformité de nature, selon cette autre parole de la Genèse (II, 18) : "Faisons-lui une aide qui soit semblable à lui" »

2^{ème} citation biblique

« Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur ; car l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. » (Ep 5:22)

Commentaire de St Thomas d'Aquin :

« L'Apôtre a donc donné plus haut des préceptes généraux qui s'adressent à tous, il donne ici ceux qui appartiennent spécialement à certaines personnes et à divers états. Et comme suivant le Philosophe, dans son livre de la Politique, une maison a trois liens sans laquelle elle ne peut subsister, à savoir celui de l'époux et de l'épouse, celui du père et du fils, et celui du maître et du serviteur, saint Paul instruit successivement ces trois classes de personnes. D'abord la femme et le mari ; ensuite le père et le fils ; (VI, 1) : "Vous, enfants, obéissez, etc." ; et enfin les serviteurs et les maîtres, "vous serviteurs, obéissez, etc."

La première partie se subdivise en deux. L'Apôtre fait d'abord une recommandation aux femmes d'être soumises ; ensuite aux maris d'aimer leurs femmes (verset 25) : "et vous, maris, aimez, etc." I° La première subdivision se partage encore en deux. I. Saint Paul recommande ; II. il donne la raison de la recommandation (verset 23) : "parce que le mari est le chef de la femme, etc."

I. Il dit donc (verset 22) : Que les femmes soient soumises à leurs maris, car sans aucun doute, si la femme a l'autorité principale, elle s'élève contre son mari, ainsi qu'il est dit (Ecclesiastique XXV, 30). Voilà pourquoi saint Paul avertit, spécialement les femmes d'être soumises ; et d'être soumises comme au Seigneur, parce que les rapports du mari à la femme ont quelque ressemblance avec les rapports du maître au serviteur, en ce que celui-ci doit se conduire par l'ordre du maître ; avec cette différence que le maître emploie ses serviteurs pour son utilité propre, au lieu que le mari fait concourir sa femme et ses enfants à l'utilité commune. C'est pourquoi l'Apôtre dit (verset 22) : "comme au Seigneur", non pas qu'il en soit véritablement le seigneur, mais comme le Seigneur ; (I Pierre, III, 1) : "Vous aussi, femmes, soyez soumises à vos maris, etc."

II. L'Apôtre donne ensuite la raison de la recommandation. 1° Il l'énonce ; 2° il cite un exemple (verset 23) : "comme Jésus-Christ" ; 3° il tire de cet exemple sa conclusion (verset 2) : "comme l'Eglise, etc."

1° La raison que donne saint Paul c'est que le mari est le chef de la femme ; or c'est dans le chef que réside le sens de la vue ; (Ecclesiastique II, 14) : "Les

yeux du sage sont à sa tête” ; le mari doit donc gouverner la femme, comme étant son chef ; (1 Co XI, 3) : “L’homme est le chef de la femme.”

2° L’Apôtre cite un exemple, lorsqu’il dit (verset 25) : “comme Jésus-Christ est le chef de l’Eglise” ; (ci-dessus, I, 22) : Il l’a donné pour chef à toute l’Eglise, qui est son corps. Ce n’est pas pour son avantage propre, mais pour celui de l’Eglise, car (verset 23) : il en est aussi le Sauveur ; (Act., IV, 12) : “car aucun autre nom n’a été donné aux hommes, sous le Ciel, par lequel nous devons être sauvés” ; (Isaïe, XII, 2) : “Voici mon Dieu, qui est mon Sauveur, etc.”

3° saint Paul déduit sa conclusion, quand il dit (verset 24) : “Mais comme l’Eglise, etc.”, en d’autres termes : Il est contre toute convenance qu’un membre soit en désaccord avec son chef, en quoi que ce soit ; or de même que Jésus-Christ est le chef de l’Eglise à sa manière, ainsi le mari est le chef de la femme. La femme ne doit donc pas désobéir à son mari, (verset 24) mais de même que l’Eglise est soumise à Jésus-Christ ; (Psaume LXI, 2) : “Mon âme ne sera-t-elle pas soumise à Dieu, etc.” – Ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris ; (Genès., III, 16) : “Vous serez sous la puissance de votre mari.” - et soumises en toutes choses, c’est-à-dire en tout ce qui n’est pas contre Dieu, car il est dit (Actes V, 29) : “Il faut plutôt obéir à Dieu qu’aux hommes.” »

C/ L’orgueil de la femme

« Que les femmes se taisent dans les églises » (1 Co 14:34)

Il est très inquiétant de voir beaucoup de femmes catholiques traditionalistes faire des conférences ; c’est d’ailleurs une preuve de plus que l’esprit catholique se perd facilement et se retrouve beaucoup plus difficilement !

Extrait du commentaire de la première épître aux Corinthiens par St Thomas :

« Saint Paul donne la raison de sa défense, en ajoutant (verset 34) : parce qu’il ne leur est pas permis de parler, à savoir l’Eglise ne le leur permet pas, leur office, à elles, étant d’être soumises à leurs maris. C’est pourquoi le droit d’enseigner impliquant l’autorité et la présidence, ne saurait convenir à celles qui doivent être soumises. **Or la raison pour laquelle elles sont dans la dépendance et ne président pas, c’est la faiblesse de leur raison, faculté**

éminemment nécessaire à celui qui préside. C'est ce qui fait dire à Aristote (Politique, liv. IV, ch. II) qu'il y a corruption du gouvernement là où ce gouvernement passe aux femmes. »

Aujourd'hui, on ne veut plus voir dans ces vérités enseignées par les sages comme Aristote et St Thomas que des préjugés misogynes... On voit des masses de femmes faire des études, passer des doctorats, et l'on s'imagine que cela prouve absolument qu'elles sont au moins aussi intelligentes que les hommes ! Mais l'intelligence est au-dessus de ça ! Après la théologie, la philosophie est la science la plus élevée. Or, qui peut me citer une grande femme philosophe ? Tous les vrais, bons et grands philosophes sont des hommes... à commencer par Aristote et St Thomas. **Pour le reste, il n'y a jamais eu aucune femme "Docteur de l'Église" et il n'y en aura jamais ; c'est une machination du diable !** L'Église interdit aux femmes d'enseigner la théologie, donc elles ne peuvent pas être « docteurs de l'Église ». Elles peuvent par contre recevoir des révélations privées... mais c'est un enseignement privé, pas public.

Les exorcismes suisses ont expliqué qu'il n'était pas du tout dans la volonté de Dieu qu'une femme passe un doctorat, fasse des conférences, etc. Ils ont rappelé que la femme doit mener une vie humble, cachée, occupée à son foyer comme la Très Sainte Vierge Marie. C'est en grande partie parce que beaucoup de femmes font des études et veulent faire carrière qu'elles viennent à avorter. Elles avortent car l'enfant à naître fait obstacle à leur carrière, à leurs « opportunités » professionnelles, comme elles disent ! Mais sans parler d'avortement, il est très mauvais que les femmes pensent (à tort) être aussi intelligentes que les hommes et s'occupent de choses trop élevées pour elles. L'orgueil est le pire des péchés...

Sachant que les femmes ont une raison plus faible que les hommes, c'est un grand préjudice qu'elles soient nombreuses à faire des conférences jusque chez nous, car c'est un travail d'homme, et de fait, ce sont les hommes qui doivent s'en occuper...

St Thomas écrit aussi : « **Si donc la femme interrogeait, si elle discutait en public, ce serait une preuve d'immodestie et une honte pour elle ;** de là

vient que, dans le droit, il est interdit aux femmes de remplir l'office d'avocat. »

Discuter signifie ici controverser, débattre. Mais plus généralement, par modestie, les femmes devraient éviter de trop parler.

A notre époque, on trouve des femmes gouvernant de grandes entreprises, et même des pays. C'est sans compter les prétendues « théologiennes ». Quelle honte ! Comment s'étonner ensuite que ce soit le chaos, sachant leur inaptitude à gouverner ?

Je ne dis pas cela pour insulter les femmes ou les mépriser de quelque façon que ce soit, mais chacun doit rester à sa place. Femmes, rendez aux hommes ce qui est aux hommes, et reprenez ce qui vous appartient (la maternité, l'éducation, la psychologie, l'endurance, la douceur, etc.) !

D/ Le pantalon féminin

Le port du pantalon féminin est un péché mortel

Le Padre Pio ne donnait pas l'absolution à une femme vendant des pantalons... Donc le port féminin du pantalon est un péché mortel. Et cela n'est pas surprenant compte tenu du fait que ce sont des féministes révoltées qui ont commencé à porter le pantalon, dans une logique satanique de rejet de l'autorité de l'homme et de l'ordre établi par Dieu. Le pantalon féminin est très vulgaire et montre toutes les formes. **En Inde, en Tunisie et dans d'autres pays ayant un grand sens de la pudeur extérieure, une femme portant un pantalon est vue comme une prostituée.**

Le Padre Pio refusait aussi l'absolution aux femmes n'ayant pas une jupe descendant au moins 20 centimètres environ au-dessous des genoux...

Or, ce saint a dit qu'il faisait tout cela sur ordre de Dieu.

Sur le forum Facebook FSSPX, il y a eu tellement de dissensions liées à la modestie que deux sujets de discussion ont été récemment supprimés. Les discussions étaient très envenimées, avec des insultes, de l'agressivité, etc.

Il y a donc beaucoup de personnes en état de péché mortel même chez la FSSPX ; de nombreuses femmes s'habillent trop légèrement ou portent le

pantalon, ne serait-ce qu'en dehors des chapelles... Et comme par hasard, les gens qui insultaient les autres sur le forum étaient les promoteurs de l'immodestie et du port féminin du pantalon. On voit qui est habité par le démon.

Même chose pour la morale conjugale : beaucoup de ceux qui s'opposaient le plus à moi m'ont gravement insulté ou approuvé l'insulte, ce qui revient au même. Le démon les aime bien...

Equitation

Jusqu'au vingtième siècle, le cheval était presque exclusivement réservé aux hommes, et quand une femme faisait du cheval, elle montait en amazone (et en robe), pas comme un homme.

Ce n'est pas parce qu'une femme fait de l'équitation qu'elle sera excusée de péché mortel en portant le pantalon !

E/ La sous-estimation du célibat et de la continence

Je ne sais pas où l'on peut trouver les canons du Concile de Trente en français, mais je les ai en anglais :

<http://www.thecounciloftrent.com/ch24.htm>

Session 24, dixième canon

"If any one saith, that the marriage state is to be placed above the state of virginity, or of celibacy, and that it is not better and more blessed to remain in virginity, or in celibacy, than to be united in matrimony; let him be anathema."

« Si quelqu'un dit que l'état du mariage est au-dessus de la virginité ou du célibat, et que ce n'est pas mieux ou plus saint de garder la virginité ou le célibat que d'être uni dans le mariage ; qu'il soit anathème. »

Le Concile de Trente n'a pas précisé « le célibat consacré » ou « la virginité consacrée », mais a parlé du célibat et de la virginité en général.

Mais dans notre société perverse, quand un laïc est célibataire, on dit avec mépris que c'est « un vieux garçon » ou « une vieille fille » ! Combien de gens

se croyant catholiques n'ont-ils pas eu cette attitude ? Peut-on vraiment être catholique et se sauver quand on est si vulgaire qu'on ignore le mérite supérieur du célibat même laïc ?

L'hérésie condamnée par le concile de Trente se propage à partir d'une vision fautive de la sexualité ; quand on a plus conscience que la sexualité nuit à l'âme (voir St Thomas), on est incapable de comprendre comment le célibat même laïc est supérieur au mariage...

Pour le reste, la sexualité n'est pas la seule raison qui explique la différence de mérite entre les deux états ; il y a aussi le fait qu'une personne mariée ait des préoccupations extérieures, comme le dit St Thomas (nourrir sa famille, etc.), tandis que le célibataire est beaucoup plus au calme, moins embarrassé par les soucis matériels, et peut mieux s'adonner à la contemplation.

F/ L'irrespect de la Sainte Eucharistie

St Thomas d'Aquin enseigne que par convenance, il faut s'abstenir de communier lorsqu'on a eu un rapport conjugal ou une pollution (voir Somme Théologique, partie 3, question 80, article 7) ; St Grégoire dit même que « si ce n'est pas le désir de procréer des enfants, mais la volupté qui l'emporte dans cette œuvre », alors on doit interdire l'accès au sacrement (ibid.).

En effet, St Jérôme faisait remarquer que : « Si les pains de proposition ne pouvaient être mangés par ceux qui avaient eu des rapports conjugaux, combien davantage le pain qui descend du ciel ne peut-il être profané et touché par ceux qui, peu auparavant, se sont livrés aux embrassements du mariage ! »

« Et le grand prêtre répondit à David : Je n'ai point ici de pains ordinaires ; je n'ai que du pain consacré. Tes hommes sont-ils purs, surtout à l'égard des femmes ? David répondit au prêtre, et lui dit : S'il s'agit des femmes, depuis hier et avant-hier que nous sommes partis, nous nous en sommes abstenus, et nos corps ont été saints. » (1 Samuel 21:4-5)

Explications essentielles de St Thomas :

« Ainsi donc on peut rechercher, selon la cause de la pollution, si la pollution nocturne empêche nécessairement la réception du sacrement.

Mais elle l'empêche pour un motif de convenance qui tient à deux causes. L'une d'elles intervient toujours : c'est une certaine malpropreté corporelle, à cause de laquelle, par respect pour le sacrement, il ne convient pas d'approcher de l'autel ; c'est pourquoi ceux qui veulent toucher quelque chose de sacré se lavent les mains ; à moins qu'une telle impureté soit perpétuelle ou chronique comme la lèpre, le flux de sang et les infirmités analogues. L'autre cause, c'est le trouble de l'âme qu'entraîne la pollution nocturne, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une imagination impure.

Cependant, on doit passer outre à cet empêchement de convenance en cas de nécessité, par exemple, comme dit S. Grégoire, "lorsque peut-être un jour de fête l'exige, ou bien l'exercice du ministère, parce qu'il n'y a pas d'autre prêtre ; c'est alors la nécessité qui commande". »

« Comme le dit S. Grégoire, dans sa lettre citée plus haut à S. Augustin de Cantorbéry, dans l'Ancien Testament certains étaient déclarés impurs d'une manière figurative, qui s'entend spirituellement dans le peuple de la loi nouvelle. Par conséquent, de telles impuretés corporelles, si elles sont perpétuelles ou chroniques, n'empêchent pas de recevoir ce sacrement du salut, comme elles interdisaient l'accès aux sacrements figuratifs. Mais si elles sont passagères, comme l'impureté de la pollution nocturne, pour un motif de convenance elles interdisent la réception de ce sacrement pendant le jour où s'est produit cet accident. Aussi est-il dit dans le Deutéronome (23, 10) : "Si parmi vous un homme a eu une pollution, à l'occasion d'un rêve nocturne, qu'il sorte du camp et qu'il ne revienne pas avant de s'être lavé sur le soir." »

Dans le Supplément à la Somme (question 64, article 8 ; voir version new advent), St Thomas cite le cas réel, évoqué par St Grégoire, d'une femme qui s'était rendue à une procession malgré le fait qu'elle ait eu un rapport conjugal la nuit précédant la procession ; Dieu l'a punie en permettant au démon de la posséder en pleine procession... Je ne sais pas combien de temps a duré ensuite cette possession.

Aujourd'hui, les gens en rigoleraient, mais assurément, ils n'auraient pas rigolé si eux-mêmes avaient été possédés... Et rien ne garantit que cela ne leur arrivera pas, s'ils ne prennent pas garde.

En ce qui concerne le temps liturgique, les époux catholiques devraient s'abstenir d'un commun accord des rapports conjugaux avant et après la communion (au strict minimum la nuit du samedi-dimanche et le dimanche), pendant tout le Carême, lors des autres jours de jeûne, et lors des fêtes d'obligation.

G/ Interprétation perverse du Cantique des Cantiques

Article publié le 28 août 2015

Dans le dernier bulletin d'une association de pèlerinage m'ayant menacé de poursuites judiciaires, on trouve une remarque très mauvaise. Il y est dit que les prêtres et laïcs qui donnent des préceptes jansénistes* aux couples chrétiens quant à l'usage du mariage devraient plutôt lire le Cantique des Cantiques.

*(N.b. Jansénistes selon ce bulletin.)

Que répondre à cela ?

Premièrement, qu'on ne peut pas à la fois légitimer (à tort) la volupté conjugale et s'étonner ensuite de voir quelques prêtres fornicateurs et pédophiles. Si le peuple catholique en général s'autorise le vice en le considérant comme chose normale, comment ne verra-t-on pas quelques personnes, aussi bien des laïcs que des religieux, qui poussent ce même vice beaucoup plus loin ? Et les gouttes de pluie ne peuvent-elles pas faire déborder les rivières ? Si donc les époux catholiques font déborder la mesure du péché, les plaines ne seront-elles pas inondées ? D'ailleurs, nous connaissons l'origine du Déluge... Dieu nous la révèle dans le chapitre 5 de la Genèse : « Lorsque les hommes eurent commencé à être nombreux sur la surface de la terre, et qu'il leur fut né des filles, les fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles, et ils en prirent pour femmes parmi toutes celles qui leur plurent. » (Gn 5:1-2.) Les fils de Dieu (les hommes du peuple saint), se sont unis aux filles des hommes (les femmes du peuple idolâtre), parce qu'elles étaient belles, c'est-à-dire pour des raisons charnelles, comme l'expliquent les saints docteurs. Comment ne pas voir que ces gens ont ensuite mal vécu : d'abord dans l'intempérance conjugale, puis dans

l'adultère, la haine, le crime passionnel, les sacrifices humains, etc. ? Ces mariages mixtes, fruits de la concupiscence, ont suffi à ruiner le monde entier... J'ai assez cité les Pères de l'Église, St Thomas et Anne-Catherine Emmerich concernant l'importance de la pureté conjugale !

Deuxièmement, le Cantique des Cantiques n'a jamais fait l'apologie de la volupté comme un certain nombre de personnes le prétendent. C'est une allégorie de l'amour du Christ pour Son Église qui n'est faite que pour les oreilles chastes. St Bernard nous dit : « Mais si on n'a point dompté sa chair, par les austérités, si on ne l'a point assujettie à l'esprit ; si on ne méprise point les vanités du monde, si enfin on ne s'est point déchargé de tout l'attirail du siècle, comme d'un fardeau insupportable, on est impur et indigne d'une lecture si sainte. »

Si quelqu'un voit dans le Cantique des Cantiques quoi que ce soit de sensuel et d'indigne de Dieu, c'est qu'il n'a pas suffisamment pris soin de purifier son âme... A la lecture du texte suivant, vous verrez que l'interprétation littérale du Cantique des Cantiques a été condamnée aussi bien par la Synagogue que par l'Église. Il faut prier, jeûner et se mortifier pour être pur en pensées, paroles et actions.

Extrait du commentaire de la Bible Louis-Claude Fillon

« Néanmoins, et surtout pour nous Occidentaux modernes, les images sont parfois si fortes, les teintes si crues et si vives, qu'un lecteur inexpérimenté en fait de choses orientales et bibliques pourrait croire, au premier abord, qu'il y a dans ce livre le récit d'une passion toute terrestre. Le nom de Dieu n'est pas même prononcé une seule fois directement dans les huit chapitres qui le composent. Aussi avons-nous cru devoir citer, dès la première ligne de cette introduction, les graves recommandations d'Origène et de saint Jérôme concernant sa lecture. Chez les Juifs, une loi spéciale interdisait de le lire à tous ceux qui n'avaient pas encore atteint leur trentième année. Mais, si le Cantique n'a pas été écrit pour des âmes profanes et sensuelles, et "s'il ne doit pas être mis indistinctement entre toutes les mains et sous tous les yeux", il respire, dans ses moindres détails comme dans son ensemble, une pureté immaculée, une sainte gravité ; il n'y a rien en lui qui ne soit digne de l'Esprit de Dieu. De tout temps les âmes les plus chastes, les plus élevées, les

plus saintes, en ont fait leurs délices, et s'en sont admirablement servies pour accroître leur amour envers Dieu.

Les différentes écoles d'interprétation. - Le sens qu'il faut attacher au Cantique est l'objet de vives controverses. On peut rapporter à trois écoles principales tous les modes d'interprétation qui ont été proposés : l'école littérale, l'école mystique ou typique, et l'école allégorique.

1. L'école dite littérale, qu'on pourrait aussi appeler réaliste, s'en tient purement et exclusivement à la lettre du Cantique, c'est-à-dire à l'idée d'un mariage tout humain. Les premiers partisans de cette opinion furent, chez les Juifs, le fameux Schammaï et ses disciples, et, dans l'Église chrétienne, Théodore de Mopsueste ; **elle fut aussitôt condamnée soit par le sanhédrin, vers l'an 90 après Jésus-Christ, soit par le second concile général de Constantinople, en 553.** Elle varie à l'infini dans les détails, et franchit parfois (c'est le cas de nos jours dans le camp des incroyants) les limites des convenances les plus vulgaires. Ainsi, tandis que Théodore de Mopsueste s'était contenté de voir, dans le Cantique, un épithalame composé pour célébrer le mariage de Salomon avec la fille du roi d'Égypte, sa principale épouse, d'autres ont banalement appliqué ce magnifique poème à l'union d'un berger et d'une bergère ; les mots sacrilèges de "chanson de corps de garde" et de "chant érotique" ont même été prononcés.

D'ailleurs les auteurs de ce système ont pris soin, nous venons de l'indiquer, de se réfuter les uns les autres par la multiplicité de leurs explications discordantes. Le fond même du livre les contredit aussi à chaque instant ; car de nombreux traits du poème ne conviennent ni à Salomon ni à d'autres personnages purement terrestres, et deviennent par là même incompréhensibles, si l'on ne s'élève pas au-dessus du sens littéral : ainsi le héros est tour à tour, et sans transition, berger, chasseur, roi glorieux, pour redevenir subitement berger ; sa fiancée erre seule la nuit par les rues de la ville, et se voit maltraiter par les gardiens, etc. Même en admettant que le récit, interprété simplement à la lettre, avait un but didactique et une portée morale, -par exemple, de mettre en relief l'idée de "l'unité essentielle du lien conjugal, la notion de l'amour vrai comme base de l'amour conjugal", et de condamner la polygamie admise en Orient et même chez les Juifs, - le

système demeure faux et condamnable, car ce n'est là qu'un palliatif insuffisant.

2. L'école mystique admet dans le Cantique un sens littéral, mais non d'une façon exclusive : l'union de Salomon avec la fille du roi d'Égypte, qui y est célébrée, n'est que le type d'une autre union, celle du mariage mystique du Sauveur avec son Église. Le représentant le plus célèbre de cette opinion est Bossuet, qui l'a exposée et défendue dans la préface de son commentaire sur le Cantique. Calmet aussi l'a adoptée... L'interprétation de l'école mystique n'est point condamnable comme la précédente ; nous croyons néanmoins qu'elle n'est point la vraie. En effet, la plupart des raisons qui vont contre l'école littérale vont aussi contre l'école typique, puisqu'elle admet, elle aussi, un sens historique qui ne peut pas avoir existé.

3. L'école allégorique fournit seule une explication satisfaisante du Cantique des cantiques. S'élevant conformément au sens du mot allégorie, bien au-dessus de la lettre et de ses apparences, elle se refuse à voir dans ce poème l'histoire d'un fait réel, qui se serait passé tel qu'il est raconté, avec tous ses détails ; pour elle, le mariage de Salomon et de la Sulamite n'est qu'une figure destinée à représenter une vérité morale d'un ordre supérieur, qu'une voile qui recouvre un grand et profond mystère, qu'un noble vêtement pour orner une idée toute céleste. Sous ce rapport, "il est du Cantique comme des paraboles de l'Évangile ; le sens littéral n'a jamais été historique." Prenant pour base de ses descriptions "les tendresses des époux, par le seul motif qu'elles sont la plus vive et la plus sensible image de l'affection à son plus haut degré", le poète sacré chante ici, uniquement et exclusivement, "les infinies condescendances du saint Amour incarné, de cet amour qui, s'abaissant d'abord sous une forme humaine pour nous visiter dans notre misérable état, afin de rechercher et de conquérir l'objet aimé, et qui, élevant ensuite avec lui, jusqu'au sanctuaire céleste une humanité sanctifiée (Ep 2:6), attend finalement là-haut une invitation de l'Épouse mystique, pour revenir une seconde fois sur la terre et sceller l'union pour l'éternité (Ap 22:17)." En termes plus simples, le Cantique raconte le mariage mystique de Notre Seigneur Jésus-Christ, ce Salomon idéal et parfait, avec l'Église, dont la Sulamite, si belle, si pure, si aimante, si fidèle, est un type admirable.

Le Christ et l'Église, leur amour mutuel, leur ineffable union : telle est donc l'idée vraie et directe de ce poème sublime, celle que la tradition catholique y a toujours vue avant tout autre concept. Mais on conçoit fort bien qu'en la généralisant ou en la particularisant, on ait pu en faire des applications diverses, quoique secondaires : en effet, le Cantique représente "tous les amours de Dieu pour l'humanité"; par conséquent, l'union de Dieu avec les hommes en général, l'union de Jéhovah et de la synagogue, l'union du Verbe et de la Vierge Marie, sa mère selon la chair, et l'union du Christ avec l'âme fidèle. Mais il est bon de redire que le premier et principal objet du Cantique des cantiques est, comme l'écrivait saint Grégoire de Nysse, de "chanter, par l'inspiration divine, les louanges du Christ et de son Eglise".

Outre ce qui a été dit plus haut (p 595), d'après le fond même du livre, de l'impossibilité d'une interprétation littérale, il est aisé d'appuyer l'interprétation allégorique sur les bases les plus sûres. 1° Des exemples ou comparaisons tout à fait analogues abondent soit dans l'Ancien Testament, soit dans le Nouveau. Souvent la Bible représente la nation juive "comme l'épouse ou la fiancée du Seigneur, même comme une mère ou une vierge, et elle qualifie la défection d'Israël comme une infidélité conjugale et une prostitution". Elle nomme Jéhovah, dans le sens strict de l'expression, un "Dieu jaloux", qui menace du divorce son épouse mystique. Comp. Ex 34:15; Lev. 20:5-6; Num 15:39; Ps 73:27 (d'après le texte hébreu); Is 50:1; 54:6; Jr. 3:1-11; 4:30; Ez 15:16; Os 2:19-20, etc. Le Ps 44 développe, mais d'une manière abrégée, absolument la même pensée que le Cantique, et sous la même figure. Dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ reçoit très expressément aussi le nom d'époux, et l'Église est mentionnée comme son épouse (cf. Mt 9:15; 22:2-14, et 25:1-13; Jn 3:29; 2 Co 11:12; Ep 5:22 et suivants; Ap 19:9; 21:2,9 et 22:17). 2° Les anciens commentateurs juifs (le Targum, le Midras, les rabbins, les grands docteurs du moyen âge) ont toujours expliqué le Cantique d'après le sens allégorique, ne comprenant pas qu'on pût lui en donner un autre. 3° La tradition chrétienne n'est pas moins expresse et universelle sous ce rapport. Origène, saint Cyprien, saint Athanase, saint Grégoire de Nysse, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, Théodoret, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, en sont les plus glorieux témoins. 4° Enfin on trouve mainte allégorie semblable dans la littérature ancienne et moderne de l'Orient, c'est-à-dire l'amour divin chanté

par des comparaisons empruntées à l'affection humaine et au mariage. C'est donc cette grande pensée de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise que l'on doit avoir toujours présente à l'esprit lorsqu'on lit les pages du saint Cantique. »

H/ L'intempérance

Au sujet de la première phrase de St Paul 1 Co 7 :

Les dominicains de l'école biblique et archéologique de Jérusalem en amoindrissent la portée en faisant abstraction de l'enseignement des saints docteurs, qui expliquent que la sexualité est mauvaise pour l'âme et qu'il faut pratiquer le plus possible la continence dans le mariage.

Saint Jérôme :

« Voici ce que j'ai dit : "S'il est bon de ne toucher aucune femme, c'est donc quelque chose de mauvais que d'en toucher quelqu'une ; car il n'y a que le mal qui soit contraire au bien. Or, si c'est un mal que de toucher une femme, et un mal pardonnable, on ne le permet que pour en éviter un plus grand ;" et le reste, jusqu'à la question que j'examine dans le chapitre suivant. Je n'ai parlé de la sorte que pour expliquer ce passage de l'apôtre saint Paul : "Il est bon que l'homme ne touche aucune femme. Néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari." En quoi me suis-je écarté du sens de l'Apôtre ? »

...

« Que les hommes mariés se déchaînent tant qu'ils voudront contre moi parce que j'ai dit : "Comment, je vous prie, peut-on appeler un bien ce qui nous empêche de prier et de recevoir le corps de Jésus-Christ ? Je ne puis tout à la fois user du mariage et remplir les devoirs d'un homme qui vit dans la continence. Le même apôtre nous ordonne dans un autre endroit de prier sans cesse : or, si l'on est obligé de vaquer sans cesse à la prière, il ne faut donc jamais user du mariage, car il est impossible qu'un homme puisse prier et rendre en même temps tous les devoirs à sa femme." Il est aisé de voir que je n'ai dit cela que pour expliquer ce passage de l'Apôtre : "Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre,

pour un temps, afin de vous appliquer à l'oraison." Saint Paul dit qu'on ne peut pas allier la prière avec les devoirs du mariage : si donc l'usage du mariage nous empêche de prier, à combien plus forte raison doit-il nous empêcher de recevoir le corps de Jésus-Christ, puisque la communion est quelque chose de plus saint et de plus excellent que la prière ? L'apôtre saint Pierre nous exhorte aussi à la continence, "afin que nos prières ne soient point interrompues." En quoi, je vous prie, ai-je manqué ici ? de quoi peut-on m'accuser ? quelle faute ai-je commise ? Si les eaux d'un ruisseau sont troubles et bourbeuses, ce n'est pas au ruisseau, c'est à la source qu'on s'en doit prendre. Mon crime est-il d'avoir osé ajouter de moi-même : "Comment peut-on appeler un bien ce qui nous empêche de recevoir le corps de Jésus-Christ ?" A cela je réponds en deux mots : "Qu'est-ce qui est plus important de la prière ou de la participation au corps de Jésus-Christ ?" Il est certain que c'est la participation au corps de Jésus-Christ : si donc l'usage du mariage nous empêche de prier, à plus forte raison doit-il nous empêcher de communier. »

La phrase « Le même apôtre nous ordonne dans un autre endroit de prier sans cesse etc. » de St Jérôme ne signifie évidemment pas que nous devons prier absolument à tout instant, mais le plus possible, et l'argumentation très efficace de St Jérôme vise à prouver que la sexualité superflue fait obstacle à cette prière continue du chrétien et constitue donc un péché véniel, car comme l'explique St Thomas, la sexualité dissipe l'esprit, elle nuit à l'âme. **L'intempérance dirige nos affections vers les biens inférieurs au détriment des biens supérieurs, de telle sorte que les personnes qui abusent des plaisirs se rendent charnelles à proportion de leur intempérance et perdent le goût des choses spirituelles selon cette intempérance.**

D'où l'importance de la continence dans le mariage. Des époux qui s'efforcent par amour pour Dieu de n'avoir de rapports conjugaux que pour procréer prieront beaucoup plus, seront plus spirituels, beaucoup mieux prémunis contre l'adultère, passeront beaucoup moins de temps au Purgatoire, auront beaucoup plus de chances de se sauver, **sauveront quantité d'âmes par leurs mérites**, etc.

St Jérôme a fait référence à ce passage de St Pierre :

1 Pierre 3:7 : « Vous de même, maris, montrez de la sagesse dans vos relations avec vos femmes, comme avec un sexe plus faible, les traitant avec honneur puisqu'elles sont, aussi bien que vous, héritières de la grâce de la vie, afin que vos prières ne soient pas empêchées. »

En lisant ce passage biblique, énormément de gens n'ont pas suffisamment de piété pour comprendre qu'il s'agit d'une grande exhortation à la continence dans le mariage ; d'où l'importance de la lecture des saints docteurs, qui étaient nettement plus pieux, sages et éclairés que nous et que les prêtres qui écrivent des livres sur le mariage sans se soucier de citer abondamment ces saints docteurs...

Comment prouver que la phrase de St Pierre est une exhortation à la continence ?

Par exemple, en citant St Paul : « Vous, maris, aimez vos femmes, comme le Christ aussi a aimé l'Église. » (Ep 5:25)

Or, le Christ a aimé l'Église d'un amour pur, sans concupiscence.

D'ailleurs, St Augustin commente St Paul ainsi : « Par conséquent, ces paroles que l'Apôtre adresse aux maris chrétiens : "Aimez vos épouses", ne peuvent pas signifier que l'homme doit aimer la concupiscence de la chair dans sa femme, puisqu'il ne doit même pas l'aimer en lui-même. C'est du reste ce que nous enseigne clairement un autre apôtre : "N'aimez ni le monde, ni les choses qui sont dans le monde ; quiconque aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui, car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et ambition du siècle, toutes choses qui ne sont pas du Père, mais du monde. Le monde passera, lui et sa concupiscence ; quant à celui qui aura fait la volonté de Dieu, il demeure à éternellement, comme Dieu demeure éternellement." »

Ces passages bibliques nous permettent ainsi de prouver toujours plus précisément que les apôtres ont exhorté les époux à la continence, tout en permettant aux faibles une certaine intempérance, sous forme d'indulgence impliquant un péché véniel de leur part.

Traiter sa femme avec honneur, c'est donc notamment s'efforcer de ne lui demander le devoir conjugal que pour procréer, comme on le voit dans le sermon n°51 de St Augustin :

« Comprenez par là ce que pense l'Écriture de nos pieux ancêtres qui ne cherchaient dans le mariage que la génération d'une postérité. Conformément aux usages de l'époque où ils vivaient et de la nation dont ils faisaient partie, ils possédaient même plusieurs épouses : mais **ils étaient si chastes que jamais ils ne s'en approchaient qu'en vue des enfants ; ils avaient pour elles un respect véritable.** [...] Maintenant, mes frères, soyez attentifs à cette conséquence. Il est de grands hommes qui ne prennent d'épouse que dans l'intention d'en avoir des enfants ; tels furent les patriarches, nous pouvons en donner des preuves nombreuses et les livres sacrés l'attestent hautement, sans laisser le moindre doute. Si donc ces hommes qui ne prennent d'épouse que dans l'intention d'en avoir des enfants, pouvaient atteindre ce but sans recourir à l'union des sexes, avec quelle ineffable joie ils accueilleraient cette faveur ! Avec quel immense plaisir ils la recevraient ! »

St Thomas a expliqué d'une manière très éloquente comment l'intempérance étouffe l'âme :

Somme Théologique, question 15, article 3 :

« La perfection de l'opération intellectuelle chez l'homme consiste dans une certaine faculté d'abstraction à l'égard des images sensibles. C'est pourquoi, plus l'intelligence de l'homme aura gardé de liberté à l'endroit de ces images, plus elle pourra voir l'intelligible et ordonner tout le sensible ; comme l'a même dit Anaxagore, il faut que l'intelligence soit bien dégagée pour commander ; et il faut que l'agent domine la matière pour être capable de la mouvoir, rapporte Aristote. Par ailleurs il est évident que la délectation applique l'intention aux choses dans lesquelles on se délecte ; c'est pourquoi le Philosophe remarque que chacun fait très bien les choses auxquelles il prend plaisir, mais ne fait pas du tout ou fait mollement les choses contraires. Or les vices charnels, c'est-à-dire la gourmandise ou la luxure, consistent dans les plaisirs du toucher, c'est-à-dire de la nourriture et des actes sexuels. Ce sont les délectations les plus violentes entre toutes celles du corps. C'est

pourquoi, par de tels vices, l'intention de l'homme s'applique au maximum aux réalités physiques, et par conséquent son activité dans le domaine intelligible s'affaiblit, mais davantage par la luxure que par la gourmandise, dans la mesure où les plaisirs sexuels sont plus violents que ceux de la table. C'est pourquoi la luxure engendre l'aveuglement de l'esprit qui exclut pour ainsi dire totalement la connaissance des biens spirituels ; mais la gourmandise engendre l'hébétéude du sens qui rend l'homme débile devant de telles réalités intelligibles. Au contraire, les vertus opposées, c'est-à-dire l'abstinence et la chasteté, sont ce qui dispose le mieux à la perfection de l'activité intellectuelle. D'où cette parole en Daniel (1, 17) : "A ces jeunes gens", qui étaient abstinents et continents, "Dieu a donné science et instruction en matière de lettres et de sagesse." »

I/ Le sevrage prématuré

Il en est question dans le livre de Jean-Louis Flandrin intitulé brutalement « le sexe et l'Occident », et illustré par une mauvaise couverture. Mais par-delà ces défauts, il est très intéressant.

Le chercheur explique que la principale cause de surmortalité infantile jusqu'à Pasteur était le sevrage prématuré ; en effet, comme la stérilisation était inconnue (sur le plan scientifique) jusqu'à Pasteur et qu'il y a eu de grands problèmes d'hygiène, les enfants qui n'étaient plus allaités par leur mère mourraient souvent de maladies intestinales, car l'allaitement au sein était la seule chose acceptable sur le plan sanitaire. Les personnes aisées qui pouvaient se payer une nourrice lui interdisaient d'avoir des rapports avec son mari, car elles savaient qu'une grossesse empêchait l'allaitement.

Comme l'explique Jean-Louis Flandrin, le sevrage prématuré survenait donc à cause de l'incontinence des gens, car quand une femme concevait un enfant pendant l'allaitement, elle ne pouvait plus allaiter correctement. De fait, tandis que la mortalité des derniers nés s'élevait à 28,7% avant 5 ans à Meulan de 1660 à 1739, celle des autres enfants que les derniers nés s'élevait à 41,3%. En clair, l'incontinence augmentait la mortalité d'au moins 44% (je veux dire qu'elle était multipliée par 1,44), de telle sorte que **les époux ayant des rapports pendant l'allaitement tuaient un enfant sur 8 par leur**

incontinence. Et c'est sans compter les autres problèmes de santé non mortels dont les enfants pouvaient souffrir toute leur vie à cause de leurs parents.

Il est donc parfaitement clair qu'autrefois, il a souvent été nécessaire aux époux de s'abstenir totalement de rapports conjugaux pendant 3 ans environ au moins sous peine de péché mortel pour celui qui demande le devoir ; j'ai parfois écrit que l'allaitement doit durer au moins 2 ans, mais en réalité, c'est plutôt trois...

Pourquoi « sous peine de péché mortel » ?

Parce que, comme le juriste André Tiraqueau (1488-1558) l'écrivait, l'interruption prématurée de l'allaitement était fréquemment létale, et les époux ne l'ignoraient pas ; de fait, les époux catholiques préféraient souvent prendre le risque très élevé de tuer un enfant plutôt que de vivre dans la continence. **Or, comment imaginer que des époux ayant un tel comportement soient dans la grâce de Dieu ?** André Tiraqueau, étant sincère et honnête contrairement à de nombreux théologiens, avait donc pris la peine d'expliquer longuement pourquoi « les femmes qui allaitent leur enfant doivent s'abstenir de Vénus ». Et le théologien franciscain Jean Benedicti (+1593) écrivait avec raison : « il y a même une loi [la petite phrase de St Grégoire qui est devenue le canon Ad eius du décret de Gratien] qui dit que le mari s'abstienne de sa femme jusqu'à temps qu'elle ait sevré l'enfant de la mamelle : ce que si pourrait facilement recueillir tant de la conversation des patriarches avec leurs épouses étant nourrices, que d'Anne, mère de Samuel, et de la femme d'Oseas. Et aussi comme de raison : car l'incontinence et copulation charnelle fait bien souvent perdre le lait aux nourrices, non sans dommage des enfants. Que si par ce moyen la mère perdait son lait et que l'enfant en mourut, **ce serait bien offense mortelle.** »

Ajoutons que, même si les problèmes d'hygiène d'autrefois n'existent plus et que l'on connaît à présent les méthodes naturelles de régulation des naissances, cela ne fait qu'amoinrir légèrement le problème de l'intempérance conjugale ; en effet, la tempérance fait partie des quatre vertus cardinales (les quatre vertus morales les plus importantes), de telle

sorte que si les époux ne respectent pas cette vertu, alors toute la vie de la société est profondément compromise.

C'est la raison pour laquelle le Christ enseignait aux époux de garder la continence après la conception et de faire lit séparé. **Garder la continence depuis la conception jusqu'au sevrage de l'enfant, c'est ce qu'exige la nature, comme le Pape St Grégoire l'a dit.** Par ailleurs, si Dieu a donné des glandes mammaires aux femmes, c'est pour qu'elles allaitent leur enfant jusqu'à ce qu'il se détourne lui-même du lait, donc pendant environ 3 ans au moins ; ce n'est pas pour qu'elles nourrissent leurs enfants au lait de vache !

Un canon de l'Église prescrivait aux femmes de garder la continence jusqu'au sevrage de l'enfant¹⁰ ; il n'a jamais vraiment été abrogé, puisqu'il fait partie de la loi naturelle :

Dans le décret de Gratien :

« CONCORDIA DISCORDANTIUM CANONUM AC PRIMUM DE IURE NATURAE ET CONSTITUTIONIS

DISTINCTIO V.

[C. I. PALEA.

C. IV. Antequam puer ablactetur, uel mater purificetur, ad eius concubitum uir non accedat. »

Jean-Louis Flandrin observe que malgré le fait que le décret de Gratien ait été très commenté par les théologiens, très rares sont ceux qui ont pris la peine de commenter ce passage sur l'obligation de continence jusqu'au sevrage, car avouons-le, c'est un problème qui gêne profondément les prêtres.

Les prêtres savent en effet que les époux catholiques sont rarement chastes comme les saints patriarches, et qu'ils ne seraient donc pas disposés à respecter les lois de la nature en gardant la continence pendant 4 ans...

¹⁰ Ou jusqu'à la purification dans le cas où la femme n'allait pas ; mais c'est une obligation naturelle pour la femme d'allaiter elle-même son enfant, et comme l'a dit St Grégoire, la mise en nourrice est une coutume diabolique provoquée par l'incontinence des époux.

Bien sûr, je ne nie pas la doctrine de l'Église sur le devoir conjugal ; si par exemple le mari demande à sa femme le devoir pendant l'allaitement, celle-ci doit néanmoins lui rendre en règle générale (dans les conditions de vie actuelles au moins), bien qu'il y ait toujours au moins péché véniel pour l'époux.

Simplement, j'explique les lois de la nature, et j'insiste sur le fait que c'est un grand désordre que les époux ne gardent pas la continence pendant 4 ans... Après tout, même des païens ont respecté cela, et c'est ce que le Christ a prêché (voir Anne-Catherine Emmerich). Le Christ n'était pas laxiste comme énormément de théologiens depuis la Renaissance (n'allons pas croire que tout a commencé avec Vatican II ; tout a juste empiré).

Malheureusement, Jean-Louis Flandrin n'a pas compris que la contraception n'est pas une solution, car elle tue également beaucoup d'enfants (nombre de moyens dits « contraceptifs » provoquent la mort d'ovules fécondés, notamment la pilule ordinaire), sans compter les morts spirituels...

Enfin, j'ajouterai qu'en pratique, les méthodes naturelles de régulation des naissances ont un taux d'efficacité de 75% seulement sur un an, correspondant à 1/4 de naissances non désirées chaque année pour ceux qui les pratiquent. Inutile de lister ici les raisons par lesquelles cela arrive. Dieu ne veut pas que les gens puissent s'adonner à la volupté en toute tranquillité, et c'est peut-être pour cela que l'ovulation irrégulière existe !

Et comme Paul VI l'a écrit, **les méthodes naturelles ne peuvent être utilisées que pour espacer les naissances et selon des raisons graves**, sinon il y a **péché mortel, car c'est un devoir grave pour les époux d'avoir autant d'enfants qu'ils le peuvent, sauf le cas où ils préfèrent vivre la chasteté parfaite dans le mariage. Employer les méthodes naturelles avant le premier enfant ou après le dernier est donc un péché mortel.**

« Si donc il existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus, soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Église enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les seules périodes infécondes et régler ainsi la

natalité sans porter atteinte aux principes moraux que Nous venons de rappeler » -Humanae Vitae 1968 Paul VI

On aurait vraiment tort de croire que l'intempérance conjugale n'est plus un problème aussi grave qu'autrefois, simplement parce qu'elle fait à première vue beaucoup moins de morts. En réalité, l'intempérance a augmenté de génération en génération, pour aboutir aujourd'hui aux avortements en proportion industrielle, sans compter les stérilets et même la pilule ordinaire qui tue des embryons fécondés... Donc rien n'est résolu, au contraire. Et il y a les divorces, les adultères, la fornication, la pédophilie, etc.

Méditons plus que jamais le proverbe « qui vole un œuf vole un bœuf ».

Il y a tellement mieux à faire que s'adonner à la volupté !

J/ La contraception

L'intempérance aboutit très souvent à la contraception, car lorsque les époux catholiques s'abstiennent du péché mortel (onanisme, pilule contraceptive, stérilet, etc.) mais manquent de courage pour respecter intégralement l'ordre naturel en observant la continence pendant l'allaitement, alors ils en viennent à avoir beaucoup plus d'enfants que ce que l'ordre naturel prévoit, et cela a toujours de très fâcheuses conséquences.

Pour plusieurs raisons, ces conséquences sont largement moins douloureuses qu'autrefois :

1/ depuis Pasteur, l'hygiène a tellement progressé que le sevrage prématuré ne provoque plus la mort d'enfants

2/ les méthodes naturelles de régulation des naissances ont une efficacité pratique de 75% environ, si bien que les naissances peuvent licitement être mieux espacées qu'avant ces méthodes

3/ les richesses à crédit et les allocations familiales dont nous jouissons pour l'instant facilitent grandement l'entretien des enfants

Cependant, ces richesses à crédit vont bientôt s'envoler, et nous pourrions même à nouveau avoir des problèmes d'hygiène par manque de moyens financiers pour le traitement de l'eau. Les pays occidentaux sont très

endettés et vont immanquablement faire faillite, car ils n'ont plus les moyens d'améliorer leur situation économique.

Par ailleurs, l'efficacité pratique des méthodes naturelles est limitée, de telle sorte que les époux qui les utilisent ont une naissance non-désirée tous les quatre à cinq ans en moyenne.

En conséquence, des époux qui se marieraient à 22 ans, et qui voudraient se limiter à cinq enfants pour des raisons graves (c'est un péché mortel de limiter le nombre d'enfants sans raisons graves ; nous l'avons dit plus haut), auront au final 8 enfants en moyenne jusqu'à 40 ans, dont trois naissances non-désirées, et plus encore suivant la fertilité de l'épouse, qui peut très bien encore concevoir au-delà de 40 ans, bien que cela augmente les risques pour la santé de l'enfant à naître...

Quand on sait qu'aujourd'hui, environ 18% des français sont en situation de précarité énergétique, pouvant à peine payer leurs factures d'énergie, on se demande comment ils feraient avec huit enfants, surtout à partir du moment où l'économie mondiale fera faillite, à commencer par la zone euro.

Une continence très rigoureuse dans le mariage, par exemple l'abstinence totale sur des périodes de trois à quatre ans, sera bientôt la seule solution moralement acceptable permettant de contrôler le nombre des naissances et d'éviter une grande surmortalité infantile ; tout au long de l'histoire, cette discipline rigoureuse aurait d'ailleurs infiniment bénéficié à la société sous tous les rapports et beaucoup moins d'enfants auraient péri. Nous avons déjà vu que l'incontinence des époux a autrefois tué au moins un enfant sur huit, et l'on avait souvent une vingtaine d'enfants, de telle sorte que chaque couple en tuait au moins deux en moyenne par son incontinence. Dans leurs raisonnements faux, les pécheurs ont donc cru trouver une merveilleuse solution avec la contraception.

Par ses études, Jean-Louis Flandrin a prouvé qu'il existait une opposition fréquemment mortelle entre devoir conjugal et devoir maternel, car l'incontinence tue des enfants... C'est un problème de théologie morale très douloureux, car à de nombreuses époques, l'incontinence de l'époux impliquait que le devoir conjugal tue indirectement des enfants.

On n’imagine pas la grandeur des désordres économique-sociaux directement provoqués par cette incontinence. Comment la société peut-elle être en ordre quand les époux catholiques ont trois à quatre fois plus d’enfants que ce que la nature prévoit ? La nature prévoit au strict minimum trois ans d’espacement entre deux naissances, et plutôt quatre si l’on veut correctement allaiter l’enfant ; un tel ordre garanti par la continence laisserait aux époux suffisamment de ressources pour entretenir leurs enfants, et ceux-ci seraient nettement plus robustes. La misère, la famine, la mort et la tristesse n’encombrent pas les villes et villages comme cela a si souvent été le cas au cours de l’histoire...

Mais tout cela, les époux ne le voient pas et ne le comprennent pas.

K/ La fornication et l’adultère

Jusqu’au dix-neuvième siècle au moins, les livres de médecine comptaient les excès vénériens parmi les facteurs pouvant déclencher une méningite (car souvent, une maladie peut être provoquée par des causes distinctes suivant les cas) ; autrement dit, les médecins reconnaissaient qu’avoir une activité sexuelle soutenue, que ce soit dans le mariage ou hors mariage, pouvait provoquer une méningite.

Et de fait, une des populations les plus touchées par la méningite est la tranche d’âge 18-24 ans... c’est-à-dire la tranche d’âge où la débauche sexuelle est la plus répandue et la plus aigüe. Les veilles et l’excès d’étude peuvent aussi provoquer la méningite.

Dans les campus universitaires, tous les ingrédients de la méningite sont réunis : les veilles, l’excès d’étude et la débauche. On devrait s’étonner qu’il n’y ait pas encore plus de méningites ! Les villes universitaires sont comme des antichambres de l’Enfer, avec leurs étudiants impudiques qui vivent comme des chiens : *french kiss* (péché mortel), enlacements/comportements obscènes... on vit pour ainsi dire collé à sa « petite copine » sans avoir honte et sans comprendre qu’on est en état de péché mortel !

Mais il n’y a pas que les fornicateurs qui risquent d’attraper la méningite ; les personnes mariées qui ont trop de rapports peuvent aussi être touchées.

Il existe des drogues qui procurent un grand plaisir similaire au plaisir vénérien ; elles détruisent le système nerveux par cette surexcitation, un peu comme l'excitotoxicité décrite par Russel Blaylock (glutamate monosidique ajouté dans les produits alimentaires industriels qui détruit les neurones). De même, l'intempérance sexuelle est mauvaise pour le système nerveux, et comme les drogues, elle rend idiot et paresseux...

Comment devient-on adultère ?

La seule façon de n'avoir absolument aucun risque de tomber dans le péché d'adultère est d'être parfaitement détaché du plaisir vénérien ; on reconnaît quelqu'un qui en est parfaitement détaché à cela qu'il ne demande jamais le devoir conjugal au-delà de ce qui est nécessaire à la procréation.

Inversement, plus quelqu'un sollicite le devoir conjugal au-delà de cette nécessité et plus cela signifie qu'il est attaché au plaisir vénérien ; son risque de tomber dans l'adultère est proportionnel à son degré d'intempérance. En vérité, toute personne sincère peut ainsi facilement comprendre en quoi le fait de vouloir des rapports superflus est toujours un péché véniel au minimum, car on ne peut pas contester que contracter cet attachement déréglé au plaisir vénérien augmente les risques de tomber dans l'adultère par rapport à quelqu'un qui serait parfaitement continent dans le mariage.

Pierre Dens l'avait compris et l'avait fait remarquer dans son ouvrage de théologie morale. On doit certes tolérer une certaine intempérance dans le mariage, mais il est urgent de réaliser à quel point ce vice nuit à la société. En pratique, rien ne la ravage davantage.

VI- La spiritualité véritable du mariage

A/ Saint Augustin

Le Docteur de la Grâce a écrit deux traités sur le mariage : « le Bien du Mariage » et « du mariage et de la concupiscence ». Dans ce premier ouvrage, le mot « patriarches » apparaît dix-huit fois, et dans le deuxième, cinq fois ; le mot « Abraham » apparaît respectivement seize et onze fois ; le mot « continence » quarante-huit et douze fois.

De fait, on ne peut pas exposer la sainteté du mariage sans donner en exemple les saints patriarches, qui n'avaient de rapports que pour procréer, comme la Bible et St Augustin le disent. Tous les livres de spiritualité conjugale devraient donc expliquer que telle est la perfection dans l'usage du mariage, et que plus on en est éloigné, plus on amasse pour le Purgatoire ou l'Enfer, suivant la gravité de nos fautes. Si les époux croient être sans péché là où il y a en réalité péché véniel, alors ils s'aveuglent sur le véritable sens du sacrement de mariage et mettent en danger leur salut à proportion de cet aveuglement...

Si Saint Augustin a tant parlé des patriarches et de la continence dans le mariage, c'est qu'il savait combien la tempérance conjugale est capitale. Compte tenu du fait que : le mariage est habituellement transformé en instrument de plaisir par les époux, catholiques et païens confondus ; la tempérance est une des quatre vertus cardinales ; le mariage est l'état de vie le plus commun ; l'éducation des enfants est pervertie par le manque de vertu des parents... on en déduit aisément que l'avenir et le salut de la société toute entière dépend très largement et en premier lieu de la vertu des époux, et en particulier de leur chasteté.

Puisque Dieu nous a commandé d'être saints (1 P 1:16) « Vous serez saints parce que je suis saint », il en résulte que les prêtres ont l'obligation d'expliquer la sainteté véritable du mariage aux époux, même si beaucoup sont choqués par un tel enseignement, étant d'un esprit très médiocre radicalement opposé la sainteté chrétienne, et même simplement de la dignité humaine.

B/ Sainte Brigitte de Suède

Dans ces révélations, on trouve confirmation du fait que l'homme et la femme concevraient leurs enfants d'une manière purement spirituelle s'il n'y avait pas eu le péché originel. Cela se déroulerait exactement comme la conception du Christ. Remarquez aussi dans cette lecture combien Dieu a en horreur la volupté... Il y a de quoi craindre pour le monde actuel.

Livre 1, chapitre 26 des révélations de Sainte Brigitte de Suède.

« Paroles de louange que les anges donnent à Dieu, et de la génération des enfants, si nos premiers parents n'eussent pas péché. En quelle manière Dieu a montré par Moïse ses merveilles à son peuple, et puis lui à nous en son avènement. Des corruptions du mariage corporel qui se font en ce temps, et des conditions d'un mariage spirituel.

On a vu devant Dieu une troupe d'anges qui disaient : O Dieu et Seigneur, à vous louange et honneur, à vous qui êtes et qui étiez sans fin ! Nous sommes vos serviteurs. Nous vous louons, nous vous honorons pour trois raisons : premièrement, parce que vous nous avez créés de votre main puissante, afin que nous nous réjouissions avec vous, et que vous nous avez donné la lumière ineffable, afin que nous tressaillions d'une joie indicible et éternelle ; deuxièmement, parce toutes choses sont créées en votre bonté, persistent en votre stabilité, toutes subsistent selon votre volonté et sont permanentes en votre parole ; troisièmement, parce que vous avez créé l'homme, pour lequel vous avez pris l'humanité, d'où nous retirons un grand sujet de joie et un grand contentement de ce que votre Mère bien-aimée a mérité de porter celui que les cieus ne pouvaient envelopper ni contenir. Que votre gloire et votre bénédiction soient sur toutes choses, pour la dignité angélique dont vous nous avez revêtus et pour le grand honneur que vous nous avez fait ! Que votre éternité, que votre perpétuelle stabilité soit tout à tout ce qui est et sera jamais ! Que votre amour soit sur l'homme que vous avez créé ! Vous seul êtes désirable à cause de votre amour ; vous seul êtes aimable pour votre stabilité : donc, honneur et gloire vous soient incessamment rendus en tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il !

Alors Notre-Seigneur dit : Vous m'honorez dignement pour toutes les créatures ; mais dites, pourquoi me louez-vous pour l'amour de l'homme,

puisqu'il a provoqué mon indignation plus que toutes les autres créatures ? Ne l'ai-je pas créé plus excellent que toutes les créatures terrestres ? Ai-je souffert, pour aucune créature, tant de choses si indignes que j'ai souffertes pour lui ? et ai-je rien racheté plus chèrement que lui ? Ou bien, quelle est celle des créatures qui ne garde pas quelque ordre réglé, si ce n'est l'homme ? Il m'est la plus fâcheuse de toutes les créatures, car comme je vous avais créés pour ma gloire et pour mon honneur, de même j'avais créé l'homme pour ma gloire.

Certes, je lui avais donné le corps comme un temple spirituel, dans lequel j'avais mis l'âme comme un bel ange, parce que l'âme de l'homme est presque semblable à la vertu et à la force d'un ange. Dans ce temple, moi, son Dieu et son Créateur, j'étais le troisième, afin qu'il eût du plaisir et du contentement. Je lui ai fait ensuite avec sa propre côte un autre temple semblable à celui-ci. Mais vous, maintenant, ô mon épouse ! pour l'amour de laquelle se font toutes ces choses, vous pouvez considérer et demander quels enfants seraient nés d'eux, s'ils n'eussent péché. **Je vous dis qu'ils seraient nés de la divine charité et de la mutuelle dilection d'Adam et d'Ève ; et de leurs descendants qui se seraient unis, le sang, dans le corps de la femme, serait devenu fécond par l'amour sans aucune sale volupté, et de la sorte la femme se serait rendue plus fructueuse. Ensuite, l'enfant étant conçu sans péché, sans aucun plaisir immonde, j'aurais versé de ma Divinité une âme en lui, et la femme l'aurait ainsi porté et enfanté sans douleur.** L'enfant aurait été, dès sa naissance, parfait comme Adam. L'homme a méprisé cet honneur, quand il a obéi au démon, et a désiré plus d'honneur que je ne lui en avais donné.

Or, la rébellion étant faite, mon ange vint à eux. Ils eurent honte de leur nudité, et soudain ils sentirent la concupiscence de la chair et endurèrent la faim et la soif. Alors ils ne me possédèrent plus, car quand ils me possédaient, ils ne ressentaient ni faim, ni soif, ni délectation sensuelle, ni honte, mais moi seul, j'étais tout leur bien, toute leur douceur et tout leur plaisir, et le diable se réjouissait de leur perte malheureuse et de leur funeste ruine. Moi, ému de pitié sur eux, je ne les ai point laissés, mais je leur ai découvert une triple miséricorde ; car ils étaient nus, je les ai vêtus, et la terre

leur a donné du pain (Gen. 3). Pour la luxure que le démon avait excitée en eux par l'accroissement de la rébellion, ma Divinité leur a donné pour leur semence des âmes ; et tout ce que le diable leur suggérait de mal, je le changeai heureusement en bien. Je leur ai montré ensuite la manière de bien vivre et de m'honorer, et leur ai permis de se marier et d'engendrer ; car avant que je leur eusse indiqué et permis le mariage, saisis de crainte et d'effroi, ils n'osaient pas se marier.

De même, après qu'Abel eut été tué, Adam et Ève l'ayant pleuré longtemps et s'étant abstenus de l'usage du mariage, ému de compassion envers eux, je les ai consolés. Et alors, ayant connu ma volonté, ils commencèrent de nouveau d'engendrer des enfants, de la postérité desquels moi, leur Créateur, je leur promis de naître, selon les desseins éternels de la Divinité.

Mais la malice des enfants d'Adam croissant de plus en plus, je manifestai aux pécheurs les rigueurs épouvantables de ma justice, et aux élus, les trésors infinis de ma miséricorde. En effet, étant apaisés, je les ai sauvés de la perdition et je les ai exaltés, parce qu'ils gardaient mes commandements et croyaient à mes promesses. Or, le temps de ma miséricorde étant arrivé, je leur ai montré mes merveilles par Moïse (Exod. 3.4.5 etc.), car j'ai sauvé mon peuple, selon ma promesse. Je les ai nourris de la manne, et j'allais au-devant d'eux, dans la colonne de nuée et de feu ; je leur ai donné ma loi ; je leur ai découvert mes secrets et révélé les choses futures, par mes prophètes. Après tout cela, moi, qui ai créé toutes choses, j'élevai une vierge née de père et de mère (Niceph. lib. I. c. 7.), de laquelle j'ai pris d'une manière ineffable une chair humaine ; **et je voulus naître d'elle miraculeusement et sans péché, comme les premiers enfants devaient naître au paradis terrestre, par le mystère de la divine charité, d'un amour mutuel de ceux qui engendraient sans autre immonde volonté. De même ma Divinité a pris chair humaine de la Sainte Vierge, sans connaissance d'homme et sans blesser sa virginité.** Venant donc en ma chair, vrai Dieu et vrai homme, j'accomplis la loi et toutes les Écritures, comme il avait été auparavant prophétisé de moi, et j'ai commencé une nouvelle loi, car l'ancienne était étroite et lourde à porter ; elle n'était qu'une figure des choses futures qu'il fallait faire. En effet, dans cette ancienne loi, il était loisible à un homme d'avoir plusieurs femmes, afin que la postérité ne fût pas sans enfants, ou bien afin qu'ils ne se mariassent

pas avec les Gentils. Or, dans ma nouvelle loi, il est ordonné que le mari n'ait qu'une seule femme, et il lui est défendu, tant qu'elle vit, d'en avoir davantage.

Ceux donc qui se marient, portés par une charité et une crainte divine pour engendrer, me sont un temple spirituel dans lequel, moi, troisième, je veux demeurer avec eux. Mais les hommes de ce temps se marient pour sept raisons : 1° pour la beauté de la face ; 2° pour les richesses ; 3° pour le trop grand plaisir et l'excessif plaisir qu'ils y prennent ; 4° parce que là se font une assemblée de parents et d'amis et des banquets immodérés ; 5° parce qu'au mariage, il y a de l'orgueil dans les habits, les banquets, les cajoleries et autres vanités ; 6° pour engendrer des enfants, non pas pour les nourrir à Dieu ou pour les élever dans les bonnes mœurs, mais pour les faire parvenir aux richesses et aux honneurs ; 7° pour satisfaire comme des chevaux aux appétits de luxure.

Ceux-là viennent avec un consentement et concorde devant la porte de mon Église ; leur affection et leurs pensées me sont entièrement contraires, attendu que, pour plaire au monde, ils préfèrent leur volonté à la mienne. Si leur pensée était en moi ; s'ils mettaient leur volonté dans mes mains et s'ils se mariaient en ma crainte, alors je consentirais à leur mariage et je serais le troisième avec eux. Or, maintenant, mon consentement qui devrait être le principal de leur fait, leur est refusé, car la luxure est en leur cœur, et non mon amour. Après, ils s'approchent de mon autel, où ils apprennent qu'ils devraient être un même cœur et une même âme en Dieu ; mais alors mon cœur se retire d'eux, parce qu'ils n'ont pas l'amour de mon cœur ni le goût de ma chair divinisée ; car ils cherchent l'amour qui périra soudain, et trouvent la chair que les vers rongeront bientôt. Partant, ceux-là sont unis sans le lien de Dieu, mon Père, et leur union est sans la charité du Fils et sans la consolation du Saint-Esprit.

Or, quand les mariés entrent dans la chambre nuptiale, soudain mon Esprit se retire d'eux, et l'esprit d'impureté s'en approche, attendu qu'ils ne s'unissent que par un mouvement de luxure, et il n'y a que luxure entre eux. Néanmoins, je leur ferais miséricorde s'ils se convertissaient, car ma grande charité verse l'âme vivante, créée par ma puissance, et je permets quelquefois que de mauvais parents engendrent de bons enfants. Ordinairement,

néanmoins, de mauvais parents ne naissent que de mauvais enfants, d'autant que ces enfants imitent l'iniquité de leurs parents autant qu'ils peuvent, et les imiteraient davantage, si ma patience le permettait. Un tel mariage ne verra jamais ma face, si les mariés ne font pénitence. Certes, il n'y a pas de péché, quelque grand qu'il soit, qui ne soit effacé par la pénitence.

C'est pourquoi je me convertirai au mariage spirituel que Dieu fait avec un corps et une âme chastes, car en ce mariage se trouvent sept biens opposés aux maux susdits ; car en lui, la beauté et l'éclat du corps n'y sont pas tant désirés, ni la vue de ce qui est désirable par le débordement de la sensualité, mais seulement l'amour et la vue de Dieu. En deuxième lieu, on n'y souhaite pas de grands moyens, mais seulement de quoi vivre et pour subvenir à la nécessité, et non pour la superfluité. Troisièmement, ils y évitent les paroles oiseuses et les cajoleries. Quatrièmement, ils ne se soucient point d'y voir leurs amis et leurs parents, mais je suis leur amour et leur désir. Cinquièmement, ils désirent garder l'humilité intérieure en leurs consciences, et extérieure en leurs vêtements. Sixièmement, ils ne veulent jamais s'adonner à l'impureté. Septièmement, ils enfantent à Dieu leur fils et leurs filles par la sainte conversation, par le bon exemple et par la prédication de la parole de Dieu. Ceux-là assistent alors aux portes de mon Église, quand ils gardent une foi inviolable, quand ils obéissent à mes volontés et moi aux leurs, et ils s'approchent de mon autel, quand ils se plaisent à mon corps et à mon sang. Et en cette délectation, ils veulent être un même cœur, une même âme et une même volonté ; et moi, Dieu et homme puissant dans le ciel et sur la terre, je serai troisième avec eux, moi qui remplis leur cœur.

Les mariés de ce temps commencent leur union par la luxure, comme les chevaux et sont pires que les chevaux. Mais les mariés spirituellement commencent en la charité et la crainte divine ; ils veulent ne plaire qu'à moi seul. Le diable remplit et excite ceux-là à la délectation de la chair, dans laquelle il n'y a que puanteur, mais ceux-ci sont remplis de mon Esprit, et sont enflammés du feu de l'amour divin, qui ne s'éteint jamais en eux. Je suis un Dieu en trois personnes et un en substance avec le Père et le Saint-Esprit ; car comme il est impossible de séparer le Père du Fils, et le Saint-Esprit du Père et du Fils ; et comme il est impossible de séparer la chaleur du feu, de même il est impossible de séparer de moi tels mariés spirituels, et de faire

que je ne sois le troisième avec eux, car mon corps a été déchiré et mis à mort dans la passion, mais il ne sera jamais plus déchiré, il ne mourra jamais plus. De même ceux qui me sont incorporés par une foi droite et par une volonté parfaite, ne mourront jamais, car là où ils sont debout, assis ou marchant, je suis toujours le troisième avec eux.

C/ Sœur de la Nativité

Horribles abus et excès qui se commettent avant et après le mariage (pages 430-439 du tome second de Sœur de la Nativité)

« J'ai vu tomber en enfer une infinité de personnes mariées, et J.C. m'a fait connaître la principale raison de leur perte éternelle. Voyant surtout que c'était par le péché d'impureté, je me suis écriée : O mon Dieu, comment voulez-vous que je touche une matière aussi infecte et que je remue un pareil borborygme ? Comment voulez-vous que je parle d'un vice aussi contraire à mon vœu et à la perfection de mon état ?...

Ne craignez rien, m'a-t-il dit, je me charge des inconvénients qui pourront en résulter, par rapport à vous, comme à tous ceux qui ont un vrai intérêt à lire, écrire, examiner dans la bonne foi ce que je vais vous dire pour ma gloire et le salut des âmes. Ce sont des choses infâmes, il est vrai ; mais je vais les envelopper sous des figures qui vous préserveront de toutes souillures. Tout ce qui vient de moi est pur, et souvenez-vous que les rayons du soleil éclairent un cloaque infecté, sans contracter aucune infection.

Aussi, mon Père, j'ai tout vu sans rien voir, et j'ai tout compris sans y prendre aucune part. Oui, j'ai aperçu les excès conjugaux, les différents abus d'un sacrement très saint, dont on profane si souvent la sainteté, un sacrement qu'on fait servir à la seule passion, à la brutalité même, et qu'on va jusqu'à souiller quelquefois par des abominations contraires aux fins qu'on doit s'y proposer, des horreurs qui dégradent la nature et la font rougir. Je l'ai vu, et je n'en ai senti que des mouvements d'indignation et d'horreur. Je me suis écriée en frémissant : Dieu saint, comment le souffrez-vous ?... Comment permettez-vous de pareils excès dans des créatures faites à votre image, et qui sont autant de membres de votre divin corps ? Quel renversement ! Quels

désordres !... Mais, mon Père, voici le détail de ma vision. Vous en jugerez mieux par le simple récit.

D'abord, j'ai vu couler sous mes yeux un fleuve large et très profond, dont le cours était si rapide, qu'il fallait une force et une adresse étonnante, et encore le secours d'un bon guide, pour le passer sans être submergé. Ce qui me frappait le plus, c'était de voir une multitude innombrable de personnes des deux sexes et de tous les états, qui couraient s'y précipiter avec un aveuglement qui tenait de la fureur ; de sorte que le fleuve roulait presque tout le genre humain dans son cours. Epouvantée de tant de naufrages, surprise et hors de moi de tout ce que je voyais, je plaignais les victimes infortunées, dont les visages étaient couverts. Quel est ce fleuve terrible, demandai-je, et que peut-il signifier ?... C'est l'état du mariage, me fut-il répondu, tous y courent, comme vous voyez, parce que tous suivent l'inclination de la nature. Faut-il s'étonner que tant de personnes y périssent ! Ne cherchant que les satisfactions grossières que l'évangile condamne, on se laisse aller à la pente naturelle et l'on est emporté par la rapidité de son cours : c'est là précisément le torrent, le gouffre qui engloutit presque tous les hommes, parce que presque personne n'a l'art d'éviter les écueils dont il est rempli.

Il est vrai que l'état du mariage est nécessaire pour la propagation de l'espèce humaine ; mais, hélas ! Cette source de la reproduction du genre humain est presque universellement empoisonnée par les mauvaises dispositions de ceux qui s'y enrôlent. Le sacrement suppléerait, sans doute, mais il faudrait en faire un meilleur usage, s'y préparer davantage, et surtout ne pas commencer par le profaner en le recevant : car, de cette manière, loin d'en être sanctifié dans son principe, cette source de la reproduction des hommes ne s'en trouve que plus corrompue, parce qu'on ajoute le sacrilège à la dépravation ; ce qui fait qu'on peut bien dire de nos jours, comme du temps de Noë, que l'iniquité est à son comble, et que toute chair a corrompu ses voies.

Première source de la perversité des hommes ; car quels fruits peuvent produire des arbres de cette espèce, surtout quand on leur donne une culture, je veux dire une éducation conforme à leur origine ?

Il est vrai, m'a dit Dieu, qu'il y a encore et qu'il y aura toujours des familles prédestinées, où la bénédiction céleste se répand de génération en génération : ce sont celles où la sagesse paraît héréditaire et passe des pères aux enfants, où la crainte de Dieu fait le partage du fils, comme elle a fait le partage du père. Le fruit et l'arbre sont également bénis par celui qui a tout planté, et qui donne à tout son accroissement. Voilà d'ordinaire l'origine des élus du Seigneur.

Par leurs dispositions ils se rapprochent de l'état où étaient Eve et Adam avant leur chute ; ou du moins la grâce du sacrement affaiblissant en eux les mauvais effets du péché de leurs premiers parents, leur tient, en quelque sorte, lieu de la grâce première dont ils étaient prévenus.

Mais, mon Père, pour une famille de ce caractère, ah ! Combien d'autres où l'on n'a pas même la moindre idée de la sainteté de cet état ; où l'on ne s'y propose qu'une satisfaction purement animale, un plaisir sensuel et brutal ; où l'on va tout-à-la-fois contre la dignité du sacrement et contre le vœu de la nature qui tend à la propagation. Pour de pareils monstres il faudrait des foudres et non pas des paroles ; c'est déshonorer, c'est avilir, c'est dégrader la qualité d'homme. Que deviendra donc le caractère et la qualité de chrétien ?

Je ne parle pas, mon Père, des libertés prématurées, des familiarités, des licences criminelles qui trop souvent préviennent le sacrement et en font profaner la réception. L'obstacle que cette profanation met à la grâce propre du mariage, est la cause la plus ordinaire des malheurs et des tentations qu'on éprouve dans ce saint état. Je parle, non de ceux qui pensent à y entrer, mais de ceux qui y sont actuellement, et qui font un usage criminel du sacrement qu'ils ont reçu. Combien qui, par cet usage criant et abusif, ne trouvent dans un état si saint que des sujets, des matières de crimes, des occasions de damnation !

L'Écriture nous dit que les premiers maris de la femme du jeune Tobie avaient été étouffés par le démon, la première nuit de leur mariage, pour punir leur emportement et leur brutalité. Eh bien ! Mon Père, Dieu me fait connaître que la même circonstance des nouveaux mariés, parmi les chrétiens, n'était pas moins funeste à leurs âmes, qu'elle l'était au corps de ces infidèles, et

que la fosse qu'on faisait d'avance pour eux était la figure de l'abîme où les mêmes excès, les mêmes licences, les mêmes emportements plongent encore tous les jours les nouveaux mariés. Quel déplorable aveuglement !

Que de jeunes mariés se croient tout permis, croupissent et meurent dans des habitudes abominables, sans rien faire pour en sortir, sans penser même à s'en corriger ! ... Que de gens qui s'imaginent user de leurs droits, quand ils insultent le sacrement qu'ils ont reçu pour le respecter et non pour l'outrager ! Malheur ! Ah ! Malheur à eux !... Malheur aux directeurs ignorants ou lâches, qui, par une cruauté révoltante ou une délicatesse mal entendue, refusent de les instruire sur un devoir de cette importance, ou qui les absolvent sans les corriger ! Ils sont cause du mal qu'ils laissent commettre. Malheur à ceux qui n'instruisent pas déceimment les futurs époux, avant de les unir par ce lien sacré ! Ils les envoient au combat sans armes, et les précipitent dans le fleuve sans aucune précaution. Quel sujet de trembler pour ces ministres prévaricateurs !

Les péchés qu'on commet lors du mariage¹¹ font horreur ; on s'en relève quelquefois, parce qu'il n'y a rien alors qui puisse rassurer tant soit peu celui qui s'en est rendu coupable ; mais ceux qu'on commet dans le mariage sont comme fixes et incorrigibles, parce qu'on ne pense même pas à s'en repentir ni à changer. Sous le spécieux prétexte du sacrement qu'on a reçu, on s'aveugle soi-même jusqu'à n'avoir ni aucune retenue ni aucun remords de ce qui pourtant devrait bien en faire naître. Ah ! Mon Père, je frémis encore du nombre de victimes qui vont s'abîmer dans le torrent, où j'aurais infailliblement péri moi-même, vu surtout les mauvaises inclinations de ma jeunesse, si Dieu, par une miséricorde purement gratuite, ne m'en eût préservée par une autre vocation. **Quelle grâce que celle du célibat !... Ah !**

¹¹ Ce que Sœur de la Nativité explique ici, c'est que quelqu'un qui a reçu le sacrement de mariage en état de péché mortel, par exemple après un baisé voluptueux (le *French kiss* est un péché mortel car il est répugnant de sensualité et a évidemment un caractère sexuel) ou un acte de fornication commis avant le mariage, ne peut en aucune manière se rassurer sur l'état de son âme. A l'inverse, une fois mariés, beaucoup croient qu'ils peuvent vivre dans la volupté sans pécher. C'est aux prêtres d'expliquer en détail aux époux ce qui est véniel et ce qui est mortel.

C'est à présent plus que jamais que j'en sens tout le prix et à quelle reconnaissance cette grâce m'oblige... »

Sœur de la Nativité ne fait pas ici que condamner les péchés mortels allant à l'encontre des fins du mariage, puisqu'elle prophétise contre l'intempérance de l'immense majorité des époux qui cherchent dans le mariage « les satisfactions grossières que l'Évangile condamne ».

A Bayside, l'abandon de la sacralité du mariage pour les plaisirs de la chair est listé parmi les huit offenses majeures contre Dieu, après le blasphème, l'infamie, l'immodestie, l'adoration d'idoles trompeuses, l'irrespect de l'autorité, et l'infidélité dans la famille. Puis viennent les abominations dans la Maison de Dieu. Les révélations de Bayside sont fiables jusqu'en 1978.

Le Père Lamy (1853-1931), un grand mystique français, a reçu la révélation divine des trois causes principales de la première guerre mondiale comme châtiment de Dieu : le blasphème, la profanation du dimanche et la prostitution de la chair dans le mariage.

D/ Anne-Catherine Emmerich

Le chapitre III de ce livre prouve que les révélations privées d'Anne-Catherine Emmerich sont en parfaite conformité avec la doctrine de l'Église sur le mariage ; les enseignements du Christ qu'elle relate expliquent parfaitement pourquoi les Pères de l'Église ont prêché la continence pendant la grossesse et l'allaitement.

« Dès le premier jour de son arrivée à Abram, Jésus exhorta deux couples de fiancés et assista aux fiançailles. Aujourd'hui trois couples se réunirent dans une maison : les pères et mères étaient présents ainsi que les plus proches parents : les Pharisiens s'y trouvaient aussi et Jésus fit une instruction sur le mariage. Il parla de la soumission de la femme comme prescrite par le décret divin rendu après le péché de nos premiers parents : il ajouta que les hommes devaient honorer dans leurs femmes la promesse : « que la semence de la femme écraserait la tête du serpent. » Maintenant surtout que le temps de l'accomplissement était proche et que la grâce allait prendre la place de la loi, les femmes devaient obéir par un sentiment de respect et d'humilité et

les hommes commander avec amour et avec indulgence. Il dit encore dans cette instruction qu'il ne fallait pas demander comment le péché était entré dans le monde ; qu'il était entré par la désobéissance, comme le salut par l'obéissance et par la foi. Je ne puis pas bien répéter cela comme il le dit. Il parla aussi du divorce : et que le mari et la femme n'étaient qu'une seule chair et qu'ils ne devaient pas être séparés : que dans le cas où il résulterait un grand mal de leur cohabitation, ils pouvaient vivre à part l'un de l'autre, mais sans pouvoir se remarier. Les lois, disait-il sont faites, à certains égards, pour les peuples enfants et grossiers : mais maintenant que l'enfance est passée et que la plénitude des temps est arrivée, les époux séparés ne peuvent se remarier sans violer les lois éternelles de la nature : quant à la séparation, elle peut être tolérée pour éviter un plus grand mal, mais seulement après une épreuve sérieuse. Il adressa cette exhortation dans une maison de belle apparence appartenant aux parents de l'un des couples de fiancés : tous les couples étaient rassemblés et un rideau séparait les hommes des femmes. Jésus se tenait à l'extrémité de ce rideau et enseignait : les pères et les mères se tenaient aussi là, rangés, selon leur sexe, derrière leurs enfants : quelques disciples et quelques Pharisiens étaient debout à côté de Jésus.

Ce fut à propos de cet enseignement sur le mariage qu'il eut pour la première fois à éprouver quelques contradictions de la part des Pharisiens. (Toutefois ce ne fut pas ici qu'ils commencèrent à entrer en discussion à ce sujet) mais le soir, à la synagogue, après la lecture du sabbat. Il enseigna à la synagogue sur l'oppression des enfants d'Israël en Egypte et sur le passage d'Isaïe relatif à la pierre angulaire. Je ne sais plus à propos de quoi il présenta dans son explication une comparaison où figurait un manteau, mais cela donna lieu pour moi à une vision qui me fut montrée pendant qu'il parlait. Je vis comme un manteau, d'abord de petite dimension mais qui allait s'élargissant toujours et qui finit par embrasser tout un monde avec ses habitants. Cette vision symbolique pendant que je la regardais s'étendit jusqu'au temps actuel et je vis des ecclésiastiques faire une déchirure dans le manteau et regarder à travers : j'en reconnus plusieurs. J'eus aussi une vision sur la pierre angulaire, mais je ne m'en souviens plus bien. Dans la synagogue les Pharisiens commencèrent à contester la doctrine qu'il avait exposée aujourd'hui sur le mariage. Elle était selon eux trop indulgente en ce qui touche la soumission

des femmes à leurs maris, trop rigoureuse à l'endroit du divorce : ils avaient compulsé des écrits de toute espèce et, malgré les explications données par lui sur son enseignement, ils se refusaient à l'accepter. Cependant leur opposition quoique vive resta dans la limite des convenances.

Voici que je place une pierre dans les fondements de Sion, une pierre éprouvée, angulaire, précieuse, fortement établie dans les fondements. (Isaïe, XXVIII, 16)

Jésus accompagné de deux disciples assista aujourd'hui en qualité de témoin au mariage des couples dont il a été parlé plus haut. Ils furent conduits devant le coffre qui renfermait le livre de la loi ; cela se fit en plein air, car on avait enlevé la coupole qui recouvrait la synagogue. Je vis les fiancés faire couler dans un verre de vin où ils burent, quelques gouttes de sang tiré du doigt annulaire. Il y eut un échange d'anneaux et encore d'autres cérémonies. Après la synagogue, les noces commencèrent par des danses, des jeux et un festin où Jésus et les disciples furent invités. Cela eut lieu dans la maison destinée aux fêtes publiques, bel édifice soutenu par des colonnes. Les couples de fiancés n'étaient pas tous de la ville : plusieurs demeuraient dans le voisinage : il y en avait qui appartenaient à la classe pauvre. Mais tous aujourd'hui célébrèrent ici leurs noces ensemble : ils avaient pris leurs mesures pour cela à la nouvelle de l'arrivée de Jésus. Quelques-uns des jeunes époux et des parents avaient assisté à ses prédications à Capharnaüm. Du reste, les habitants de la ville étaient bons et hospitaliers, et les noces des pauvres célébrées avec celles des riches furent par-là plus solennelles et entraînèrent moins de frais.

Je remarquai que les conviés apportaient certains cadeaux et que Jésus aussi fit un présent en argent pour lui et pour ses disciples : il lui fut renvoyé à son logis avec quelques corbeilles remplies de pains de belle qualité : le tout fut distribué aux pauvres par ses ordres.

On commença par des danses nuptiales très modestes et avec des allures très lentes : les fiancées étaient voilées, les couples se tenaient vis-à-vis les uns des autres, et chaque fiancé dansait une fois avec sa fiancée. Les danseurs ne se touchaient pas, mais prenaient seulement en passant le bout de certains morceaux d'étoffe que tous avaient à la main. La danse dura jusqu'à ce que

chacun eût dansé avec tous ; puis ils dansèrent tous ensemble. Cela dura bien une heure à cause de la lenteur des mouvements. Le banquet vint ensuite ; alors les hommes et les femmes se séparèrent. Les musiciens étaient des enfants des deux sexes, portant aux bras et sur la tête des bandelettes de laine. Ils avaient des fifres, des cors recourbés et d'autres instruments. Les tables étaient séparées de façon à ce qu'on pût s'entendre, mais non se voir. Jésus vint près de la table des fiancées, et leur raconta une parabole dans le genre de celle des Vierges sages et des Vierges folles et il l'appliqua à la fois à la vie domestique et à la vie spirituelle. Il dit à chacune comment elle devait soigner son nouveau ménage et l'approvisionner de telle ou telle chose ; ses paroles, en outre, avaient toujours un sens spirituel, et se rapportaient parfaitement au caractère et au défaut de chacune : le symbole de la lampe y figurait aussi.

Après le repas, on joua à des jeux où il s'agissait de deviner des énigmes. Les énigmes proposées tombaient dans des bourses par les trous d'une planche sur laquelle on les jetait, et chacun devait deviner celle qui était tombée dans sa bourse ou payer une amende. Les énigmes qui n'étaient pas devinées étaient remises au jeu, et celui qui en trouvait le mot gagnait ce qu'elles avaient fait perdre à d'autres. Jésus les regardait jouer, et il faisait continuellement des applications aussi agréables qu'instructives. Malheureusement, je suis si malade et j'ai été tellement dérangée par des visites, que j'ai oublié les détails : sans cela je rapporterais certainement quelqu'une de ces énigmes, car il m'a semblé cette nuit que je prenais part au jeu. »

« Il m'a été expliqué que la Bienheureuse Vierge a été engendrée par ses parents dans la sainte obéissance et la parfaite pureté de cœur, et qu'après cela ils ont vécu ensemble dans la continence avec une grande piété et crainte de Dieu. J'ai en même temps été clairement instruite sur la façon dont la pureté, la chasteté et la continence des parents, ainsi que leur résistance aux tentations impures, encourage incommensurablement la sainteté des enfants ; et sur la façon dont la continence après la conception préserve le fruit de l'utérus (l'enfant) de nombreuses impulsions peccamineuses. Globalement, il m'a été donné une abondance débordante de connaissance

des racines de la difformité et du péché. » (extrait des révélations sur la vie de la Bienheureuse Vierge Marie)

« Rencontre de Joachim et de l'ange dans le temple

Tout à coup deux prêtres, poussés comme par une inspiration divine, se rendent auprès de Joachim dans le parvis, et l'amènent à l'autel d'or des parfums. Le prêtre chargé du sacrifice place de nouveau l'encens sur l'autel. La fumée s'en élève, répandant la plus suave odeur devant le voile du Saint des saints. Le prêtre quitte alors le tabernacle, et Joachim reste seul.

Pendant que l'encens se consume, Joachim se tient agenouillé les bras étendus et dans l'extase. Bientôt une forme éclatante se montre ; un ange descend auprès de lui, semblable à celui qui vint plus tard annoncer à Zacharie la naissance du Précurseur. Il présente à Joachim une feuille sur laquelle se lisent les noms d'Hélia, d'Anna et de Miriam ; une forme d'arche ou de tabernacle paraît à côté du dernier de ces noms. L'ange dépose cet écrit sur la poitrine de Joachim, lui dit que la stérilité de son mariage n'est pas sa honte, mais sa gloire, car sa femme va concevoir le fruit immaculé de la bénédiction que Dieu a répandue sur lui, le couronnement de la bénédiction d'Abraham.

Joachim ne pouvait comprendre toutes ces choses. L'ange le conduit alors derrière le voile du Saint des saints ; il en retire une sorte de globe ou cercle lumineux qu'il lui présente, et lui ordonne de souffler dessus et d'y regarder. Au souffle de Joachim plusieurs images parurent dans le cercle lumineux, sans que son haleine l'eût terni. "Aussi pure que ce globe sous ton haleine, lui dit l'ange, sera la conception d'Anne ton épouse". Cependant l'ange éleva dans l'air le globe lumineux. J'y vis, par une ouverture, toute la suite de la religion, depuis la chute de l'homme jusqu'à sa rédemption. Tout s'y produisait par une série d'images où les choses naissaient les unes des autres. Au sommet trônait la très sainte Trinité ; au-dessous se montraient le paradis, Adam et Ève, la chute de l'homme, la promesse de la rédemption avec toutes ses figures et ses symboles : Noé, le déluge, l'arche, la bénédiction donnée à Abraham, la transmission de cette bénédiction à Isaac, et puis d'Isaac à Jacob. Je vis comment cette bénédiction fut augmentée en Jacob par sa lutte avec l'ange, comment elle passa de Jacob à Joseph, comment l'objet sacré qui en

assurait la transmission fut emporté d'Égypte par Moïse et devint le Saint des saints de l'arche d'alliance, le siège du Dieu vivant au milieu de son peuple ; enfin j'aperçus tous les types et les symboles de Marie et du Sauveur, toute la suite de l'histoire du peuple de Dieu, convergeant et contribuant au développement de la race sainte et de la lignée de Marie [...] Enfin l'ange reconduisit Joachim dans le saint, et disparut. Lorsque les prêtres rentrèrent, ils le trouvèrent couché par terre sans connaissance, mais la face toute rayonnante de joie. Ils le relevèrent avec respect, le portèrent dans le parvis, et le placèrent sur un siège où les prêtres seuls avaient coutume de s'asseoir. On lui lava le visage et on lui fit prendre un breuvage fortifiant, et, revenu à lui, il parut comme animé d'une nouvelle jeunesse, plus fort et plus beau que jamais.

Rencontre de Joachim et d'Anne sous la porte Dorée.

C'était sur un avis du Ciel que Joachim avait été introduit dans le sanctuaire. Ce fut encore par une inspiration divine qu'on le conduisit dans un passage consacré et souterrain qui aboutissait à la porte Dorée. Ce passage servait quelquefois à des personnes qui venaient demander la bénédiction au sujet d'une union stérile. Il servait aussi pour des purifications, des absolutions, des expiations et autres rites ou pratiques de ce genre. Anne était aussi arrivée au temple avec sa servante, qui portait dans des corbeilles à jour, les colombes à offrir. Elle remit son offrande à un prêtre auquel elle fit part de l'apparition de l'ange, et de l'ordre qu'il lui avait donné d'aller trouver son mari sous la porte Dorée. Alors d'autres prêtres et plusieurs femmes vénérables, dont une prophétesse (la prophétesse Anne peut-être), la conduisirent à une autre entrée du même passage consacré, puis s'éloignèrent et la laissèrent seule. Les murs du passage brillaient d'un reflet vert et or ; une lumière rougeâtre y pénétrait d'en haut et laissait voir de belles colonnes, pareilles à des arbres et à des ceps de vigne entourés de guirlandes.

Une de ces colonnes s'élevait comme une tige de palmier, avec des branches pendantes ornées de fleurs. Ce fut là que Joachim fit la rencontre d'Anne, toute rayonnante de joie. Ils s'embrassèrent dans un mouvement de sainte allégresse, et se firent part de leur commun bonheur. Cette lumière rayonnait sur eux du sein d'une troupe nombreuse d'anges, planant sur leurs têtes et portant une haute tour toute resplendissante, semblable à la tour de David

ou à la tour d'ivoire. Puis cette tour disparut, et une immense auréole vint couronner Anne et Joachim.

Il fut alors montré que la conception de Marie avait été aussi pure, par la grâce, que l'eût été, sans la chute originelle, toute conception humaine. Dans le même temps, j'eus aussi une autre vision dont il m'est impossible de faire comprendre la grandeur. Le ciel s'ouvrit au-dessus des deux époux, et je vis la joie au sein de la Trinité et dans les rangs des anges, et nul d'entre eux ne restait étranger à cette bénédiction mystérieuse.

Cependant Anne et Joachim s'éloignèrent en louant Dieu, et arrivèrent à une sortie située non loin de la porte Dorée. Là des prêtres les accueillirent et les conduisirent hors de l'enceinte du temple.

Joachim ne fut pas plutôt de retour à Nazareth qu'il fit un festin de réjouissance ; il offrit son pain à des pauvres sans nombre, et répandit partout les plus abondantes aumônes. Les deux époux étaient tout entiers à leur joie, pleins de reconnaissance envers Dieu et du souvenir de ses miséricordes. Je les vis souvent prier, et toujours les larmes se mêlaient à leurs prières. J'appris que la sainte Vierge fut engendrée dans une pureté parfaite et sous l'unique impulsion de la sainte obéissance ; dans la ferveur qui les animait, sans un ordre envoyé d'en haut, ils eussent gardé une inviolable continence. Je compris en même temps quelle immense influence la pureté, la chasteté, la réserve des parents, germes de mauvaises passions détourne du fruit conçu la continence des époux après la conception. Je vis toujours dans l'incontinence et dans l'excès la racine de la difformité et du péché. » (Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ)

« Je vis qu'Eve avait déjà péché lorsque le serpent était dans l'Arbre, car elle lui avait remis sa volonté. Je compris à ce sujet quelque chose que je suis incapable d'exprimer en paroles : c'était comme si le serpent représentait la forme, le symbole de leur volonté, comme celui d'un être par lequel ils pouvaient tout faire et tout atteindre. Et Satan se glissa en cela.

Le péché ne se trouva pas accompli par le seul usage du fruit défendu ; ce fruit renferme en soi la faculté d'une reproduction tout arbitraire, reproduction dans l'ordre des sens, qui sépare de Dieu : il est le fruit de cet arbre qui plonge ses branches dans la terre pour se reproduire en poussant

ainsi de nouveaux surgeons, ceux-ci se multipliant à leur tour de la même façon, même après la chute. Aussi, ayant consommé ce fruit dans la désobéissance, l'homme se sépara de Dieu, et la concupiscence s'implanta en lui, et par lui dans toute la nature humaine. Cette usurpation des propriétés du fruit eut en l'homme, qui voulut ainsi satisfaire son désir propre, de funestes conséquences : la division, la déchéance de la nature, le péché et la mort.

Après la création d'Eve, Dieu avait accordé à Adam une bénédiction porteuse d'une faculté permettant à l'homme de se reproduire dans la sainteté et la pureté ; cette bénédiction fut retirée à Adam à cause de l'usage qu'il fit du fruit défendu, car je vis le Seigneur passer derrière Adam lorsque celui-ci quitta sa colline pour rejoindre Eve et lui retirer quelque chose ; et il me sembla que le Salut du monde devait sortir de ce que Dieu avait repris à Adam. » (Mystères de l'Ancienne Alliance)

« 31 octobre.-- Jésus parcourut encore le pays dans diverses directions et ce ne fut que vers le soir qu'il arriva près d'une petite ville située au nord de Cédar sur le penchant d'une montagne. [...] Note : Pour distinguer cet endroit, nous l'appellerons dorénavant Sichar-Cédar [...]

3 novembre.-- Je vis encore le Seigneur chez plusieurs habitants de l'endroit où il se trouvait Il réconcilia deux époux qui vivaient depuis longtemps séparés, joignit leurs mains ensemble et les bénit. Il alla aussi voir cet homme qui, après avoir épousé successivement six sœurs, se disposait à épouser la septième, et lui expliqua pourquoi cela n'était pas permis.

Après cela Jésus enseigna encore en public sur la culture de la vigne ; il dit comment il fallait défoncer la terre, la fumer, tailler les ceps, et il appliqua tout cela d'une manière admirable et profondément instructive au mariage et à la propagation de l'espèce : il parla aussi des différentes races d'hommes et du péché originel. Je l'entendis dans cette instruction donner beaucoup de détails relatifs aux premières familles humaines.

Je l'entendis aussi dire beaucoup de choses merveilleusement profondes dans leur simplicité sur le mystère du mariage en exposant purement les procédés de la culture de la vigne. Je trouvai remarquablement clair et convaincant ce que dit le Seigneur que là ou l'union n'existait pas dans le

mariage et où il n'atteignait pas son but, qui est de mettre au monde des hommes bons et purs, la faute en était toujours à la femme. Elle peut supporter et souffrir, et c'est son devoir : elle est le vase qui reçoit, protège et élabore, elle peut par un travail intérieur tout corriger en elle et dans son fruit. Elle élève ce fruit qui est en elle, elle peut en travaillant sur elle-même moralement et physiquement y effacer ce qui est mauvais, et tout ce qu'elle fait profite ou nuit à son enfant. Dans le mariage il ne s'agit pas de la satisfaction des convoitises, mais de lutte, de mortification, de sollicitudes et d'enfantement dans la douleur : or, c'est un enfantement douloureux qu'une lutte continuelle contre l'amour-propre, le péché et la curiosité : cette lutte et la victoire qui la couronne fait aussi de l'enfant un vainqueur, etc. Tout cela était dit en termes très simples et très profonds. L'homme et la femme sont un seul corps : la femme est le vase qui reçoit, elle doit souffrir, endurer et expier : elle peut tout corriger et tout réparer. Il ne s'agit pas ici de chercher sa propre satisfaction, mais d'effacer le péché et d'arriver à la justification par la souffrance et la prière.

Jésus donna encore beaucoup d'enseignements spéciaux sur le mariage et je fus tellement frappée de la vérité et de l'extrême utilité de ces doctrines, que je me dis très vivement à moi-même : "Pourquoi cela n'est-il pas écrit ? Pourquoi n'y a-t-il pas ici de disciple pour le recueillir afin que tous en profitent ?". J'étais pendant toute cette vision comme un des auditeurs qui étaient là présents, et j'allais de côté et d'autre. Comme je me livrais avec ardeur à ces pensées, mon fiancé céleste se tourna vers moi et me dit à peu près ceci : "J'exerce la charité et je cultive la vigne là où cela produit des fruits. Si ces paroles étaient mises par écrit elles seraient, comme une grande partie de beaucoup de ce qui est écrit, mises à néant, détournées de leur vrai sens, ou méprisées. Ces enseignements et une infinité d'autres choses qui n'ont pas été mises par écrit ont porté plus de fruits que ce qui est écrit. Ce n'est pas la loi écrite qui est observée, tout est écrit dans ceux qui croient, qui espèrent, qui aiment". » (Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, volume 5, chapitre 8)

« 9 novembre.-- Je vis notre Seigneur dans la maison des parents de la fiancée. Il enseigne encore longtemps sur le mariage, sur l'amour pur qui

produit des fruits purs, et sur la nécessité de supprimer dans l'homme ce qu'il y a de superflu ; autrement il donne du bois au lieu de fruits.

Il sortit ensuite avec des hommes auxquels il ordonna de lui apporter des plants de vigne. Il voulait leur apprendre à les planter. La place où devait être la maison fut déblayée et on fit des terrassements sur la pente de la montagne. Ils avaient déjà disposé un espalier. Ils dirent au Seigneur qu'il ne venait dans cet endroit que des raisins très aigres. Il répondit qu'il en était ainsi parce que les ceps étaient d'une espèce inférieure, d'une mauvaise provenance, qu'ils poussaient comme des sauvageons et n'étaient pas taillés : c'est pourquoi leur fruit avait seulement l'apparence extérieure du fruit de la vigne, mais non sa douceur. Il leur promit que ceux qu'il plantait maintenant donneraient de bons raisins. A cette occasion, Jésus enseigna de nouveau sur le mariage, qui ne porte des fruits purs et doux que lorsqu'il est soumis au joug de la règle, modéré par la continence, associé au travail, aux souffrances et aux sollicitudes.

Ils lui apportèrent de gros faisceaux de plants, mais il en prit cinq seulement. Il défonça lui-même le sol, les planta à une certaine distance les uns des autres contre l'espalier, et leur montra comment ils devaient être liés en forme de croix. Il continua en même temps à enseigner sur le mariage, et tout ce qu'il dit du cep de vigne, de ses propriétés naturelles et de ce qu'il acquiert par la culture, fut appliqué à la propagation de l'espèce humaine et aux fruits spirituels.

Ils allèrent ensuite à la synagogue et Jésus donna encore sous forme de paraboles plusieurs enseignements touchant le mariage. Il parla de la grande corruption qui infectait la propagation de l'espèce humaine, dit qu'après la conception il fallait vivre dans la continence, et pour prouver combien sous ce rapport les hommes s'abaissaient au-dessous des animaux les plus nobles, il cita la chasteté et la continence des éléphants. On trouve des éléphants dans une contrée qui n'est pas très éloignée d'ici. Ils l'interrogèrent aussi sur Noé et lui demandèrent s'il n'était pas vrai qu'il avait fait du vin et s'était enivré. Jésus leur expliqua cela, et parla de l'ivresse comme mettant en grand danger de pécher, soit par l'usage immodéré du vin, soit par celui du mariage ;

car l'ivresse pouvait être produite également par le vin et par les désirs impurs. Il enseigna comment l'ivresse donnait naissance au péché et comment un mal en engendrait un autre.

Jésus dit encore qu'il allait les quitter, qu'il lui fallait planter et arroser la vigne sur la montagne du Calvaire, mais qu'il leur enverrait quelqu'un pour leur enseigner toutes choses et les conduire dans la vigne de son père. » (Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, volume 5, chapitre 8)

« 14 novembre .--Le matin le Seigneur alla visiter Nazor le ressuscité ; il lui lava les pieds et l'exhorta à penser dorénavant à son âme plus qu'à son corps et à restituer le bien mal acquis. Il fit ensuite venir les enfants de cet homme, parla de la miséricorde de Dieu que leur père avait éprouvée, les exhorta à la crainte de Dieu, les bénit et les conduisit à leurs parents. Il conduisit aussi la mère à son époux et la lui remit comme à un homme revenu pour mener en commun avec elle une nouvelle vie meilleure et plus austère.

Ce même jour Jésus donna encore beaucoup d'enseignements sur le mariage et toujours en se servant de comparaisons tirées de la vigne et des semailles. Il s'adressa particulièrement au jeune couple et dit à Salathiel : "Tu t'es laissé attirer par la beauté corporelle de ta femme. Pense donc quelle doit être la beauté d'une âme, puisque Dieu envoie son fils sur la terre pour sauver l'âme par le sacrifice de sa vie. **Mais celui qui travaille pour le corps ne travaille pas pour l'âme.** La beauté produit la convoitise et la convoitise corrompt l'âme par le rassasiement. Cette satisfaction immodérée est la plante parasite qui étouffe et fait périr le froment et la vigne". C'est ainsi qu'il ramena son exhortation à des prescriptions relatives à la culture du blé et de la vigne et qu'il leur signala spécialement deux plantes grimpantes de très mauvaise nature afin qu'ils ne les laissassent pas approcher de leur champ ni de leur vignoble.

[Note :] J'ai toujours vu l'âme humaine avoir comme son siège au-dessus du cœur : j'ai vu aussi partir de là plusieurs fils qui vont vers la tête. »

(Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, volume 5, chapitre 8)

« 17 novembre.-- Aujourd'hui à midi je vis Jésus dans une maison de Cédar s'entretenir avec Salathiel et sa femme touchant l'état du mariage. Il leur donna des avis circonstanciés et leur dit comment ils devaient vivre ensemble et à quelles conditions ils pouvaient devenir un bon cep de vigne. Ils devaient se tenir en garde contre la concupiscence et, chaque fois qu'ils useraient du mariage, réfléchir sur les motifs qui les dirigeaient ; car lorsqu'ils ne seraient poussés que par les désirs charnels, ils produiraient les fruits amers de la concupiscence. Il les prémunit contre l'excès en toute chose, les exhorta à la prière et au renoncement et à se garder de l'ivresse du vin. Il parla de Noé et du péché de l'ivrognerie. La fiancée devait être un vase pur : il lui prescrivit la séparation pendant ses maladies et la continence absolue après la conception. Il parla de la confiance mutuelle et de l'obéissance de la femme. Le mari ne devait pas refuser de répondre à ses interrogations : il devait l'honorer et la ménager comme un vaisseau fragile. Il ne devait pas entrer en méfiance s'il la voyait parler à d'autres hommes : de son côté elle ne devait pas être jalouse s'il s'entretenait avec une autre femme : toutefois aucun des deux ne devait scandaliser l'autre. Ils ne devaient souffrir aucun tiers intermédiaire entre eux et traiter leurs affaires en esprit de charité. Il parla sévèrement de tout ce qui tend uniquement à satisfaire la convoitise naturelle, et représenta le mariage et son usage tel qu'il est permis à l'homme déchu, comme devant être accompagné chez des époux pieux, de sentiments de pénitence et d'humiliation. Ils ne devaient avoir commerce ensemble qu'après avoir prié et en se maîtrisant eux-mêmes, et ils devaient recommander à Dieu les fruits de leur union. Il dit à la femme qu'elle devait devenir une pieuse Abigaïl. Il leur indiqua aussi un endroit propre à cultiver du blé Il leur recommanda d'établir une clôture, autour de leur vigne : cette clôture, c'était les avis qu'il leur donnait. »

(Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, volume 5, chapitre 8)

« (19 novembre.) Sur la nouvelle de la présence de Jésus à Naïm et de la résurrection du jeune garçon, beaucoup de personnes et de malades étaient venus de toute la contrée pendant la nuit, et ils s'étaient rangés en longues files dans la rue qui était devant la maison de Maroni. Jésus guérit pendant une partie de la matinée et il rétablit aussi la paix dans plusieurs familles. Il vint notamment plusieurs femmes qui demandèrent s'il ne pouvait pas leur

donner des lettres de divorce et qui portèrent force plaintes contre leurs maris, avec lesquels elles ne pouvaient pas vivre.

C'était un piège que lui tendaient les Pharisiens : réduits à la confusion par ses miracles, ils ne pouvaient rien lui opposer, et comme pourtant ils voyaient tout cela avec une rage secrète, ils voulaient l'induire en tentation, lui faire dire quelque chose contre les dispositions de la loi relatives au divorce, afin de pouvoir l'accuser à ce sujet comme enseignant de fausses rumeurs. Mais Jésus dit aux femmes mariées qui se plaignaient : "Apportez-moi un vase de lait et un vase d'eau ; alors je vous répondrai." Elles allèrent dans une maison voisine et apportèrent deux écuelles lune d'eau, l'autre de lait ; Jésus mêla ensemble les deux liquides et dit : "Séparez-moi ceci de façon à ce que l'eau soit d'un côté et le lait de l'autre, comme tout à l'heure : alors je vous séparerai" Comme elles répondirent qu'elles ne le pouvaient pas, il parla de l'indissolubilité du mariage, dit que le divorce n'avait été permis par Moïse qu'à cause de la dureté des cœurs ; mais il ne pouvait jamais y avoir séparation complète, car le mari et la femme n'étaient qu'un même corps et une même chair, et quoiqu'ils ne vécussent pas ensemble, le mari devait pourtant nourrir la femme et les enfants, et les époux ne devaient pas se remarier.

Il alla ensuite avec elles dans la maison de leurs maris, parla à ceux-ci en particulier, puis aux hommes et aux femmes ensemble : il donna tort aux deux parties, mais surtout aux femmes, et il les réconcilia : les uns et les autres versèrent des larmes, ils ne pensèrent plus à se séparer et trouvèrent des lors dans leur fidélité à leurs devoirs un bonheur qu'ils n'avaient pas connu auparavant. Quant aux Pharisiens, ils furent très dépités de ce que leurs desseins avaient échoué. » (Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, volume 3, chapitre 4)

VII-Conclusion

Les fins du mariage

Droit canon de 1917 :

« 1013

p.1 La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants ; la fin secondaire est l'aide mutuelle et le remède à la concupiscence. »

Le Catéchisme du Concile de Trente dit aussi que « la fin véritable du mariage » est de « donner une descendance sainte à Dieu ».

Il existe donc une subordination des fins du mariage : les fins secondaires sont subordonnées à la fin première, qui est de donner une descendance sainte à Dieu.

Les saints docteurs, par exemple St Alphonse de Liguori et St Thomas, enseignent que le plaisir vénérien n'est qu'un moyen de procréer, et chercher ce plaisir au-delà de la nécessité de procréer, c'est pervertir l'ordre établi par Dieu. St Thomas cite St Augustin dans sa Somme Théologique, lorsqu'il explique que la vertu de tempérance consiste à n'user des plaisirs de cette vie que suivant la nécessité ; il n'est donc permis d'user du plaisir de la table qu'autant qu'il le faut pour se nourrir, et de même, il n'est permis d'user du plaisir vénérien qu'autant qu'il le faut pour procréer. Celui qui recherche le plaisir vénérien au-delà de la nécessité de procréer commet donc toujours un péché véniel au minimum, comme celui qui recherche le plaisir de la table au-delà de la nécessité de se nourrir. Celui qui rend le devoir conjugal ne commet pas de péché s'il le fait avec pureté d'intention, c'est-à-dire uniquement par nécessité de préserver le conjoint d'une faute plus grande, et non par concupiscence. Tandis que demander le devoir conjugal est toujours un péché, sauf quand on le fait pour avoir des enfants.

Beaucoup de nos adversaires rétorquent que si nous avons raison, ce serait coopérer au péché véniel que de rendre le devoir conjugal. Mais ils se trompent, car il est tout-à-fait possible de rendre le devoir conjugal avec pureté d'intention, c'est-à-dire dans l'intention de préserver le conjoint et non par concupiscence.